

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI  
TIZI-OUZOU



## Mémoire de magister

*Option* : Sciences du langage

**Les anthroponymes algériens entre  
francisation et arabisation : étude historique  
et sociolinguistique d'un corpus kabyle (état  
civil de Tizi-Ouzou)**

**Présenté par** : Kahina CHALAL

**Devant le jury** :

Président : M. Ahmed Boualili, maître de conférences A, UMMTO.

Examineur : M. Mohand-Akli Hadibi, maître de conférences A, UMMTO.

Examinatrice : Mme Essafia Amorouayache, maître de conférences A, université d'Alger 2.

Rapporteuse : Mme Ouerdia Yermèche, professeure, ENS d'Alger.

Soutenu le 14/01/2016

*« Pourra-t-on jamais imaginer ce qu'aura signifié pour chacun de ces hommes, qui plus est adossé à toute la symbolique religieuse, matricielle et lignagère africaine, l'arrachement à sa terre-mère, la castration de son nom originel, le retrait et l'interdiction de son patronyme donc de sa paternité affective ou potentielle, la rupture et la négation de toute structure familiale [...] la péjoration de sa peau, la perte progressive et irrémédiable de sa langue. »*

***Lévi Strauss Clause***

# **Présentation du sujet**

De par sa fonction de désignation et de différenciation, le nom propre a de tout temps fait partie de l'identité de l'individu et parfois même il est à lui seul, son identité. CASSIRER, en étudiant les sociétés primitives atteste que pour ces dernières « *le nom ne désigne pas seulement l'être mais il (est) l'être lui-même et (...) la force de l'être (est) contenue en lui* »<sup>1</sup>.

En effet, le nom propre forme « l'identité intrinsèque des individus et détermine leur personnalité »<sup>2</sup>. Chaque société a un système conventionnel d'appellation dans lequel elle exprime sa vision du monde et son découpage de la réalité. Il lui permet de mettre en relief sa culture et son histoire et par là de préciser ses valeurs sociales. Considéré comme un miroir, ce système d'appellation, ou système dénominatif, lui permet de s'identifier socialement et de s'affirmer devant les autres sociétés car être nommé c'est avoir une existence réelle et juridique<sup>3</sup>. Il est considéré comme « *un témoin fossile de l'histoire d'un individu ou d'une société* »<sup>4</sup>.

L'Algérie a connu, à travers son histoire, l'influence de plusieurs systèmes anthroponymiques « exogènes<sup>5</sup> » tels que ceux des Latins, des Grecs, des Arabes, des Espagnols mais aussi celui du système anthroponymique français dont l'influence demeure très importante. Le nom, composante essentielle de l'identité algérienne, a été un objet de manipulation de la part de l'administration française. (cf. O. Yermèche : 2008). En effet, changer de nom aux Algériens en leur attribuant des noms nouveaux qui n'ont aucune relation avec leur culture et leur tradition nominative était pour elle (l'administration française) le premier pas vers une francisation de l'individu algérien et de son assimilation. Le port obligatoire d'un nom patronymique était pour l'indigène algérien une condition pour l'obtention d'une identité juridique. Autrement dit, l'administration française obligeait les Algériens à avoir un nom avec lequel elle pourrait les

---

<sup>1</sup> CASSIRER E., 1973, p.16, *Langage et mythe. A propos des noms des dieux*, Éditions de Minuit, cité par SIBLOT P., 2000, *Appeler les choses par leur nom: problématique du nom, de la nomination et des renominations*, p. 16 in *Noms et renoms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires*, sous la direction de AKIN S, Collection DYALANG, Presse universitaire de Rouen

<sup>2</sup> AKIN S., 2000, *Pour une typologie des processus re-dénommatifs* in *Noms et renoms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires* sous la direction de AKIN S, Collection DYALANG, PUR, CNRS, p.37

<sup>3</sup> Après l'installation du colonisateur français sur le territoire algérien en 1830, sous un prétexte d'une mission civilisatrice, il s'est lancé dans le recensement de la population et de leur biens fonciers et ce dans le but de leur donner une existence juridique qui leur facilitera l'achat des biens fonciers des indigènes.

<sup>4</sup> LEVI STRAUSS Cl., 1990, *La pensée sauvage*, Plon éditions, Angleterre, p 32

<sup>5</sup> YERMECHE O., 2008, *Les anthroponymes Algériens : Étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, Thèse de doctorat, Mostaganem, p. 56 : « L'Algérie, creuset de civilisations multiples, a toujours été confrontée à travers l'histoire, à différents systèmes de nomination exogènes qui ont peu ou prou influence le mode anthroponymique local »

recenser, les contrôler et identifier leurs biens fonciers. Devant cette entreprise de dénomination/re-nomination, l'Algérien vivait au jour le jour la perte de son identité car il n'était plus désigné par rapport à son père ou à son grand-père ou même à sa tribu mais par rapport à une dénomination souvent fictive. « *La filiation qui était l'axe centrale de la dénomination a été changé par la désignation qui le plus souvent ne reflète plus cette dernière* ». <sup>6</sup> On est donc en présence d'une « *perte de cette filiation lignagère qui a entraîné la perte de l'identité (...) puisqu'il n'y a plus référence au même ancêtre éponyme* » <sup>7</sup> . Le processus de francisation du système dénominatif algérien a été annoncé par plusieurs dates. Le 07 décembre 1830, la prescription du Général Clauzel oblige la population à déclarer ses naissances et ses décès à l'administration. Le décret impérial du 08 août 1854 impose aux cadis l'usage du français comme langue de transcription des noms sur les registres de l'état civil de la commune. La loi du 23 juillet 1873 exige aux propriétaires algériens le port d'un patronyme et ce pour l'établissement et la conservation de la propriété en Algérie. Cependant, c'est le décret du 23 Mars 1882 qui élargit à l'ensemble des Algériens le port d'un nom patronymique. Autrement dit, selon ce décret, chaque individu devait porter un patronyme ou nom de famille et un prénom pour attester de son existence juridique.

Le processus d'arabisation de l'état civil algérien après l'indépendance, répond à un besoin légitime de se réapproprier son système anthroponymique et de rendre à l'Algérie ses valeurs culturelles et identitaires. Ayant pour seule et unique source les registres matrices rédigés en français par l'administration coloniale, les autorités algériennes ont été contraintes de se référer à ces mêmes registres pour « algérianiser » l'état civil en l'arabisant. Le travail des agents administratifs était de reprendre les noms des personnes et de leur donner une consonance arabomusulmane sur la base des registres matrices français. Etant donné que l'opération de transcription des noms en caractères latins a été comme nous l'avons signalé précédemment une source d'altération des noms algériens, les réécrire en arabe sur la base du français va, à notre sens aggraver les dysfonctionnements graphiques.

Dans ce travail de recherche, nous nous proposons de réfléchir au fonctionnement de l'état civil et à l'écriture des noms en Algérie durant deux périodes clairement déterminées dans le temps : la colonisation française et l'après indépendance. Nous nous proposons, de faire une étude comparative de ces deux périodes durant lesquelles on assiste d'une part à une francisation

---

<sup>6</sup> YERMECHE O., op.cit., p 105

<sup>7</sup> YERMECHE O., ibidem, p 105

du système anthroponymique algérien et d'autre part à l'arabisation de l'état civil après l'indépendance.

## **Problématique**

Notre objectif est d'abord, de comprendre comment se sont opérés les processus de transcription des noms en français puis en arabe et ensuite de relever l'impact que ces deux opérations ont eu sur les noms algériens, sachant qu'ils ont été dénaturés car francisés puis arabisés. Selon quelles procédures les noms ont-ils été transcrits en français et en arabe ? Quelles étaient les normes de transcription dans les deux opérations ? A quoi sont dus les dysfonctionnements graphiques des patronymes algériens en caractères latins ? Quel est l'impact de ces deux processus sur le système dénominatif algérien et sur les formes de dénomination ancestrales ? Ces opérations de transcription graphique ne sont-elles pas sous-tendues par des aprioris idéologiques de francisation et d'arabisation ? Nous verrons qu'elles répondent toutes les deux à la même logique de falsification d'une réalité onomastique, les buts inavoués étant d'un côté d'assimiler l'individu algérien et d'un autre côté de l'arabiser.

Étant donné que notre travail s'articule autour du nom propre qui est un fait de langue, nous inscrirons notre travail dans une approche linguistique et en particulier lexicosémantique sans pour autant négliger l'apport d'autres disciplines telles que l'histoire et la sociolinguistique.

Nous ferons appel à deux outils d'investigation sociolinguistique qui sont : le questionnaire et l'enquête sociolinguistiques. Notre enquête sera menée au niveau de l'APC (Assemblée Populaire et Communale) de Tizi-Ouzou, auprès des agents administratifs. Nous nous rapprocherons de ces agents pour effectuer le relevé des noms sur les registres matrices de l'époque coloniale et après l'indépendance. De même, nous enquêterons sur l'application des textes officiels français, c'est-à-dire conçus par l'administration française pendant l'instauration de l'état civil en Algérie.

Pour le processus d'arabisation nous élaborerons un questionnaire qui sera destiné aux mêmes agents administratifs de l'APC mais aussi en destination des chefs de service d'état civil. Ce questionnaire sera notre outil pour la compréhension du processus d'arabisation. En effet, nous interrogerons les agents administratifs pour comprendre les difficultés rencontrés quant à l'opération de transcription des noms en arabes. Nous verrons ainsi comment l'administration algérienne est passée d'un état civil en français à un état civil à arabiser. En raison du manque de travaux réalisés sur l'anthroponymie dans la ville de Tizi-Ouzou, nous espérons, à travers cette

étude, apporter notre modeste contribution pour une meilleure compréhension du fonctionnement de l'état civil dans cette ville et des problèmes liés à leur transcription.

Notre travail se composera de huit chapitres. Le premier, sera consacré à la présentation de l'anthroponymie algérienne entre la tradition et la modernité. Nous tenterons à travers ce chapitre de présenter, même brièvement, les différents systèmes anthroponymiques connus en Algérie et d'assister l'évolution subie par le système traditionnel sous sa forme rudimentaire. Ce court voyage en amont, nous fera découvrir les différentes formes linguistiques utilisées comme moyen de désignation et d'identification de l'individu.

Dans le chapitre suivant, nous présenterons l'état civil algérien à travers deux périodes respectives : la période coloniale et postcoloniale. Il s'agit de définir tous les éléments théoriques nécessaires à une meilleure connaissance du service d'état civil. Dans un premier lieu, nous tenterons de mettre en relief les différentes lois qui ont régi et qui régissent le service d'état civil. Nous exposerons, dans un deuxième lieu, le fonctionnement dudit service avant et après l'indépendance.

Nous consacrerons le troisième chapitre à la présentation de l'enquête menée dans les différents services de l'état civil à Tizi-Ouzou. L'objectif de cette dernière est double : d'abord, le recueil du corpus, et ensuite l'observation participante des différents services d'état civil plus particulièrement le service d'état civil proprement dit. Nous tenterons à travers ce chapitre de montrer le rôle que jouent les différents services d'état civil dans la préservation de l'identité Algérienne à travers une meilleure manipulation du nom propre.

Quant, au quatrième chapitre, il sera consacré à la présentation du corpus d'étude. Celui-ci sera constitué de plusieurs listes d'anthroponymes sélectionnées en fonction de leur pertinence pour répondre à la problématique. Ces dernières seront classées par ordre chronologiques en période décennales : de 1889, date du premier enregistrement à Tizi-Ouzou jusqu'à 2010.

Le cinquième chapitre sera consacré à l'étude historique et linguistique des systèmes anthroponymiques présents en Algérie. Nous traiterons, dans un premier lieu les différentes étapes qui ont assurées le passage du système anthroponymique traditionnel au système patronymique moderne. Nous passerons dans un deuxième temps à l'étude des différentes altérations graphiques subies par les noms algériens relevés lors du passage du système traditionnel au moderne.

Le sixième chapitre, quant à lui, consistera à opérer une analyse comparative des différents systèmes d'écriture utilisés pour la patronymisation des anthroponymes algériens. Nous nous proposerons d'établir une comparaison entre les trois systèmes de transcriptions jugés par nous comme les plus importants, notamment celui établi par E. Carette, Ch. Gabeau et M.G. De Slane ainsi que celui établi par la commission scientifique pour la constitution de l'état civil des indigènes.

Le septième chapitre traitera des anthroponymes algériens transcrits en graphie française. Nous verrons que l'adoption de la graphie française pour la transcription des noms indigènes a été régie par une volonté de francisation. Nous nous proposerons à travers ce chapitre de décrire, un tant soit peu, le processus de francisation et son application aux anthroponymes algériens.

Le huitième et dernier chapitre portera sur le deuxième volet de cette étude, notamment les anthroponymes algériens post-indépendance. Nous tenterons également de démontrer que l'algérianisation des anthroponymes algériens, telle qu'elle était définie par l'Etat post-indépendance, n'était qu'un processus d'arabisation qui a touché les anthroponymes et particulièrement les noms berbères.

# **Chapitre I**

## **L'anthroponymie algérienne entre tradition et modernité**

A travers l'histoire et dans toutes les civilisations qu'a connues l'humanité, la dénomination est un acte qui a toujours accompagné l'individu. Pour se reconnaître et s'identifier, l'homme s'est toujours associé à un nom. Pour se localiser et savoir se situer dans l'espace qui était au début une nature vierge, il a nommé tous ce qui lui permettait de se repérer : les montagnes, les rivières, la mer, .... il en a fait de même avec les animaux, les plantes et les arbres auxquels il a attribué des noms pour les identifier. Donc, l'homme a pu se représenter le monde et le visionner à travers et par le nom.

Cependant, d'une partie du monde à une autre, d'une civilisation à une autre, la vision du monde change et à travers le temps et le développement en tous domaines, la dénomination, en tant que processus, est devenue un système régit par des lois ; tantôt naturel (le système dénomiatif traditionnel, oral) ; tantôt artificiel ou culturel comme les dénominatifs créés par l'homme (les sigles, les marques de produits, etc.).

Comme tout autre pays, l'Algérie faisant partie de la civilisation nord africaine, elle possédait un système anthroponymique qui lui était propre et qui rendait compte de sa culture, ses traditions ancestrales, ses mœurs, son histoire, ses habitudes alimentaires et notamment la faune et la flore dans laquelle la population évoluait. En effet, toutes ces facettes de la vie quotidienne, culturelle et religieuse de l'individu algérien, sont exprimées dans et/ou/par le nom de personnes et de lieux entre autres. Par exemple, l'homme est parfois nommé par rapport à un animal (Cherif Boubaghla), à un arbre ( Hocine Barqouq), à un métier (Cheihk el Haddad), à un ou un mythe. Pareillement, pour les lieux, leurs noms sont souvent rattachés à la nature ou à un événement historique.

Toutefois, ce système est marqué par différents « *marées séculaires (...) que sont les invasions*<sup>8</sup> » qui ont traversées l'Algérie comme un flot. De ce fait, le système traditionnel n'a pas su garder toutes ses composantes et son intégralité. D'autres systèmes exogènes, introduits par les invasions successives se sont agglutinés au système d'appellation des autochtones. Citons à

---

<sup>8</sup>CARETTE E., 1849, *Exploration scientifique de l'Algérie dans les années 1840, 1841, 1842 : Étude sur la Kabylie proprement dite*, Imprimerie Nationale, Paris, p. 33

titre d'exemple, le système latin, grec, punique et arabe qui a envahi l'Afrique du Nord au 7<sup>ème</sup> siècle.

Nous tenterons à travers ce chapitre de décrire l'anthroponymie algérienne d'un point de vue historique et, cela, sous ses deux formes, d'abord traditionnelle et orale et ensuite sous sa forme patronymique moderne.

Cependant, pour comprendre l'appellation des personnes en Algérie il faudrait d'abord prendre connaissance des systèmes exogènes qui l'ont marquée. Pour découvrir ces différents systèmes ainsi que les différentes formes linguistiques utilisées comme moyen de désignation et d'identification de l'individu, nous ferons un court voyage en amont afin de suivre et d'assister à l'évolution subie par le système traditionnel depuis sa forme la plus ancienne connue jusqu'à nos jours. Nous verrons que l'anthroponymie algérienne est passée du mode de désignation à un seul élément chez les berbères à la désignation à trois éléments chez les latins. Ensuite, elle a connu le mode de désignation complexe des arabes qui pouvait contenir jusqu'à sept éléments. Enfin, le système patronymique français est parmi ceux qui ont bouleversé le plus l'individu algérien et qui ont touché à son identité nominale.

Ce chapitre contiendra les éléments suivants : nous présenterons dans un premier lieu, le système traditionnel qui est le libyco-berbère. C'est le premier système qui ait existé en Afrique du Nord. Nous passerons dans un deuxième lieu aux systèmes exogènes qui ont marqué le système traditionnel, notamment le système latin, grec, punique et le système arabe. Nous présenterons en dernier lieu le système patronyme moderne introduit en Algérie pendant la colonisation française. Ce système patronymique a particulièrement bouleversé l'anthroponymie algérienne vu les différentes altérations qu'il a apportées au mode de nomination traditionnel.

## **I. Le système traditionnel libyco-berbère**

Ce système est essentiellement oral. Il est fondé sur la filiation au groupe communautaire et lignager. Constitué du nom d'ego ou de nom individuel, il est utilisé par les berbères de l'Afrique du Nord pour caractériser les individus. En effet, dès la naissance, un nom d'ego est attribué au nouveau né pour l'individualiser et l'identifier au sein du groupe communautaire. Ce dernier l'accompagne toute sa vie et fait partie de son identité individuelle qui le définit au sein de sa tribu. Nommer dans la société berbère est une tâche réservée aux sages. Car avant que cet acte soit une simple attribution de nom à un individu donné, il est une expression d'un savoir

vivre. Autrement dit, cet acte ne peut être accompli par une personne ordinaire. Le nommant doit être le père, le grand-père, la grand-mère paternelle ou à défaut, le sage du village ou un noble.

Le nom individuel doit avant tout présenter l'enfant au groupe puis représenter la famille de ce dernier. Ainsi, il doit répondre à la pensée idéologique de la famille et faire passer à travers ce nom un message révélateur de la force, de la noblesse et de la fierté, surtout lorsqu'il s'agit d'un garçon. C'est donc un acte qui met en valeur la place et le rôle de l'homme dans la société patriarcale. La forme de ce nom varie selon la volonté de chacun. Elle est parfois simplement constituée d'un seul élément nominal ou verbal comme *Yidir*. Elle peut être, aussi, complexe constituée de deux éléments pouvant prendre diverses formes voire une base verbale et une expansion ou un nom constitué d'un affixe personnel<sup>9</sup>.

## II. Les systèmes exogènes

Chaque envahisseur aura plus ou moins marqué de son empreinte le système anthroponymique des Algériens, en voici quelques uns ;

### 1. Le système gréco latin

C'est un système complexe composé de trois éléments. Il est aussi appelé '*tria nomina*' qui signifie littéralement '*trois noms*', par exemple : *Lucius Apuleius Theseus*, plus connu sous le nom d'*Apulée*<sup>10</sup>.

Avant d'adopter ce système à trois noms, E. Crobier<sup>11</sup> affirme que les latins ont d'abord identifié les individus par un nom unique ou nom individuel. Par la suite et dans un souci de précision, ils sont passés au système à deux éléments ou deux noms : un nom unique auquel ils indexaient un nom se référant au nom paternel qui est présenté souvent sous forme d'adjectif.

Par la suite, les Romains ont rajouté à ces deux éléments un troisième. Ces trois éléments, le *praenom*, le *nomen gentilicum* et le *cognomen* constituent des critères définitoires servant à mieux définir l'individu en se référant à des entités extralinguistiques. Aussi, ils assuraient une présentation rétrospective des ancêtres dudit individu.

---

<sup>9</sup>YERMECHE O., *les anthroponymes algériens, étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, thèse de doctorat sous la direction de CHERIGUEN F, Mostaganem, 2008

<sup>10</sup> *Lucius Apuleius Theseus*, écrivain et philosophe romain, in Microsoft ® Encarta ® 2008. © 1993-2007 Microsoft Corporation.

<sup>11</sup> CROBIER P., « l'usage général des civilisations péri méditerranéenne et compris celles de l'Italie archaïque (...) », Paris, p.15

✓ **Le praenom :**

C'est un nom individuel, unique et propre à la personne. Cependant, il n'est réservé qu'à l'usage oral au quotidien. C'est l'équivalent du prénom en français.

✓ **Le nomen gentilicium :**

Traduit en *nom de la gens*, c'est un nom formé par l'ajout de la désinence « *ius* » au nom du père comme *Marcus Gavius Apicus*. Par son caractère héréditaire et référentiel à la filiation, le gentilice ou le nomen gentilicium joue le rôle du patronyme. En effet, « *il se transmet de génération en génération, de père en fils* »<sup>12</sup>. C'est l'équivalent de la particule filiative « *ath* » chez les berbères qui rattachent plusieurs familles au même ancêtre éponyme.

✓ **le cognomen : ou surnom**

Il désigne tous les membres qui vivent sous le même toit : homme libres et esclaves. Le rôle de ces trois éléments est d'indiquer la lignée de laquelle descend chaque individu. Ils précisent la relation filiative. De ce fait, à partir du nom de l'individu, on pouvait aisément tracer son arbre généalogique.

Cependant, nous trouvons d'autres noms composés supplémentaires<sup>13</sup> du nom de cette époque comme l'*Agnomena*, le *supernomina* et le *signa*.

Loin d'avoir l'assimilation des peuples colonisés comme but suprême, les Romains étaient plutôt tolérants et ouverts sur toutes les cultures et traditions des peuples annexés à l'empire. Cependant, pour acquérir une place privilégiée dans la société comme dans l'administration romaines, les autochtones étaient obligés d'adopter la *tria nomina* pour avoir la citoyenneté. Autrement dit, il leur était exigé d'avoir un nom latin et/ou latinisé.

Toutefois, les indigènes avaient recours à ce que S. Chaker appelle « *les doublets anthroponymiques* »<sup>14</sup> ou « *dédoublément anthroponymique* ». C'est en fait un procédé utilisé par les autochtones afin de contourner leur latinisation en gardant leur origine berbère. Les

---

<sup>12</sup> YERMECHE O., *les anthroponymes algériens, étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, thèse de doctorat sous la direction de CHERIGUEN F, Mostaganem, 2008, p. 60

<sup>13</sup> Idem.

<sup>14</sup> CHAKER S., 1972, « Onomastique libyco-berbère » in *Encyclopédie berbère* (Aix- LAPMO) n°7, p.9

autochtones adoptaient parfois la désignation hybride. C'est-à-dire qu'ils jumelaient les deux systèmes pour s'assurer la citoyenneté et garder leurs traditions nominatives à la fois. Ils faisaient également appel à la traduction des noms traditionnels tout en respectant la forme onomastique latine, *la tria nomina*. Ainsi, les autochtones ont réussi à créer un nouveau procédé onomastique. Ces deux procédés « créatifs »<sup>15</sup> ont contribué « à la naissance de nombreuses formes nominatives originales en Afrique »<sup>16</sup> et l'enrichissement du paysage onomastique en Afrique du nord.

Pour conclure, nous dirons que l'influence du système onomastique latin n'a pas été considérable malgré sa richesse. En effet, les libyco-berbères disposaient déjà d'un système anthroponymique qui leur était propre, ils ont réussi à contourner l'imposition de la *tria nomina* avec perspicacité. Leur génie leur a permis de créer des procédés contribuant ainsi à l'enrichissement, a contrario, du système latin.

A ce propos, M. Benabou<sup>17</sup> affirme que « *le nom latin n'a nullement réussi à chasser ni le nom indigène traditionnel, qui se retrouve jusqu'à IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècle sur les épitaphes chrétiennes, ni surtout l'esprit de l'onomastique indigène qui repose sur le primat accordé au cognomen* ». En effet, la nomination traditionnelle existe toujours à l'oral. Les berbères continuent encore de nos jours à utiliser le système traditionnel dans leur vie quotidienne. Plus loin, il rajoute : « *la tradition indigène en ce domaine, semble être restée très vivace : il ne s'agit nullement d'un résidu plus au moins dépourvu de signification profonde et destinée à s'éteindre doucement, mais bel et bien d'un phénomène vivant et se reproduisant de génération en génération* ». Autrement dit, la dénomination chez les berbères est plutôt une tradition et une culture transmise de génération ne génération : de la mère aux enfants, puisque la femme est par excellence la garante de la pérennité des traditions et des mœurs.

## **2. Le système anthroponymique de l'arabe classique**

Ce système a été introduit en terre Algérienne, au 7<sup>ème</sup> siècle, suite à la mission mystique d'Okba ben Nafa pour diffuser la religion musulmane et la langue arabe. Sa volonté suprême était la propagation de l'islam et l'édification d'un 'État arabe musulman' avec trois piliers : le coran (constitution) l'islam (religion) et l'arabe (langue).

---

<sup>15</sup> C'est nous qui soulignons

<sup>16</sup> YERMECHE O., 2008, *ibid.* p. 60

<sup>17</sup> BENABOU M., 1976, *La résistance africaine à la romanisation*, F. Maspéro, Paris, p. 15

A ce sujet, J. Sublet dévoile, le nouvel aspect, signe d'appartenance à l'islam, donné au nom arabe. C'est-à-dire conjointement à son aspect définitoire sur le plan identitaire, il a également un aspect discriminatoire sur le plan religieux. Comme le nom de baptême, le nom arabe définit l'individu par rapport à une religion. De ce fait, Abd Allah ou *serviteur de Dieu* ne prend sens que dans la religion musulmane.

Contrairement aux modes de désignation précédents qui définissent l'individu dans et surtout par le groupe<sup>18</sup>, le système anthroponymique arabe, composé de plusieurs éléments, définit l'individu en référence au lien de sang (père ou grand-père ascendants), à sa tribu et à son origine géographique. Ces éléments se présentent comme tel : la kunya<sup>19</sup>, le laqab, le nassab et la nisba. Sublet répartit ces éléments suivant deux distributions, l'espace et le temps.

### **3. L'anthroponymie coloniale : le système patronymique**

Le système patronymique est introduit en Algérie au lendemain de la colonisation française. Il a été généralisé à tous les indigènes musulmans le 23 mars 1882 après la publication de la loi qui a annoncé la constitution de l'état civil des indigènes musulmans.

C'est un système d'appellation « binominal » composé de deux noms à savoir, le patronyme et le prénom. Le patronyme est l'équivalent de « nom de famille ». En effet, c'est un nom qui marque la relation à un groupe restreint qui est la famille. Il est héréditaire et se transmet de père en fils, contrairement au prénom qui n'est pas héréditaire dès lors qu'il disparaît avec la mort de la personne.

Pour mener à terme leur politique d'acculturation et d'assimilation du peuple Algérien et, par conséquent, l'effacement de son identité. L'administration coloniale a imposé le port d'un nom patronymique. Ce système d'appellation « étrange » et « étranger »<sup>20</sup> qui a consisté à réduire l'habitude dénominative traditionnelle à deux éléments : le patronyme et le prénom.

Son instauration n'a pas été facile pour l'administration française car il était difficile de changer toute une tradition onomastique à un peuple qui a toujours exprimé sa vision du monde à travers un seul nom d'égo. L'œuvre coloniale au niveau anthroponymique s'est attelée à

---

<sup>18</sup>Le nom unique le définit dans le groupe et le nom de famille qui réfère à la filiation le définit à son tour par le groupe : car il est défini par rapport à son père ou à son grand-père et parfois les deux.

<sup>19</sup> PARZYMIES A., 1986, *Anthroponymie Algérienne : Noms de famille moderne d'origine turque*, Edition Scientifique de Pologne, p. 14

<sup>20</sup>YERMECHE O., 2008, *ibid.* p. 60

substituer une nomination basée sur la relation de filiation et le lien de sang au sein d'un groupe large \_ la tribu\_ par un patronyme qui individualise et singularise l'individu. Pour appliquer cette politique de peuplement mettant en avant la division du peuple et sa dépersonnalisation, l'administration française est passée par plusieurs lois « subterfuge » à savoir :

- La prescription du général Clausel du 7 décembre 1830 obligeant la population à déclarer ses naissances et ses décès à l'administration ;
- Le décret impérial du 08 août 1854 qui a imposé aux cadis l'usage du français comme langue de transcription des noms sur les registres de l'état civil de la commune ;
- La loi du 23 juillet 1873 qui exigeait aux propriétaires algériens le port d'un patronyme pour l'établissement et « *la conservation de la propriété en Algérie* », autrement dit l'expropriation des algériens.
- Enfin, la loi du 23 Mars 1882 qui a imposé la généralisation du port d'un nom patronymique. Cette loi a ainsi marqué la naissance d'une nouvelle ère de dénomination.

A partir de la promulgation de cette loi relative à l'état civil, les algériens se sont vus passer d'un mode de nomination traditionnel basé sur la relation de filiation à un « mode de nomination uniforme, définitif et héréditaire ». Cette « *rupture avec les procédés antérieurs de nomination* »<sup>21</sup> a engendré une « *fissure* » dans le système dénominatif traditionnel jusque-là oral et lignager. En effet, « *La filiation qui était l'axe central de la dénomination a été changée par la désignation qui, le plus souvent, ne reflète plus cette dernière* ». <sup>22</sup> Nous sommes donc en présence d'une « *perte de cette filiation lignagère qui a entraîné la perte de l'identité (...) puisqu'il n'y a plus référence au même ancêtre éponyme* »<sup>23</sup>.

Par conséquent, face à cette nouvelle forme de nomination, les indigènes étaient dans l'obligation de s'adapter et ce, en adoptant « *une double filiation* » ou une « *dualité nominative* »<sup>24</sup>. En effet, ils utilisaient simultanément (et le font encore de nos jours) la nomination orale héritée des traditions onomastiques autochtones à côté de la nouvelle forme à deux éléments : patronyme et prénom réservée à l'écrit et à l'usage administratif.

Cette nouvelle forme nominative composée de deux éléments à savoir le prénom et le patronyme est le produit de l'administration coloniale. En voulant créer une Algérie française

---

<sup>21</sup> YERMECHE O. 2008, *ibid.* p. 81

<sup>22</sup> YERMECHE O., 2008, *op. cit.* p.105

<sup>23</sup> YERMECHE O., 2008, *op. cit.* p.81

<sup>24</sup> YERMECHE O. 2008, *ibidem.* p. 81

moderne, l'administration française s'est attelée à faire disparaître la nomination à tradition orale afin d'épouser les nouvelles normes de la modernité et de l'ouverture représentées par l'état civil et le système patronymique. En effet, l'état civil est une institution indispensable à tout pays moderne puisqu'elle assure une meilleure gestion du pays et surtout une meilleure gestion de la masse ou de la population. Mais, comment instaurer ce système dans un pays nouvellement conquis ? Faut-il préserver la tradition orale afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel ou en finir avec ce système pour ouvrir une nouvelle ère avec de nouvelles normes, loin de la tradition et des mœurs. L'introduction de l'anthroponymie française en Algérie avait-elle pour but premier de moderniser le pays ou d'effacer l'identité algérienne sous ses différentes facettes ? Une chose est sûre, l'œuvre anthroponymique coloniale a produit les deux conséquences. Aussi, pour réussir ce projet, la dénomination était toujours relative et subjective. De ce fait, l'acte de nommer a pris d'autres sens et d'autres significations plus concrètes à savoir : définir, taxer, étiqueter, personnaliser, déterminer mais jamais nommer pour nommer. En effet, l'univers référentiel de l'administration était : les animaux, les accidents de relief, les injures, les malformations,....

Pour A. Camus : « *Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur de monde*<sup>25</sup> ». En effet, les Algériens continuent de souffrir des conséquences de leur nomination tournée en dérision, on ne compte plus le nombre de recours judiciaires pour les changements ou modifications de leur nom depuis l'Indépendance.

Traversée par de multiples invasions, l'anthroponymie Algérienne actuelle n'a pu garder sa forme originelle. Aujourd'hui, les Algériens rêvent du jour où ils pourront enfin retrouver et/ou se retrouver dans l'histoire que racontent leurs noms car toutes les actions menées sur les anthroponymes, à savoir la manipulation par l'écriture, la déformation phonologique et surtout la suppression de l'aspect symbolique continuent toujours à peser sur l'imaginaire sociolinguistique des Algériens. Ces derniers s'attachent tantôt à des histoires qu'ils inventent pour expliquer leurs noms et tantôt, ils n'osent même pas les expliquer dès lors qu'ils se heurtent à des non sens.

---

<sup>25</sup>CAMUS A., 1972, *La peste*, Ed Gallimard, Coll « Folio », Paris, p. 34.

## **Chapitre II**

# **Lois et fonctionnement de l'état civil en Algérie**

L'état civil est une institution de police qui a vu le jour après l'arrivée des français en Algérie en 1830. Antérieurement à cette date, les indigènes ne disposaient pas d'une telle « *organisation (...) indispensable à toute société civilisée* »<sup>26</sup>. Ils vivaient dans une société tribale à tradition orale et leur filiation était lignagère : Tarek Ben Ziad, Ibn Kheldoun.

Dans son sens large, l'état civil est une institution administrative et judiciaire importante dans les sociétés modernes qui a pour fonction la gestion des populations. C'est aussi un « *mode d'existence légal, d'existence de chacun dans la famille et dans la société* »<sup>27</sup>. Quant à son sens restreint, l'état civil est l'ensemble des éléments caractérisant l'état ou la situation administrative de la personne au sein de la famille et de la société. Ces éléments sont fondés sur les trois événements principaux de la vie humaine : sa naissance, son mariage et son décès. Il y a également des événements moins ordinaires qui peuvent survenir comme le divorce, la naturalisation, l'adoption et la reconnaissance d'un enfant naturel.

Pour comprendre le fonctionnement de cette institution d'une telle importance, tant sur le plan administratif qu'humain, nous proposerons tout d'abord de prendre connaissance de quelques notions relatives à l'état civil notamment le registre, l'acte, et l'extrait entre autre. Dans la première partie de ce chapitre, nous définirons les documents dressés dans le service d'état civil notamment l'acte de naissance et l'extrait de naissance. Ces définitions nous seront d'une grande aide dans la seconde partie. En effet, elles nous permettront de mieux distinguer, voire mieux suivre l'évolution du fonctionnement dudit service avant et après l'indépendance. Nous réfléchirons ensuite aux lois coloniales et post coloniales qui ont régies et qui régissent encore de nos jours l'état civil. Cet exposé définitionnel contribuera à la comparaison de la prise en charge et de la préservation de l'identité individuelle après sa fixation par l'écrit et ce pendant les deux ères suivantes : 1889-1970 et 1971-2010. Enfin et afin de mieux illustrer les deux institutions d'état civil française et algérienne, nous dresserons l'évolution subie par l'acte de naissance de 1889, date du premier enregistrement jusqu'à 2010, dernière date décennale<sup>28</sup>. Cette évolution sera particulièrement basée sur la langue de transcription des actes de naissance.

---

<sup>26</sup>MILLIOT L., dans la préface au livre de BENËT H., 1937, *L'état civil en Algérie, Traité théorique et pratique de la constitution de l'état civil des indigènes en Algériens*, MINERVA imprimerie, Alger, p. 9

<sup>27</sup>MILLIOT L., 1937, idem, p. 9

<sup>28</sup> Notre corpus est, en effet, devisé en période décennale

## **I. Les documents d'état civil**

Ce sont des documents authentiques, établis à partir des registres servant à constater légalement les événements essentiels de la vie de chacun à savoir sa naissance, son mariage et son décès. Ces documents sont essentiellement les actes, extraits et fiches délivrés par le service d'état civil. Ces derniers varient en rapport avec les événements déclarés. C'est au maire ou à défaut ses adjoints de constater ces événements et de dresser ces documents si besoin est<sup>29</sup>.

Quant aux registres, nous distinguons, concernant les naissances, le registre des naissances, le registre des naissances par jugements (collectif ou individuel) et le registre matrice. Dans ce travail, nous nous limiterons aux documents constatant la naissance, à savoir l'extrait et l'acte de naissance car les registres de mariage et de décès contiennent les mêmes noms (patronymes) que ceux des registres de naissance.

### **1. Le registre de naissance**

C'est un registre conçu pour les déclarations de naissances. Il y a deux types de documents constatant la naissance.

#### **a. L'acte de naissance**

Il est aussi appelé « copie intégrale »<sup>30</sup> parce qu'il reprend fidèlement toutes les informations inscrites ou portées sur le registre d'état civil. Ces informations sont essentiellement : le nom de l'intéressé, la filiation, le jour, l'heure et le numéro d'acte. Ce dernier est une preuve qui atteste de l'existence juridique et légale de chaque individu, il accompagne la personne toute sa vie et même après sa mort. Conformément à l'article 3 du code civil algérien<sup>31</sup>, cet acte devrait être dressé par l'agent de l'état civil à la demande de l'intéressé uniquement.

#### **b. L'extrait de naissance**

Tout comme l'acte de naissance, l'extrait de naissance ou le numéro 13 est dressé par l'agent d'état civil. Il comprend les informations suivantes : le nom, le prénom, la date de

---

<sup>29</sup> Les définitions suivantes sont inspirées d'ouvrages archivistiques trouvés dans la bibliothèque de la mairie de Tizi-Ouzou.

<sup>30</sup> C'est nous qui mettons entre guillemets.

<sup>31</sup> Code civil algérien, 2007, Article 61, Titre III, chapitre 1, p. 26

naissance et le nom et prénom des déclarants. Ce document peut être délivré à une personne autre que l'intéressé.

### **1. Le registre des naissances par jugements (collectif ou individuel)**

Lorsque le nouveau-né n'est pas déclaré pendant les jours qui suivent sa naissance de trois à cinq jours. L'article 61 du code civil algérien<sup>32</sup> impose aux parents de passer par voie juridique. Pour ce faire, ils adressent une requête de déclaration de naissance au procureur. Après consentement de ce dernier, un jugement est déclaré au nom de la personne nommée afin de la déclarer dans le « registre des déclarations par jugement » conçu à cet effet.

### **2. Le registre-matrice**

Comme son nom l'indique, ce registre est « la mère de l'état civil »<sup>33</sup>. C'est le premier travail de classification et de nomination des indigènes algériens. C'est aussi la première forme de l'état civil moderne en Algérie. Il est établi à partir des arbres généalogiques dressés sur la base des fiches de recensement. En réponse à la loi du 23 mars 1882 qui a énoncé la constitution de l'état civil des Indigènes, il a été procédé par circonscription regroupé en famille<sup>34</sup>. En effet, chaque circonscription dessinait les arbres généalogiques de ses habitants afin d'éviter que deux familles prennent le même nom patronymique. La marque de la filiation notamment les particules filiatives « Ben », « Bent », « Bou », et « Ou », ont été gardé (elles n'ont pas été supprimés) comme pour l'anthroponyme Mohammed *ben Mohammed ben Fatma*<sup>35</sup>. Ainsi, l'extrait du registre matrice énonce la tribu, le nom patronymique choisi ou imposé, le prénom, l'âge au moment du recensement et enfin la filiation.

## **II. Fonctionnement de l'état civil**

La population algérienne a connu durant la période contemporaine deux types d'état civil : l'état civil des français et l'état civil des Algériens. Pour distinguer ces deux types, nous nous sommes basés sur la langue de transcription qui est le français pour le premier et l'arabe pour le deuxième.

---

<sup>32</sup> Code civil algérien, 200, Article 61, Titre III, chapitre 1 : les actes de naissance p. 32

<sup>33</sup> C'est nous qui mettons entre guillemets.

<sup>34</sup> BINET H., 1937, op cit, p. 85

<sup>35</sup> Nous avons puisé cet anthroponyme dans le corpus.

### **a) L'état civil des français**

C'est la première forme d'état civil connue en Algérie. Elle a duré de la prise d'Alger en 1830 à la fin de l'Algérie française en 1962. Il a été régi par le code civil français (code Napoléon). Il est, à notre sens, une transposition du code Napoléon pour les français d'Algérie. Par la suite il a été généralisé aux indigènes algériens à partir de mars 1882. Conformément aux articles 13 et 16 du 28 pluviôse<sup>36</sup> an VIII, les agents d'état civil sont le maire ou l'adjoint à défaut les membres du conseil municipal<sup>37</sup>.

Conformément à l'article 63 du code civil français d'alors, il y a trois registres pour constater séparément les naissances, les mariages et les décès (et un registre pour la publication des mariages). Ces registres sont cotés<sup>38</sup> par première et dernière et paraphés<sup>39</sup> sur chaque feuille par le président du tribunal<sup>40</sup>. Chaque acte inscrit sur les registres devait porter un numéro en marge et en tête de l'acte (ord. 26 novembre 1823, art. 1<sup>er</sup> insti de la min de la Just, 31 décembre 1823)<sup>41</sup>. Au-dessus de ce dernier, ont été inscrits les noms des individus auxquels l'acte s'applique. La clôture des registres se faisait à la fin de chaque année, elle était datée, signée et enfin suivie de la confection de la table annuelle. Les actes de l'état civil étaient inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus en doubles.

### **b) Présentation des documents dressés par les Français**

Malgré son projet de dépersonnalisation des indigènes par la redénomination et la destruction des identités nominales et individuelles<sup>42</sup>, l'administration coloniale n'a pas hésité à transposer l'état civil des français aux Algériens. En effet, elle voulait faire en 10 ans ce qu'elle avait difficilement terminé en un siècle en France.

Conformément au code civil français, l'administration a traité tous les problèmes potentiels avec minutie sans laisser échapper aucun détail. Chaque information énoncée dans le document d'état

---

<sup>36</sup> Pluviôse est le cinquième mois du calendrier républicain in Le Petit Larousse 2010, p. 791

<sup>37</sup> BINET H., 1937, op cit. p13

<sup>38</sup>La cote est le numéro de chaque feuille ou feuillet du registre.

<sup>39</sup>La paraphe est le cachet du Président du tribunal.

<sup>40</sup>Article 41 du code civil algérien.

<sup>41</sup>DE TAILLANDIER a ., 1908, *Manuel-formulaire des officiers de l'état civil*, Bibliothèque municipale et rurale, Paris, p. 15

<sup>42</sup> YERMECHE O., op cit, p. 69

civil est régie par une loi ou énoncé par un article. Elle n'a laissé aucune question sans réponses et aucun problème sans solution.

Les actes de naissance établis pendant cette période démontrent clairement l'importance que réserve l'administration française à ce service. Tous les détails relatés dans l'acte de naissance sont pris en charge et précédés d'un article du code civil français. Aucun détail n'échappait aux yeux de l'administrateur français, à commencer par la qualité de l'encre utilisé pour les déclarations jusqu'à l'article précisant l'emplacement de la mention marginale.

Conformément à l'article 34 du code civil, l'acte de naissance énonçait l'année, le jour et l'heure auxquels la naissance a eu lieu. Le même acte comprend également des informations relatives aux personnes qui ont signalé ou témoigné de la naissance (les prénoms, noms, âges, profession et domicile). Ce même article interdit toute formule vague pour déterminer l'heure de naissance, par exemple, avant *ou après midi*. En l'absence de toute forme patronymique dans le système nominatif des Indigènes, l'administration a été dans l'obligation d'utiliser la filiation traditionnelle pré coloniale car l'œuvre d'attribution des patronymes aux Algériens n'était qu'à ses débuts.

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet de surveillance/localisation des indigènes par leur nom et les soumettre aux exigences de l'administration française d'autres articles sont mis au point, en voici quelques uns :

- L'article 35 du code civil qui limite l'insertion d'informations, contingentes, dans l'acte : exemple la qualité de fils légitime ou illégitime.
- L'article 37 du code civil exige aux témoins d'avoir l'âge de maturation juridique, vingt et un ans au moins sans distinction des sexes.
- L'article 38 d codes civils : oblige aux officier d'état civil de donner lecture de l'acte aux parties comparantes. Dans les provinces où la langue française n'est pas familière au peuple les officiers interprètent l'acte dans la langue ou idiome de la population conquise afin de s'assurer qu'il est compris.

- L'article 39 portant sur la signature des actes obligeait l'officier d'état civil et les témoins à écouter la lecture de l'acte. La circulaire préfectorale de la Seine du 20 décembre 1880 interdit toute autre signature.
- L'article 42 portant sur les ratures et les erreurs dans la transcription énonçait que celles-ci devaient être approuvées et signées par l'officier qui a dressé l'acte de la même manière que le corps du texte.

#### **a. La transcription des noms**

L'écriture des noms des Indigènes pendant cette période s'est effectuée conformément à l'article 20 de la loi du 23 mars 1882, c'est-à-dire suivant les règles d'écriture fixées par la commission chargée de la francisation. Les agents d'état civil devaient donc se référer au vocabulaire fixé afin de parer, un tant soit peu, aux problèmes de transcription dus à la différence des systèmes orthographiques et phonétiques de l'arabe et du kabyle.

## **2. L'état civil Algérien**

Après l'indépendance de l'Algérie, l'administration algérienne a continué à fonctionner avec le code civil français. Ce n'est qu'en 1970, après la constitution du gouvernement algérien que l'état civil, comme tant d'autres services, a vu le jour. Il a été annoncé par l'ordonnance n°70-20 du 19 février 1970. La langue de fonctionnement a changé du français à l'arabe et le code qui le régit n'est plus le code Napoléon. Il a été remplacé par le code civil Algérien. L'administration algérienne a gardé l'essentiel du code civil français auquel elle a rajouté des articles et des lois puisées de la charia comme la kafala qui a remplacé l'adoption. Le gouvernement algérien a, en effet, sélectionné l'essentiel du code français sans se soucier du détail. Il est donc passé du code civil français constitué d'environ 1000 articles au code civil algérien constitué, à son tour, de 83 articles. L'état civil algérien serait donc un continuum filtré du code civil français

### a. Description du service d'état civil en Algérie

C'est un service parmi les différents services de l'APC. Comme son nom l'indique, il sert à préserver et/ou à conserver toutes les informations caractérisant un individu. Il est constitué de deux bureaux : le bureau de délivrance des actes et le bureau des déclarations et transcription. Le premier est spécialisé dans la délivrance des actes. Il est constitué de plusieurs guichets suivant la nature de l'acte : naissance, mariage ou décès et selon la langue de son énonciation : l'arabe ou le français. Le second est le bureau des déclarations et transcription. Son rôle est d'abord de confirmer les déclarations de naissances enregistrées par les agents de santé en se basant sur celles des parents. Il sert aussi à valider le prénom attribué à l'enfant en le confrontant aux critères précisés dans le code civil : l'article 64 du code civil. Il transcrit aussi les déclarations confirmées et validées sur les trois différents registres en attribuant à chacun un numéro d'ordre.

Conformément à l'article 1 du code d'état civil algérien, les agents (officiers) d'état civil sont « *le président, les vice-présidents de APC, ...* »<sup>43</sup>. Actuellement, les officiers d'état civil sont des personnes recrutés par voie de concours. D'autres sont aussi recrutés par voie du pré-emploi ou du contrat social. Aucun critère n'est pris en considération lors du recrutement, il est seulement exigé au candidat de savoir lire et écrire (le niveau d'étude de la majorité des agents est la 9<sup>ème</sup> année moyenne).

Il existe trois types de registres<sup>44</sup>, selon l'état qu'ils constatent : le registre des naissances le registre de mariage et le registre de décès. Le service d'état civil dispose également de deux autres registres : le registre-matrice qui date de l'époque coloniale et le registre de jugement.

Ces registres sont tenus en double exemplaires. Le premier reste au niveau de l'APC pour servir de référence lors de l'établissement des actes d'état civil sous ces trois formes.

Le second est conservé par le tribunal pour servir de référence en cas de détérioration du premier exemplaire ou en cas de guerre d'après un informateur, quinquagénaire, employé au service de l'état civil à l'APC de Tizi-Ouzou.

---

<sup>43</sup>Code civil algérien, 2007, ibidem, p. 26

<sup>44</sup> « *les actes de l'état civil sont inscrits, dans chaque commune, sur trois registres tenus en doubles : un registre des actes de naissances, un registre des actes de mariages, un registre des actes de décès. Chaque registre doit comporter une marge permettant l'apposition des mentions marginales* » selon l'article 6 du code civil algérien de 2007

Conformément à l'article 7 du code civil, tous les registres sont cotés et paraphés par première et dernière sur chaque feuille. Autrement dit, toutes les feuilles des registres sont signées et cacheté par le maire ainsi que le chef de service.

La tenue des registres est la responsabilité des officiers d'état civil. Ils doivent impérativement veiller à la bonne inscription des actes : sans rature ni erreur<sup>45</sup>. Il est strictement interdit de toucher au contenu d'un registre sauf en cas de rectification ordonnée par le procureur. Celui ou celle qui touche au registre et intervient sur les actes encourt une peine de prison.

#### **b. Présentation des documents dressés**

L'acte de naissance, tout comme le registre, est en intégralité transcrit en arabe. L'administration ne fonctionne plus selon le code civil français et l'article 34 dudit code est loin d'être respecté. Il est remplacé par l'article 30 du code civil algérien qui énonce de porter essentiellement et dans l'ordre, le jour, le sexe, l'heure, le lieu et l'année de la déclaration ainsi que le nom, le prénom du déclaré, celui du déclarant et enfin celui de l'agent qui constate la déclaration. Après vérification, le déclarant signe pour approuver les informations contenues dans l'acte ou la déclaration. Pour clore l'acte, l'agent d'état civil signe la déclaration. La filiation, la profession des nommés, ne sont pas portées. Cependant, l'administration algérienne n'a pas rompu tous ses liens avec le système français. Elle garde une place à ce dernier en bas de l'acte à droite pour la transcription « en caractères latins ».

---

<sup>45</sup> « Les actes sont inscrits sur les registres de suite, sans aucun blanc ni interligne, les ratures et les renvois sont approuvés et signés de la même manière que le corps de l'acte. Il n'y rien écrit par abréviation et aucune date n'y mise en chiffre » selon l'article 8 bis 6 section 1, chapitre 2 du code civil algérien de 2007

### **c. L'écriture des noms, transcription**

Le changement de la langue de transcription est intervenu en 1980 suite à la publication du texte d'application de l'ordonnance 70-20 annonçant l'arabisation de l'état civil.

Bien qu'elle soit prise en charge par une commission d'arabisation, l'écriture des noms en langue arabe n'a pas suivi une norme précise afin de retrouver tant que faire se peut la forme originelle du patronyme algérien.

Le service « rectification » ne figure pas dans l'organigramme de la mairie. En effet, ce dernier n'est jamais actualisé ou réactualisé. A cause de la confiance exagérée dans les agents d'état civil, les responsables de ce service n'avaient pas envisagés que des erreurs puissent survenir lors de la transcription des actes d'état civil.

### **III. Analyse critique des documents d'état civil :**

Sur le plan formel, le registre d'état civil est passé par plusieurs étapes. A chaque étape correspond une forme. Nous avons constaté que les registres hérités de la période coloniale étaient plus détaillés que ceux de la période postcoloniale. L'administration française a accordé une grande importance aux moindres détails pouvant identifier l'individu algérien. Elle l'a confirmé par l'article 34 du code civil « *Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui seront dénommés* ». <sup>46</sup>. Néanmoins, dans ce travail nous traiterons uniquement les actes de naissance. Nous distinguons ainsi plusieurs types de registres suivant leur forme et la langue d'énonciation.

#### **1. L'acte de naissance de 1889 à nos jours**

De 1889, date phare dans l'histoire de l'état civil algérien, à nos jours l'acte de naissance, tel qu'il est inscrit sur le registre a été marqué par une série de modifications. Ainsi, nous distinguons trois moments :

##### **a) De 1889 jusqu'en octobre 1950**

---

<sup>46</sup> TRIPIER L., 1925, *Le code français collationné sur les textes officiels*, COTILLON, Paris, p. 20

Le feuillet du registre regroupe trois actes de naissance transcrits en français. Ces déclarations sont soumises à l'article 34 du code civil et énonce l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui seront dénommés. Toutes ces informations sont présentées dans le respect absolu dudit article. Aucun détail n'est ignoré ou oublié. A cela s'ajoute le numéro d'acte porté en dessous de l'anthroponyme pour qu'il soit facilement repérable.

#### **b) Du mois de novembre 1950 à 1980**

Les modifications commençaient à s'opérer. Les feuillets étaient divisés en deux parties. En haut de la page, la déclaration, sous forme de formulaire à remplir, transcrite en arabe. Et en bas de la page, se trouve la déclaration sous la même forme transcrite en français. Cependant, sans cause apparente (personne n'a pu répondre à notre interrogation), c'est cette partie en français qui est remplie. Nous supposons, que le choix de transcrire en français, était motivé par la difficulté de transcrire en arabe surtout pour les officiers français.

#### **c) De 1990 à 2010 (à nos jours)**

L'état civil algérien est passé, dans son fonctionnement, du français à l'arabe. Ce changement s'inscrit dans le projet d'arabisation de l'environnement et du milieu de la vie quotidienne annoncé en 1976 par le président Chadli à l'occasion de la charte nationale<sup>47</sup> : « *Nous sommes arabes que nous le voulions ou non. Nous appartenons à la civilisation arabo-islamique et l'Algérien n'a point d'autre identité que celle-ci* ». Pour ce faire, le président a fait appel à tous les pays arabes faisant partie de l'Ouma arabiya, afin de lui apporter de l'aide logistique et humaine<sup>48</sup>.

Le président Boumediene, quant à lui, a fait venir des enseignants de différentes nationalités : Égyptien, Syrien, Irakien, ...ainsi que des historiens et des linguistes afin de contribuer, un tant soit peu, à l'arabisation de l'environnement linguistique algérien. L'année 1976 a marqué un grand tournant pour l'administration algérienne entre autre l'état civil. En effet, l'Algérie voulait en finir avec le système d'état civil colonial, œuvrant ainsi à la

---

<sup>47</sup>BEN DJEDID CH., 1991, *Loi no 91-05 du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe*, In La charte nationale, Algérie.

<sup>48</sup> SOURIAU CH., 1977, In « *La politique Algérienne de l'arabisation* », Aix-en-Provence, p. 47

récupération de l'identité algérienne en nationalisant l'état civil car au lendemain de l'indépendance, l'administration algérienne a continué à fonctionner en français.

Ce n'est qu'à partir de 1981, date de la publication du texte d'application de l'arabisation de l'état civil, que le gouvernement a commencé à opérer des modifications tangibles. De ce fait, tous les services de l'assemblée populaire communale, en particulier l'état civil, assuraient toutes les opérations exclusivement en arabe. Cependant, la langue française n'a pas disparu de l'administration. Bien que marginalisée, elle se trouve toujours dans les registres. Son utilisation s'est limitée à la réécriture des patronymes « en caractères latins ». Cette formalité s'est imposée à l'administration algérienne en regard du caractère véhiculaire de la langue française.

Malgré les tentatives d'arabisation auxquelles l'administration algérienne s'est livrée au lendemain de l'indépendance, toutes les institutions du pays, telles que la justice, l'enseignement et les finances ont continué à fonctionner en français. En effet, consciente de l'importance des institutions laissées par la France, l'État Algérien a calqué une grande partie du Code Napoléon selon le besoin et les objectifs idéologiques postcoloniaux. En conséquence, cette adaptation peu réfléchie a fixé les altérations coloniales et en a rajouté d'autres.

## **Chapitre III**

# **L'enquête : à la découverte de l'état civil algérien**

Dans le cadre de la réalisation de cette recherche nous avons mené une enquête sur le terrain. Il s'agit en fait d'un ensemble d'enquêtes effectuées simultanément dans différents services de l'Assemblée Populaire et Communale de Tizi-Ouzou. L'objectif de ces dernières est double : d'abord, le recueil du corpus, et ensuite l'observation participante des différents services à savoir le service d'état civil proprement dit, le service d'état civil de la wilaya, le service des archives, le service des registres matrice, le service de rectification, le service des naissances.

Pour constituer notre corpus, nous avons effectué un relevé systématique des patronymes inscrits sur les registres d'état civil sur une période qui s'étend de 1889 jusqu'en 2010. Et afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'état civil notamment la transcription graphique des patronymes, notre problématique, nous avons eu recours à l'interview comme procédé d'investigation. En effet, grâce à ce procédé nous avons pu déceler, un tant soit peu, les facteurs, problèmes, anomalies qui ont engendré, et continue à engendrer le dysfonctionnement graphique du patronyme algérien. Ces facteurs seront présentés en guise de conclusion.

Ce chapitre sera donc, consacré, dans un premier lieu à la présentation du cadre spatio-temporel des différentes enquêtes entre autre l'enquête préliminaire, l'enquête dans le service de l'état civil, etc. Nous passerons, dans un deuxième lieu à la présentation de l'interview donnée au chef de service chargé de l'informatisation.

## **I. Le cadre spatio-temporel de l'enquête**

Les enquêtes se sont déroulées dans l'Assemblée Populaire et Communale de Tizi-Ouzou précisément dans le service d'état civil et les autres services déjà citées. Elles ont duré trois mois (du 4 Février jusqu'à la fin avril). Pendant ces trois mois d'enquête, nous étions amenées à travailler dans différents services. Or, le service le plus important pour nous a été le service chargé de dresser les actes de naissance. En effet, ce service occupe une place très importante tant sur le plan spatial qu'humain : son personnel comprend vingt (20) agents (et parfois plus). Son importance réside aussi dans la polyvalence de ses agents. Ils font en effet différentes prestations. En plus, ils sont interchangeables, ils vont d'un service à l'autre. Cette polyvalence pose un sérieux problème puisqu'elle engendre un manque de concentration dû au mouvement continu entre les différents services. Néanmoins, nous pouvons l'expliquer par le manque de formation des agents. Il s'agit, en effet, des jeunes du pré-emploi recrutés en tant qu'agent administratif donc sans précision de la tâche à accomplir. Ils travaillent juste pour se rémunérer, pas pour l'efficacité et encore moins pour un bon rendement.

Étant donné que le déroulement de l'enquête coïncidait avec la dernière phase de la période d'informatisation, tous les guichets, celui qui dresse les actes, celui de l'informatisation et du 12S ainsi que celui responsable de la rectification, utilisent un seul et même registre, ce qui crée souvent des problèmes de disponibilité de celui-ci et de coordination entre les différents bureaux. Il est arrivé que cinq ou six agents de différents services aient besoin au même moment du même registre. Cette situation engendre une tension et un désordre dans le travail. Vu cette situation de désordre le chef de service a limité nos horaires de travail pendant le premier mois à 1 h après le service c'est-à-dire de 16h à 17h.

Ces mauvaises conditions de travail peuvent expliquer partiellement les nombreuses erreurs graphiques : erreur de transcription des noms, des dates, du sexe et du lieu de naissance entre autres. Pire encore, une mauvaise rectification apporte de nouvelles erreurs aux documents sensés être rectifiés.

Les lieux où sont constatés et dressés les documents d'état civil sont modestement aménagés : il s'agit d'une grande salle vétuste et mal équipée et souvent mal éclairée surtout en hiver. Elle ne contient que quelques chaises fragiles et rares ce qui contraint les agents à se faire querelle pour s'y asseoir. La poussière est présente partout même si les femmes de ménage passent chaque fin de journée. Quant aux tables, elles sont cassées ce qui rend le travail dessus bien difficile.

## **1. L'enquête préliminaire**

Le 4 du mois de février 2013, nous sommes entrées en contact avec le chef de service de l'état civil muni de « la demande d'autorisation » adressée par le chef du département de Français. Nous avons procédé ainsi afin de respecter les mesures administratives exigées. Néanmoins, le chef de service d'état civil a refusé de nous accueillir. Nous avons ainsi, sollicité le chef de service chargé de l'informatisation. Cependant, après une longue attente, ce dernier a, aussi, refusé de nous servir sous prétexte qu'il était très occupé par l'informatisation.

Face à ce problème et dans l'espoir d'être très vite entendu, nous avons demandé à voir le maire pour lui exposer notre problème et le mettre au courant de la situation.

Cependant, le maire n'était pas disponible pour nous recevoir vu le nombre de plaintes qu'il reçoit chaque jour sur divers affaires notamment les erreurs et les anomalies que les gens rencontrent au niveau du service de l'état civil. Donc, nous avons fini par voir son adjoint. Après lui avoir exposé notre problème, il a accepté d'exposer notre requête au Président de l'APC. Ce dernier nous a donné son avis favorable. Il nous a rassuré en disant qu' « avec cette

signature et cet avis favorable, vous pouvez faire tout ce que vous voulez dans le service d'état civil ».

Mais, afin d'en finir avec les mesures administratives, nous avons revu l'agent du bureau du courrier et cette fois-ci, avec l'avis favorable du maire et sa signature. Elle a tout de suite enregistré notre demande, l'originale, en gardant les copies avec nous pour les utiliser comme une carte d'accès à la mairie. Le lendemain, nous avons revu le chef de service d'état civil. Il a enfin accepté de nous parler. Mais pour quelques minutes seulement, car il était très occupé par l'informatisation.

Ce dernier nous a demandé de l'attendre dans l'une des salles d'informatisation. Celle-ci était la plus grande de toutes les salles dont disposait la mairie. Le nombre d'agents qui y travaillaient est approximativement de 50 agents. La majorité, étaient des jeunes filles qui ont été transférées de la wilaya et des autres daïra pour informatiser. Nous avons profité de notre présence dans cette salle pour prendre note sur la manière d'informatiser. (À voir en bas dans la partie : Comment informatiser ?)

## **2. Le service d'informatisation**

Cette enquête est la première que nous ayant effectuée dans le service d'état civil. Elle se déroule dans une grande salle, la plus grande de toutes les salles dont dispose l'Assemblée Populaire Communale. Cette salle est remplie de micro-ordinateurs. Devant chaque micro il y a un agent ou deux. Il y a d'autres salles réservées à l'informatisation mais celle-ci est la plus importante car c'est dans celle-ci que le travail principal est effectué. Les agents qui y travaillent sont chargés de la transcription des anthroponymes dans une base de donnée déjà créée. Ils sont en majorité des secrétaires ou des agents administratifs, des licenciés, des ingénieurs ou des agents de saisie payés par l'ENSEJ par des prix symboliques. Ces agents ne sont pas des agents de l'APC mais ils ont été spécialement envoyés par la wilaya pour l'informatisation. Le temps leur était limité. Il devait terminer avant le 30 mars. Chaque agent, quel que soit son âge, son sexe ou son expérience professionnelle, a la même tâche qui consiste à « informatiser » l'état civil.

Pour avoir l'autorisation d'y accéder ; il nous a fallu beaucoup de temps et surtout de patience. En effet, les chefs des différents services de l'Assemblée Populaire et Communale sont réticents quant à la réalisation d'une enquête dans laquelle ils figurent.

L'introduction de l'informatisation dans le service de l'état civil est à l'origine de la création du bureau d'informatisation.

### **a) Qu'est ce qu'informatiser ?**

Informatiser c'est le fait de traiter des données au moyen d'outil informatique en vue de faciliter l'accès à ces données et pour assurer une plus grande rapidité.

L'informatisation a été lancée dans toutes les mairies algériennes de toutes les wilayas. Il s'agissait, en premier de scanner tous les registres dont dispose la mairie en question et ce en commençant par les années 1970 et 1980. Le choix de ces deux périodes n'est pas fortuit. Mais c'est en fait pour répondre à la demande des citoyens. Car les jeunes nés durant cette période (de 1970 à 1980) sont les demandeurs potentiels du 12S. Les uns pour se procurer un passeport et les autres pour se marier.

Pendant notre enquête dans la salle d'informatisation, nous avons pu observer les agents en train de travailler. Nous avons pu remarquer sur l'écran de l'ordinateur, d'un côté la page scannée d'un registre et de l'autre des vides à remplir. Chaque vide correspondait à une information concernant la personne, par exemple, un vide pour le nom, un autre pour le prénom, et un pour les mentions, etc. Ces vides sont remplis en arabe. A 'gauche' nous avons les vides à remplir à savoir nom, prénom, date de naissance, etc. A droite une image qui retrace une feuille scannée du registre. Donc le travail de l'agent consistait tout simplement (?) à recopier ce qui figurait à droite, dans les cases à gauche sans porter de modification, même si elle est nécessaire. Les erreurs que peuvent rencontrer les agents ne sont ni corrigées ni mentionnées. L'agent doit tout écrire conformément à l'acte original qui figure devant lui car la loi interdit de porter des rectifications sans passer par la justice.

### **b) Pourquoi informatiser ?**

L'objectif de l'informatisation est la constitution d'une base de données ou « intranet » permettant l'accès direct et rapide au fichier national d'état civil sur tout le territoire national. Cette opération d'informatisation est également conçue pour l'établissement des documents biométriques et pour la sécurisation de l'information.

Cette informatisation qui, au départ, visait la normalisation de l'écriture des noms de personnes, a révélé l'ampleur des altérations que subissent les noms propres. A titre d'exemple, durant les trois mois de notre enquête, le service de rectification a enregistré pas moins de 800

erreurs constatées par les citoyens. Ce chiffre ne prend pas en compte le nombre total d'erreurs car certains citoyens ne constatent pas l'erreur et ne réclament donc pas la rectification. L'informatisation se fait suivant trois étapes notamment :

- La conception de la base de données : le remplissage des extraits de naissance informatisés.
- Vérification de la saisie : les agents vérifient la saisie en comparant les renseignements remplis en se référant aux registres.
- Validation de la saisie.

### **3. Le service d'état civil**

Ce service est composé de deux bureaux : le bureau de délivrance des actes d'état civil. Et le bureau des déclarations et transcriptions (bureau des naissances que nous allons voir plus loin). En plus, des antennes mairies ou antennes opérationnelles : Boukhalfa, N<sup>elle</sup> Ville, Bouhinoun, Thala athman, Azib Ahmed, Redjaouna, kemouda.

#### **a) Les bureaux de délivrance des actes**

C'est un ensemble de bureaux qui offrent différentes prestations. Pour chaque prestation, il y a un agent occupant un guichet. Les différents guichets qu'on y trouve sont :

- ✓ Les guichets pour la délivrance de l'extrait de naissance n°13 en arabe.
- ✓ Les guichets pour la délivrance de l'acte de naissance en arabe n°12 arabe.
- ✓ Un guichet pour les demandes du 12 spécial (12S)
- ✓ Un guichet pour la récupération du 12spécial.
- ✓ Un guichet pour les rectifications du 12S.

#### **b) Les bureaux spécialisés dans différentes prestations**

Il s'agit des autres bureaux du service d'état civil notamment :

- ✓ Le bureau de délivrance de l'acte de naissance conforme n°12 en français.
- ✓ Le bureau hors wilaya pour la délivrance de différentes prestations pour ceux qui viennent d'une autre wilaya.
- ✓ Le bureau de délivrance des actes de mariage.

- ✓ Le bureau de délivrance des actes de décès.

Pendant notre présence dans ce service nous avons remarqué qu'il y avait deux types d'agents :

- Les agents dont la tâche est prédéterminée. Par exemple, la délivrance des documents en arabe ou en français.
- Les agents polyvalents : qu'on trouve dans tous les bureaux. Ils effectuent différentes tâches en se déplaçant à leur guise.<sup>49</sup>
- Les agents qui n'ont aucune relation avec l'état civil, ni même la mairie de Tizi-Ouzou. Par exemple : l'agent de sécurité.

Notre travail dans ce service consistait à porter sur un cahier, à la main, les noms enregistrés dans des registres que nous avons sélectionnés au préalable.

Pendant le premier mois de l'enquête au service d'état civil, précisément dans le service qui dresse les actes en relation avec l'état de la personne à savoir sa naissance, son mariage et son décès. Nous avons constaté que les horaires décourageants qui nous ont été imposés par le chef de service, de 16h à 17h, ne nous arrangeaient pas. En effet, avec une telle répartition de temps, notre travail ne serait pas terminé dans les délais. Aussi, les conditions dans lesquelles nous étions amenés à travailler ne répondaient pas à nos attentes, et ce pour les raisons suivantes :

- Impossibilité de travailler dans la poussière vu que c'est à cette heure tardive que passent les femmes de ménage.
- -L'absence de moyens de transport qui mènent jusqu'à notre domicile nous obligeait parfois à arrêter le travail avant 17h (Or, parfois, nous prenions le risque d'être harcelé par les agents de sécurité ou les gangs qui habitaient dans les citées environnantes et nous continuions jusqu'à 17h30.)
- L'absence de source de lumière pour faciliter le travail. En effet, à cette période de l'année il faisait presque nuit à 17 h, résultat, la lumière dont disposait ledit service n'était pas suffisante
- L'absence d'agents d'état civil pour nous aider en cas de difficulté de lecture d'un registre. C'est ce qui nous arrivait souvent surtout pour les registres de 1900,

---

<sup>49</sup> Parfois, je rencontre des agents hors wilaya, qui se donnent le nom de correspondant. Leur tâche consistait à dresser actes pour les vieux des villages éloignés. Mais, il s'est avéré, après quelque jour de travail et d'investigation que ces derniers dressent des actes destinés à la vente. Une informatrice nous a rapporté le prix de quelque actes. Par exemple, une copie conforme au registre, ou N12 coûte de 500 Da à 800 Da.

1910,1920, 1930 puisque ces derniers sont détériorés. En effet, la majorité des agents quittent les lieux de travail à 15h sachant que la fermeture se fait à 16h30. Souvent, lorsqu'il y a beaucoup de citoyens demandeurs de documents civils, les agents leur déclaraient qu'il n'y avait plus d'imprimés, histoire de les « liquider ».

- L'absence des responsables de ce service. Le chef de service est rarement présent. Ce sont les agents chargés de l'informatisation qui nous aidaient.

Pendant cette enquête nous avons remarqué que ce service accueillait le plus grand nombre de personne. Ces agents avaient, donc, plus de travail que les autres services. Cela revient probablement au système administratif utilisé en Algérie. En effet, tous les dossiers, que ce soit pour une demande d'emploi ou pour un dossier scolaire, du primaire à l'université, l'extrait de naissance figure en début de liste. Ce qui pousse ses agents à manquer de sérieux et à être désordonnés et peu attentionnés. Ils vont dans tous les sens. Ils parlent de tout et de rien se querellent entre eux. De plus, il ne se passe pas une journée sans qu'un agent ou deux, et souvent le chef de service, ne fasse une bagarre avec les gens. C'est ce qui amène les gens à se plaindre dès que quelqu'un leur parle du service d'état civil. Les raisons des plaintes sont diverses. Dans certains cas c'est à cause des erreurs graphiques. Et, dans d'autres, c'est à cause du mauvais accueil des agents.

#### **4. Le service d'état civil de la wilaya**

A mi-chemin de notre travail dans les différents services de l'APC, nous avons été orientée vers un autre service d'état civil annexé à la wilaya. Nous avons donc pris l'initiative d'y faire une enquête avec le responsable de ce service pour voir en quoi consistait son travail ainsi que pour avoir des réponses à nos questionnements concernant ce même travail.

Néanmoins, pour rencontrer le responsable du service en question, nous étions confrontés à des mesures administratives, voire des contrôles :

1- Contrôle avec fouille à l'entrée du bâtiment de la wilaya.

2 - Contrôle des papiers et présentation de la Carte Nationale d'Identité et ce, pour avoir un badge visiteur.

3 - Dernier contrôle : pour nous renseigner et nous orienter vers le lieu de l'enquête.

Avant de commencer l'entretien, nous avons proposé à notre informateur d'utiliser un enregistreur. Sa réponse a été négative sous prétexte qu'il avait arrêté de répondre aux questions des étudiants.

Au bout d'un moment, il a fini par nous raconter qu'il avait été piégé par un journaliste qui s'était fait passer pour un étudiant et ce, pour écrire un article et divulguer des informations qui n'aurait pas dû être publiées. Toutefois, nous avons utilisé un subterfuge pour pouvoir l'enregistrer, ce qui explique la mauvaise qualité de l'enregistrement.

Le chef de service a commencé par nous relater l'histoire de la Kabylie d'une façon générale. Peu après, il a abordé le problème de l'écriture. Ainsi, il nous a expliqué que dans les années 90, le problème de l'écriture des noms était pris en charge par l'État Algérien. En effet, des formations ont été disposées et ce pour s'assurer de la bonne qualité des prestations. Il en était, lui-même formateur d'agent pendant dix années.

A ce propos, ce responsable nous a cité quelques critères de sélection des agents d'état civil, entre autre :

- Savoir lire tous types d'écritures surtout celles écrites par les français.
- Savoir écrire, c'est-à-dire avoir des écritures lisibles. Et surtout savoir transcrire un nom en arabe et en français quelle que soit sa nature.
- Respecter et préserver son outil de travail ou le registre d'état civil.
- Savoir se tenir devant les gens (le public)
- Savoir agir et gérer les gens(le public)
- Avoir une bonne concentration même dans une situation bruyante et anarchique.

Les formations d'agents d'état civil ont été arrêtées par les autorités sans préavis. Concernant le dysfonctionnement graphique, le chef de service a jeté la responsabilité sur tous les agents qui travaillent sur les anthroponymes. Pas seulement les agents d'état civil mais tous les agents qui peuvent manipuler l'anthroponyme ou l'écrire. Pour lui, ces agents « ne sont pas sérieux et manque de professionnalisme ». Ils les traitent d' « escrocs » et refuse toute relation qui pourra les lier.

## 5. Le service des archives

Notre enquête dans ce service s'est bien déroulé et ce, grâce à l'aide de son chef de service. Étant donné sa longue expérience dans les différents services, il nous a été d'une aide précieuse. Il nous a expliqué le fonctionnement de son service ainsi que les autres services dans lesquels il a travaillé. Il a mis à notre disposition toutes les archives : livres ; revues et documents qui se trouvaient dans ses locaux.

Pendant cette enquête, nous avons travaillé sur des livres qui datent de l'ère coloniale. Ce sont des livres et manuels qui traitent des affaires algérienne de l'époque d'alors : la gestion du pays sur le plan social, économique, politique, etc. Or, nous nous sommes focalisés sur l'état civil. Nous avons, donc, cherché dans ces manuels et ces livres tous ce qui a rapport à l'état civil algérien pendant la période coloniale : sa constitution ainsi que son fonctionnement. Nous avons, en effet, trouvé un manuels qui nous sera par la suite d'un grand apport tout au long de ce travail. C'est un vocabulaire des noms patronymiques en Algérie. Il est destiné à fixer la transcription en français des noms indigènes. De ce fait, il est en étroite relation avec notre travail.

Pour nous aider d'avantage, le chef de service des archives nous a présenté un ex-agent de la wilaya. C'est un ancien agent de la bibliothèque de la wilaya. Il est le conservateur de plus de 80000 livres, documents et revues, des « bijoux » laissés par l'Administration Coloniale. Nous avons eu recours à ce dernier pour comprendre le fonctionnement de l'état civil. Il a pu nous aider ; d'abord en répondant à nos questions puis en mettant à notre disposition des livres qu'il a pu reconstituer à titre personnel.

C'est grâce à cet agent que nous avons pu découvrir les différents services de l'état civil. Vu que cette personne a déjà occupé le poste d'agent d'état civil. En effet, c'est lui qui nous a orientés vers le service des registres matrices. Un service annexé au service d'état civil. Sachant que c'est dans ce service que sont conservés les arbres généalogiques de Tizi-Ouzou. Néanmoins, il ne reste que ceux du douar de Baloua<sup>50</sup>. Tous les autres, d'après les agents, ont été perdus ou détériorés.

Lors de notre rencontre avec l'ex-agent de la wilaya et après avoir répondu à nos différentes questions. Il nous a fait remarquer que le service d'état civil, sinon l'APC, de Tizi-Ouzou a toujours eu, et aura toujours, des problèmes à cause du manque de sérieux de la part des

---

<sup>50</sup> Village kabyle

responsables. A ce propos, il a souligné que le problème de la graphie des noms ne sera jamais surmonté tant que l'État ne l'aura pas pris au sérieux.

Pendant cette enquête, nous avons remarqué une faille dans ce service. Ce dernier, étant sensé archiver, il est loin de satisfaire aux attentes réelles de l'archiviste. En effet, il n'y a aucun travail d'archivage, ni même de rangement. Il n'y a que des documents entassés en liasses partout et à même le sous-sol.

## **6. Le service des registres matrices**

Notre enquête dans le service des archives a duré presque un mois. Dans la matinée ou le moment de pression dans le service d'état civil, nous travaillions dans les archives pour éviter toute collision avec les autres. Quant à l'après midi, nous avons décidé de reprendre notre travail sur les registres mais cette fois ci sur les registres matrices et les registres par jugement et ce grâce à l'aide du chef de service chargé de l'informatisation qui a sollicité pour nous, l'agent chargé de la conservation et de la restitution de ces registres.

Nous avons été immédiatement servis par cet agent. En effet, ce dernier a pris la peine de nous expliquer, un tant soit peu, tous ce qu'il sait à propos de l'état civil ; sa naissance dans la ville de Tizi-Ouzou et son fonctionnement.

Pendant notre première visite nous avons procédé à un questionnaire pour nous aider et nous permettre de nous focaliser sur notre objectif sans toutefois nous égarer dans les différents services et les registres. Nous avons donc demandé à cet agent de nous parler de l'état civil en Algérie pendant la période coloniale, nous avons eu ceci

Pendant la période coloniale, et avant même la constitution de l'état civil sous sa forme moderne. L'administration française a procédé à un recensement de la population. Son seul et unique objectif est, non pas le recensement dans son aspect statistique et démographique. Mais plutôt, un recensement pour des visées purement politique à savoir nomination et classification des gens voire pour les taxer et enfin les localiser.

C'est, aussi, appliquer sur eux le code de l'indigénat et la politique de généralisation des punitions. Ainsi, l'administration coloniale a désigné des commissions de recensement dont la tâche est de porter sur un registre ou un livret les noms des personnes, privilégiant pour cela le nom du père de famille ou le tuteur en tenant compte de leur âge approximatif, le noms de ses descendants en précisant leur âge si c'est possible sinon on leur donnait des âges approximatifs. Les noms recensés sont ceux qu'utilisent les gens au quotidien. Ce sont en fait des anthroponymes ou des appellatifs, des sobriquets et parfois même des syntagmes nominaux qui servent à désigner les personnes par exemple Bourass (celui qui a une tête).

Enfin, à partir de ces informations les agents français ont pu constituer des arbres généalogiques pour chaque famille en précisant l'âge approximatifs de chaque membre. Par exemple telle famille qui travaille dans les champs il l'appelle famille Fellah (cultivateur) dont Mohammed âgé de 45 est père de ; Ali 9 mohammed7, said8, aldjia6, sadia5, fatma3. Aussi, les agents mettent une mention au-dessous de chaque nom (v) pour vivant et (m) mort.

Le registre qui contient ces arbres est classé par ordre alphabétique des noms donnés à gens. Ces noms qu'ils considèrent comme des noms patronymiques. A côté de chaque nom patronymique un numéro pour indiquer le classement de ce nom dans le registre. Il y avait pour chaque région un arbre généalogique dans lequel figure toutes les familles qui y vivent.

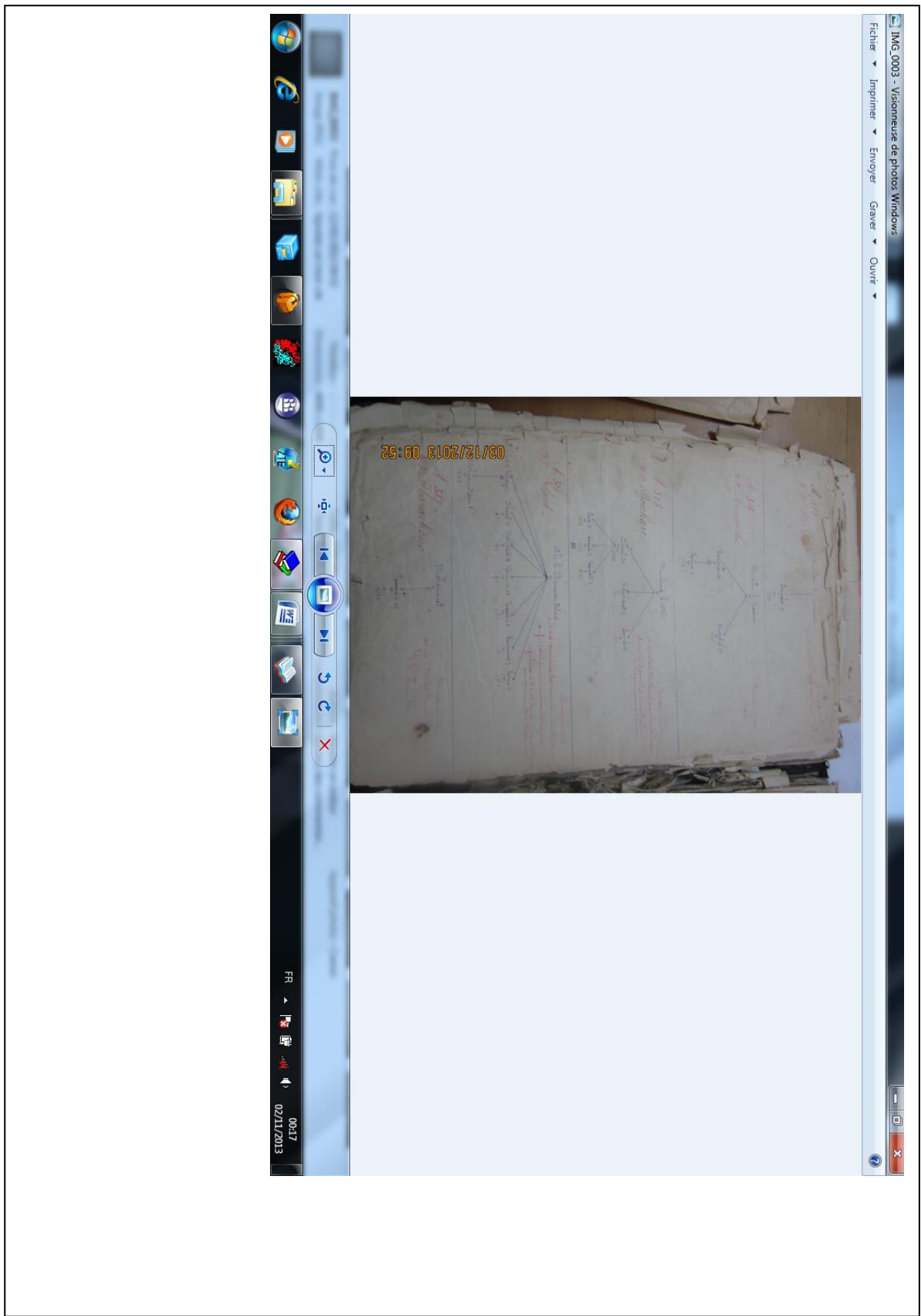
Après le recensement et la répertoriassions des arbres généalogiques. L'administration est passée à la formalisation des arbres et les rendre pratiques par leur conversion sous forme de registre (dans lesquels seront inscrites toutes les personnes). Or, cette fois le critère de classement n'est pas la relation familiale mais le nom patronymique de chacun en respectant l'ordre alphabétique. Toutefois, ledit service ne possède qu'un seul arbre généalogique et celui-ci était dans un état déplorable.

L'Assemblée Populaire et Communale de Tizi-Ouzou a pris des mesures à propos de ces documents détériorés. Ainsi, elle a confié au chef de service leur reconstitution. Néanmoins, ce dernier passe son temps dans le couloir à attendre sa retraite. Une cigarette à la main. Et, l'arbre généalogique perd ses feuilles comme les autres.

## **7. Le service de rectification**

Ce service est l'un des différents services de l'état civil. Il est aussi important que les autres services et parfois il est le plus important. En effet, c'est à son niveau que se décide la vie d'un nom. Comme son nom l'indique, la tâche des agents qui y travaillent est bien la rectification des erreurs. Or, il faut se poser la question : Quels sont les types d'erreurs qu'on y rencontre ? D'où proviennent ces erreurs ? Qui en est responsable ? Enfin pourquoi ces erreurs ? Répondons à ces question une à une.

Photo d'un arbre généalogique



Les erreurs qu'on rencontre dans ce service sont de plusieurs types :

- ✓ Des erreurs graphiques ou des erreurs au niveau de l'écriture des
- ✓ Des erreurs phonétiques : surtout les voyelles allongées :
- ✓ Des erreurs logiques de correspondance : c'est-à-dire que le nom ne correspond pas à la personne qu'il désigne. Par exemple : Chekroun Karima au lieu de Dahmane Lydia. Ou, parfois c'est le nom de l'un des parents qui ne correspond pas (le père surtout). Par exemple : Dahmane Lila fille de Dahmane Ali au lieu de fille de Dahmane Mohammed (ou carrément une autre personne).

Le travail de l'agent du service de rectification est bien de rectifier les erreurs sur les trois versions de registres : naissance, décès et mariage.

Au cours de notre enquête nous nous sommes basées, surtout, sur les registres de naissance. Car il y a beaucoup d'erreur, donc beaucoup de rectification. L'agent, une jeune fille affectée dans le cadre du contrat social ! Ne finit pas un paquet avant qu'un autre paquet n'arrive.

Le chef de ce service ne distribue pas à ces agents les tâches à accomplir selon leurs compétences et leur domaine de maîtrise (y en aurait-il un ?). Or, il a opté pour une autre distribution des tâches, c'est la « punition ». En effet, si un agent n'a pas terminé un quelconque travail ou bien s'il l'énerve (plutôt elle : la jeune fille !) il l'envoie au service rectification. Et ce, pour la simple raison que ce service a beaucoup de travail par rapport aux autres. En plus, il demande beaucoup de concentration et de sérieux de la part de l'agent qui l'exerce car il n'a pas le droit à l'erreur. On en doit pas corriger une erreur par une autre. Or, par la force des choses, et celle du chef de service et malgré soi, les agents entassent les erreurs l'une après l'autre. De ce fait, nous aurions répondu à la question : ce sont les agents qui sont en contact avec le nom qui le changent. Ce sont eux qui le manipulent à leur guise. Donc, entre l'agent d'état civil qui dresse l'acte de naissance avec une erreur dessus,<sup>51</sup> et l'agent qui la corrige, les identités nominales s'entremêlent. Ainsi, elle donne naissance à des identités « paradoxales ».

Pour mener une action de rectification quel que soit son type. L'intéressé, s'il s'agit d'une personne majeure, doit constituer un dossier et le déposer au niveau dudit service.

Le dossier à constituer pour la requête de rectification est constitué de :

---

<sup>51</sup> Cette dernière n'existe pas sur le registre mais c'est le même agent qui l'a créé.

- Un extrait de naissance avec l'erreur.
- Une demande manuscrite adressée au procureur. Cette demande doit contenir le nom complet avant la rectification et après la rectification en précisant l'erreur.
- L'extrait de naissance du père (si l'erreur réside dans le nom de famille du père)
- L'extrait de naissance de la mère et celui de son père (si l'erreur réside au niveau du nom de famille de la mère).
- Un formulaire à remplir au niveau du service responsable.

Les agents du service de rectification n'ont aucune base : manuel ou une liste de noms sur laquelle se baser pour rectifier. D'ailleurs, ce ne sont pas ces agents qui désignent ou définissent l'erreur. C'est l'intéressé qui écrit la demande, désigne l'erreur et décide de la rectification donc de la forme que doit prendre son nom. Souvent, c'est le citoyen qui propose l'orthographe de son nom. L'agent lui donne la liberté de choisir la forme graphique qu'il lui plait. Donc, le citoyen a la liberté d'agir sur son nom.

## **8. Le service des naissances**

A travers cette enquête, nous avons voulu confirmer ou infirmer l'hypothèse qui stipule que les agents d'état civil sont à l'origine du dysfonctionnement graphique qui touche aux anthroponymes algériens. Nous avons donc, accompagné le nom le long de son parcours de la naissance de l'enfant, attribution du nom, à la fixation de son nom par l'écriture.

Cette enquête est la dernière que nous ayons effectuée. Son objectif porte essentiellement sur la transcription du nom. Puisque c'est sur cette dernière que s'interroge notre problématique. Aussi, ce service nous a été recommandé par les agents du bureau de délivrance des actes d'état civil. En effet, ces derniers rejettent la responsabilité du dysfonctionnement graphique sur les agents du service des naissances. Ce service, dont la tâche principale est la déclaration des naissances et l'enregistrement des noms sur le registre des naissances. Ses agents sont, donc, les premiers qui touchent au nom dès son attribution. Néanmoins, nous avons découvert, au cours de cette enquête, un autre agent qui entre en contact avec l'anthroponyme : l'agent de santé. Il pourrait, de près ou de loin, agir sur la forme du nom. Après chaque naissance, la sage-femme ou l'infirmière remplit un formulaire qui comporte le nom de l'enfant suivi de celui du père et de la mère. La déclaration de naissance est en arabe dans les établissements étatiques ou en français, dans les cliniques privées : (cas de la clinique Djouher à Tizi-Ouzou). Les déclarations ne doivent pas dépasser le délai fixé à 3 jours. Il y a des cliniques qui effectuent ces déclarations

en français ou en arabe au plus tard le lendemain de la naissance. Or, il y en a d'autres qui prennent plus de temps pour les effectuer : de 3 à 4 jours. Si la clinique n'écrit pas le prénom en arabe (c'est le cas, surtout les cliniques privées qui travaillent en français), c'est à l'agent d'état civil de prendre la responsabilité de l'écrire comme bon lui semble, d'après ces connaissances, sachant que les agents qui travaillent dans ce service sont des jeunes filles diplômées (deux licenciées en lettres arabe et une en informatique).

Concernant la déclaration de naissance, c'est au parent de s'en charger. Muni du livret de famille, le père, à défaut, la mère déclare la naissance et confirme son port sur le livret. Cette action est obligatoire puisqu'elle atteste, à la fois, la naissance et le prénom attribué à l'enfant. Et, pour les parents avertis, c'est une chance à saisir pour vérifier la bonne orthographe du prénom choisi. Car à partir de 5 jours, les parents perdent toute chance d'agir sur le nom ou prénom de leur enfant que ce soit pour un changement ou une rectification. Puisque c'est déjà porté sur le registre des naissances suivant des règles définies dans le code d'état civil notamment le respect de l'ordre chronologique des naissances et le numéro de l'acte. Donc, si les parents veulent changer de prénom à leur, ils doivent impérativement passer par la justice. Au cas où, les parents ne vérifient pas l'écriture du prénom et du nom au moment de la déclaration, l'agent qui effectue la déclaration l'écrit conformément à la déclaration de la clinique

D'après une informatrice, avant, les agents d'état civil pouvaient manipuler les registres. Autrement dit, ils pouvaient apporter des modifications au prénom sans passer par la justice. Mais, actuellement, il est strictement interdit aux agents de toucher aux registres sans avis du procureur. Ils doivent, impérativement, passer par la justice, en adressant une demande au procureur dans laquelle ils expliquent les motifs de la requête.

Les parents font appel à la justice dans deux cas :

- Lorsque le nouveau-né n'est pas déclaré durant le délai de 5 jours qui suivent sa naissance, donc pour le déclarer,
- Lorsque le prénom donné par les parents n'est pas accepté par le Chef de service, donc non validé par l'agent qui déclare les naissances, car il ne répond pas aux critères prédéfinis dans l'article 6 du code d'état civil. Par exemple, donner un prénom qui ne figure pas sur la liste des prénoms berbères autorisés en Algérie.

Parfois, on voit dans la déclaration « sexe indéterminé ». Donc il faut attendre la confirmation de la clinique : si c'est un garçon on écrit « le nommé » si au contraire c'est une

filles on écrit « la nommée ». Le sexe indéterminé est un cas clinique qu'on a remarqué chez les nouveau-nés. Parfois, il y a des nouveaux nés qui naissent avec un sexe indéterminé : ni fille ni garçon. Il faut attendre, des mois et parfois des années pour que l'organe sexuel soit définitivement formé pour savoir enfin le déterminer.

Lorsqu'il s'agit d'un enfant né sous X. La clinique ne mentionne pas le nom du père ni celui de la mère dans la déclaration de naissance. A moins que la mère veuille récupérer son bébé. Dans ce cas, c'est le nom de la mère qui apparaît dans la déclaration. A défaut, l'enfant sera sans identité. Ainsi, il sera nommé par l'assistance sociale. Généralement, l'assistante sociale donne à l'enfant deux prénoms masculin pour le garçon et un prénom masculin suivi d'un prénom féminin lorsqu'il s'agit d'une fille. Ces deux prénoms joueront le rôle du patronyme pour le premier et de prénom pour le deuxième. Exemple ; Saïd Djamel, Mohammed Lina.

Pour l'adoption d'un enfant sous X, il faut passer par le système de la « Kafala » dans le service concerné au niveau des centres d'accueil à Boukhalfa. Or, cette adoption ne donne pas la liberté à celui qui adopte de donner son nom à l'enfant. La filiation n'est donc pas respectée. Souvent, le prénom double, ou dédoublement pronominal, donné par l'assistance sociale agit comme un mauvais souvenir rappelant à l'enfant sa provenance inconnue. L'interview + conclusion

## **9. L'interview**

Après plusieurs jours d'attente et de refus de collaboration par les chefs de service de l'état civil, le chef de service chargé de l'informatisation a enfin accepté de nous de nous accorder un petit entretien. Le mérite revient au Président de L'APC qui est intervenu auprès de nous en ordonnant à ses agents de répondre à nos questions.

L'entretien s'est, donc, déroulée dans la grande salle d'informatisation, dans une ambiance désagréable animée par le bruit. Nous avons demandé à Mr X, d'enregistrer l'entretien mais il a refusé, prétextant qu'il ne veut pas avoir de problèmes. Seulement, nous l'avons enregistré discrètement. Notre objectif n'est pas de divulguer ses propos au grand public mais d'être plus efficace quant à la conservation de ses réponses. Aussi, c'est pour répondre à notre problématique et réussir une meilleure analyse du corpus.

Le temps de l'entretien a été, préalablement limité à 30mn. Mais à cause des perturbations auxquelles nous étions confrontées, il a été réduit à environ 20mn.

Nos questions étaient centrées sur trois(3) axes. Le premier concernait le fonctionnement de l'état civil depuis sa constitution. Nous nous sommes particulièrement intéressés à la description du registre d'état civil puis à son mode de classement et de conservation. Aussi, nous avons voulu remonter au premier registre établi à Tizi-Ouzou afin de mieux se situer chronologiquement.

Quant au deuxième axe, il concerne le comment et le pourquoi de l'arabisation. Nous nous sommes particulièrement basées sur l'adoption de l'arabe comme langue de transcription des anthroponymes Tizi-ouziens. Enfin, le troisième axe a été consacré à la gestion de l'erreur lors de la transcription des anthroponymes notamment lors du passage du français à l'arabe et inversement.

Pendant l'entretien, Mr X a été réticent, il se gardait de répondre à nos questions sans plus entrer dans le détail : ses réponses étaient concises sans développement d'idées. Souvent, il justifiait ses réponses par des textes de lois qui n'avaient aucune relation avec la question posée. Parfois, il refusait de répondre disant que ça ne le concernait pas ou que ce n'est pas dans ses prérogatives de nous répondre.

Concernant, le premier sujet abordé, notamment le fonctionnement d'état civil. Ce dernier s'est contenté d'une petite présentation du service d'état civil. Il a aussi abordé le registre d'état civil disant qu'il est « *une propriété du ministère* ». Ensuite, il continue en disant que « le registre est considéré comme une archive qu'il faut préserver pour éviter le vol d'identité ». Cependant, il a refusé de s'exprimer à propos du vol de l'identité. L'interviewé passe souvent d'une idée à l'autre sans se soucier de l'enchaînement, il le faisant surtout pour fuir une question à laquelle il ne pouvait pas répondre. Par exemple, lorsque nous lui demandé comment distinguer un registre français d'un registre arabe, il a répondu en disant que la seule différence est la langue d'écriture, ce qui est faux.

Ses réponses à propos de l'arabisation sont très confuses et concises. Pour lui, arabisation de l'état civil est un simple travail de traduction des anthroponymes de la langue française vers la langue arabe dans le but de généraliser l'utilisation de la langue nationale.

Le troisième axe portait sur les problèmes rencontrés dans les services d'état civil. Ce sujet a suscité beaucoup d'intérêt de la part du chef de service. Selon lui, l'informatisation est la solution que l'État a conçue pour éviter les problèmes rencontrés dans ce service. Il cite à ce sujet le problème de l'omission de déclaration, les déclarations incomplètes et les erreurs

d'orthographe. Lorsque nous lui avons demandé de s'exprimer sur ces dernières, il a minimisé le problème en disant que « l'erreur est humaine ». Il a ajouté en disant que l'agent d'état civil n'est pas responsable des erreurs rencontrées. Celles-ci sont parfois dûes à la qualité de l'encre, du papier, aux conditions de travail, mais jamais à l'agent d'état civil. Concernant les variations graphiques du même anthroponyme, il les considère comme variantes. Pour lui, l'écriture des noms est la responsabilité des citoyens, « c'est à eux de choisir comment écrire leur nom », et si quelqu'un décide d'écrire son nom en doublant une consonne, ça ne revient qu'à lui. A ce propos, Mr X, justifie l'erreur et voire même encourage les gens à en commettre en jetant la responsabilité aux citoyens.

Nous avons constaté, lors de cet entretien, que la problématique du dysfonctionnement graphique des anthroponymes n'est pas prise en charge par l'état. Il y a un déficit d'information, les chefs de service ; les agents, et les citoyens ne sont pas informés des types d'erreurs qui existent

Nous avons constaté à travers notre entretien avec le chef de service chargé de l'informatisation, qu'en dehors de l'informatique qui est son domaine de prédilection ; l'état civil ou les affaires administratives ne sont pas ses domaines excelle. Ses connaissances sont limitées dans ce domaine. De ce fait ses réponses manquent de cohérence et d'enchaînement, elles ne correspondent pas à nos attentes. Parfois, nous passons d'un thème à un autre sans qu'il nous donne une information complète. De ce fait, il ne cesse pas de parler du même sujet : la rectification. Donc, pendant trente minute (30mn) et peu importe la question que nous posons, nous revenons toujours à la rectification. Que de la rectification. Et, pourquoi rectifier. Car, « l'erreur est humaine !!!? »<sup>52</sup>

---

<sup>52</sup> D'après le chef de service chargé de l'informatisation

## **Chapitre IV**

### **Le corpus : présentation et processus de classement**

## 1. Présentation du corpus

Le corpus soumis à notre analyse a été essentiellement collecté dans les registres d'état civil de l'Assemblée Populaire et Communale (désormais APC) de Tizi-Ouzou. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux registres des naissances puisque les noms portés dans ces registres sont ceux qu'on trouvera dans les registres de décès et de mariage. Les noms que nous avons recueillis constituent à notre sens un échantillon représentatif de l'anthroponymie à Tizi-Ouzou au moins celle de l'actuelle daïra.

Étant donné que notre corpus s'étend sur plusieurs années, de 1889 jusqu'à 2010, nous avons effectué deux classements. Le premier, d'ordre chronologique, par période décennale, a fait ressortir le nombre d'unités linguistiques traitées, exactement 2424. Ce nombre est réparti sur 15 dates : 1889, 1890, 1890, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000 et 2010.

Le deuxième classement a été opéré sur la base des deux processus subis par l'anthroponyme algérienne : la francisation et l'arabisation. En effet, ce mode de classement nous a permis de rassembler tous les noms transcrits pendant la période coloniale et postcoloniale. Cette taxonomie nous a aidée dans la constitution de deux séries d'anthroponymes : ceux transcrits pendant la période coloniale et ceux transcrits pendant la période postcoloniale. Cet ordre de rangement convient parfaitement aux deux modes de transcriptions subis par l'anthroponymes algérien. Cependant, nous avons remarqué que l'administration algérienne de l'après-guerre a continué de fonctionner en français. Nous avons donc décidé d'étendre la première période jusqu'à 1976 date de l'arabisation de l'état civil.

Ce chapitre sera divisé en deux parties. Dans la première, nous présenterons les anthroponymes classés par ordre chronologiques. Seront présentés dans celui-ci les anthroponymes altérés, regroupés dans des tableaux, lesquelles correspondront à une date : le tableau de 1889. En raison du temps imparti à notre travail de recherche, nous sommes dans l'impossibilité de le traiter dans sa totalité, nous n'analyserons donc que les points saillants , le reste du corpus sera présenté en annexe. Cette partie sera jointe d'un graphe qui mettra en avant le pourcentage des anthroponymes altérés. Dans la deuxième partie, nous présenterons, brièvement, au risque de nous répéter, les anthroponymes classés sur la base des deux processus (la francisation et l'arabisation).

## 2. Le mode de classement

Nous avons décidé de classer notre corpus selon les deux modes suivants :

### a) Le classement chronologique des anthroponymes

L'histoire anthroponymique contemporaine de l'Algérie a commencé en 1889 avec l'établissement du registre-matrice. Nous avons donc un corpus s'étalant de cette année à nos jours (nous nous arrêtons à 2010). Nous avons décidé de diviser notre corpus selon des périodes de dix ans.

#### i. Le registre-matrice de 1889

Le registre matrice de 1889 contient 762 patronymes, sans compter les patronymes répétés. Le nombre de patronyme altéré est de 76.

Nous les avons présentés sous forme de tableau :

Abbas	Djeglou	Horri
Amara	Djenadi	Houri
Amirouche	Djennadia	Kaddour
Ammar	Djounadi	Kaddouri
Ammari	Drici	Lounes
Ammaria	Idris	Makhloufene
Belabbas	Dris	Mammeri
Belaid	Drioueche	Mansour
Belaidene	Gacem	Mansouri
Benarab	Guesba	Mastefai
Benarbane	Guesbaoui	Mokedem
Benidir	Haddad	Mokrane
Benlounes	Haddadia	Osmane
Berrahal	Haddadou	Osmani
Bouanane	Haddouche	Osmanli
Boubakour	Hadjali	Ouiddir
Boubekeur	Hadjeli	Oumara
Bouchafa	Hadji	Tarmoul
Boudjema	Hammoutene	Yahiaoui
Bouremane	Hammouti	Yessad

Bouyahiaoui	Hamou	Zeggane
Chabi	Hasnaoui	Zemirli
Chikaoui	Hassenaoui	Zemmouri
Chikh	Hitammar	Zemour
Djebbara		Zemouria

### 1. Le registre de naissance 1889

Ce registre ne contient que 14 patronymes, c'est tous ce que nous avons pu recueillir. Tous les autres anthroponymes sont, soit illisibles à cause de la décomposition du support papier ou la mauvaise qualité de l'encre, soit inexistant à cause de la disparition de certaines feuilles (déchirées). Le tableau suivant présente ces anthroponymes :

1889	
Abbasen	Dafeur
Aggoun	Lammari
Agguini	Lounès
Ameziane	Mancer
Amirouche	Mokhebi
Benidir	Mostefaoui
Chaabi	Zemirli

### 2. Le registre de 1890

Nous n'avons relevé que 17 patronymes parce que nous avons rencontré le même problème que pour l'année précédente.

1890	
Lamara	Oubil
Laoufi	Ouhamma
Madiau	Rahal
Med Amar N Saïd	Sadou
Medane	Salaouche
Mekmoum	Salhi
Mesloub	Yahi
Mezari	Zakali
Nouraoui	Zeghloud
Ouazi	Zerboudji

### 3. Le registre de 1891

Nous avons choisi de travailler sur ce registre pour combler le manque de patronymes constaté dans le registre de 1889.

1891		
Amirouche Fatma Said Ben Ali	Boukheddimi	Hassoun
Amrouche Ah <sup>d</sup> B Mohammed	Chikh	Hassoune
Arbane Fatma Bent Moh <sup>d</sup>	Drioueche	Lounès
Arbani	Dris	Mekacher
Asma Ahmed B Mohammed	Gacem	Soubès
Boubakour	Hadjeli	Souibès
Boubekeur	Hammoutène	Yahioui Yamina
Boudjema		

### 4. Le registre de 1900

A l'instar des tableaux précédent, nous trouvons dans ce tableau un nombre très restreint de patronymes, 21 au total

1900		
Abbas	Amari	Arbane
Abbassi	Amirouche	Beniddir
Abdmeziane	Ammar	Berahal
Abekari	Ameziane	Boubakour
Abkari	Amiziane	Boubekeur
Akkouche	Ancer	Bouchafa
Akouche	Anceur	Abbane

### 5. Le registre de 1910

Nous avons relevé 24 patronymes altérés sur l'ensemble qui comporte 119.

1910		
Abane	Ammar	Benziane
Abbas	Ammari	Berrehal
Aggoun	Amrouche	Bouchafa
Agguini	Ameziane	Boudjema
Akkouche	Amziane	Boudjemai
Amara	Benamrouche	Boudjemia
Amari	Benarbane	Bourrema
Amirouche	Beniddir	Bouyahiaoui

## 6. Le registre 1920

Ce registre contient 243, nous n'avons retenu que 22.

1920		
Ameziane	Chaabi	Djeglou
Benabab	Chafaa	Driouche
Benarban	Chikh	Matmer
Berkani	Dahmanne	Maziani
Bouanane	Dahmoun	Merabeh
Boubekeur	Dahmoune	Merbah
Bouemma	Derrwiche	Ouaarab
Bouyacoub		

## 7. Le registre de 1930

Il y a 66 patronymes altérés sur 440 cette année-ci.

1930		
Chafa	Hammoutène	Lounis
Chafaa	Hassani	Manseur
Chafaï	Hassene	Neass
Cheikh	Hasseni	Oumghar
Cheikhaoui	Hasseni Sma	Rabehi
Cherif	Hassini	Rabhi
Cherifi	Hassini	Sid Idris
Derouiche	Hassini	Souibes
Derrouiche	Hassoun	Tahari
Drioueche	Hdjzian	Tahir
Djeglou	Idris	Tahiri
Djeguelou	Issad	Tahri
Dris	Issaoune	Tarmoul
Hadadou	Kahil	Yacoub
Hadadouche	Kehil	Yakoub
Haddad	Kourougli	Yahioui
Haddadou	Lahassen	Yassaoun
Hadjan	Lahsene	Yssad
Hadjeli	Lamari	Zagane
Hadjli	Lekhel	Zegani
Hadjziane	Lounaci	Zemirli
Hammoutene	Lounassi	Zmirli

## 9. Le registre de 1940

Sur 244 patronymes, nous avons sélectionnés 34 qui présentent des altérations différentes.

1940		
Abbas	Bendjema	Boukhari
Abbassen	Benidir	Boukhedimi
Abkari	Bennounas	Boumghar
Akkouche	Berkane	Bourema
Amirouche	Berkani	Bouyacoub
Ammar	Berrehal	Bouzezzane
Benamrouche	Boubakeur	Chafa
Amokrane	Boubkeur	Chafaï
Amziane	Bouchafa	Chalal
Annane	Boudjema	Challal
Arab	Boudjemaï	
Arabi	Boudjemia	

## 10. Le registre de 1950

Ce tableau contient 87 patronymes retenus sur un total de 244. Ces derniers représentent différents types d'altérations notamment la variation morphologique dans l'orthographe des voyelles.

1950			
Abbas	Boudjemia	Haddadène	Lounici
Abdelmezziane	Bouïddir	Haddadou	Lounis
Abkari	Boukari	Goumghar	Lounnaci
Akkouche	Boukhari	Hadj Ali	Manseur
Amar	Bourema	Hadjali	Mansour
Amari	Bouyacoub	Hadjili	Medjbour
Amirouche	Bouyahiaoui	Hassani	Mesbah
Ammari	Bouzezzane	Hassena	Mesbahi
Amrouche	Chafa	Hassini	Mezziane
Ouamrouche	Chafaï	Iddir	Mezziani
Amziane	Chalal	Iddiri	M'zyène
Annane	Cheikh	Issaadi	Mokhebi
Anseur	Chikhaoui	Issad	Mostefaï
Arab	Djeglou	Issaoun	Ouïddir
Bengacem	Driouche	Kahil	Oumghar
Berkane	Drouche	Khodja	Sâad
Berkani	Dris	Khoudja	Saad
Berkennou	Gacem	Koroghli	Sadi
Berrahal	Gouarab	Koulougli	Senani
Boudjema	Goumezziane	Kouroughli	Sennani
Boudjemaï	Haddad	Lounès	Si Lekhel

## 11. Le registre de 1960

Sur 355 patronymes relevés en 1960, nous avons retenu 10 qui sont représentatifs dans notre étude.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a que 10 patronymes altérés en 1960, mais ce nombre représente de nouveaux cas, non rencontrés ailleurs.

1960	
Abbas	Haddadi
Belabas	Haddadou
Asma	Hadjili
Ait Iddir	Idris
Berkane	Lakhel
Boukari	Mansouri
Chafa	Medjbour
Chikh	Ouidir
Drici	Saidi
Haddad	Tarmoul

**12. Le registre de 1970 :** Ce tableau présente le même cas que le précédent. Il contient 49 patronymes altérés sur 548.

1970		
Ameziane	Djabella	Kahil
Amirouche	Djabla	Labassi
Amoukrane	Djebara	Lounici
Arab	Djebbara	Lounnas
Benakouche	Driouche	Mammeri
Bendriss	Drouiche	Mansour
Bensaadi	Dris	Mansouri
Berkane	Drise	Medjber
Berkenou	Haddad	Metmer
Boubekeur	Haddadene	Meziani
Boubekri	Haddadi	Mezini
Boubkeur	Haddadou	Mokrane
Boudjema	Hadji	Oubakour
Boumghar	Ichalalene	Sadi
Chafa	Chellal	Kahil
Chikhaoui	Idir	Abbassen

### 13. Le registre de 1980

Nous avons retenu 83 patronymes parmi 1060 relevés dans le registre de 1980. Nous avons constaté que le nombre de patronyme augmentait sur le plan diachronique : en 1980 nous avons constaté que le nombre a quintuplé par rapport à 1950 soit respectivement 1060 pour 244. Cette augmentation serait à l'origine de la qualité d'encre puisque les registres sont récents (nous avons donc pu relever tous les noms) mais elle correspond aussi, au peuplement de la ville de Tizi-Ouzou. En effet, juste après son élection, le président Boumediene a déclaré au peuple algérien la nécessité de repeupler l'Algérie. C'est effectivement ce qui s'est passé en 1980 : le nombre de naissance a été doublé en deux ans. L'APC reçoit plus de 50 naissances par jour<sup>53</sup>.

Abane	Boubakour	Khennane
Abbane	Boubekeur	Khermeche
Abbassen	Boudjema	Khraimeche
Ameziane	Boudjemaa	Khodja
Amziane	Djema	Koulougli
Agoun	Djemaa	Kourogli
Akkouche	Boukhdimi	Lounes
Amari	Boukhedimi	Lounes
Ammari	Bouzegane	Lounici
Amimer	Chabbi	Lounis
Amimeur	Chafa	Lounnaci
Lamari	Challal	Manseur
Lammari	Cheikh	Manseuri
Belabbas	Chikh	Mansour
Bellabas	Chikhaoui	Metmer
Amokrane	Djeglou	Osmani
Amrouche	Darouiche	Otmane
Amghar	Driouche	Ouagguini
Arab	Drouiche	Saad
Ouarab	Hacene	Saadi
Asma	Hacini	Sadi
Benkanoun	Hadaad	Saidi
Benkanoune	Haddad	Ouiddir
Benlala	Haddadi	Yakoub
Benllala	Haddadou	Zemirli
Berkane	Hadjali	
Berkani	Issad	
Berkennou	Kahil	
Berkenou	Khenane	

<sup>53</sup> D'après un agent d'état civil.

## 14. Le registre de 1990

Le nombre de patronymes ne cesse d'augmenter, il est de même pour les patronymes altérés, de plus, ces derniers ont doublé avec le changement du système d'écriture : l'adoption de l'arabe comme langue de transcription. Nous en avons 28 sur 780.

1990		
إيسن	تجنانت	سيدي معمر
أجيواة	تحري	شعلال
إدرس	تودفت	شلي
إرمولي	تيزي بو علي	شوقار
أعراب	تيغلت	شيخ
أعقوبي	جبارة	شيلي
أعلي	جقلو	عية
ألكام	حاب	عبود
أمزيان	حجال	عدام
أمغار	حجام	عساس
أمقود	حساس	عسور
أوادفل	حسيني	عشور
أودية	حفاف	عصام
أودير	حماداش	عيسوان
أوكيل	حمادو	فضيل
بشانتن	حموتان	فضيل
بعزيز	حواس	فلاق
بلقاسم	خاتي	فوضيل
بلقايد	دريف	قاصد
بليلي	دريوش	قرماح
بن إيدير	ذيف	قريم
بن عقوش	راحيم	كادير
بوثلجة	رسول	كبير
بوثلجي	رمدني	كريم
بوجمعة	رمديني	لعخروف
بوخاري	زرماني	لكلو
بودغاجن	سطمبول	مرانم
بوركاش	سطمبولي	مزيان
بوشفرة	سعاد	مزياني
بوعدمة	سعادة	مسعدان
بوعرور	سعادي	ناتشن
بوكرو	مسعدان	نايت داود
سعد	منقور	نهال
سعدي	سمغوني	هساس
بو لقدم	سيدي معمار	

15. Le registre de 2000 : Nous avons relevé 190 patronymes altérés sur la somme de 1629.

2000				
إبزقار	بلحسين	خاتي	غزال	بسعد
أبوتيت	بلحوسين	راتتي	فروخ	بسعد
أجاود	بلحوسين	زرخفاوي	فلاق	بشكر
إدرس	بلقاضي	زروال	قاصد	بشكر
إدريس	بلقالم	زقان	قرباس	بشكير
إدير	بلقالم	زلوك	قرماح	بشكير
إزاين	بن أكلي	سابري	قوسام	بلاحسن
إساون	بن عبد مزيام	سابي	قوسام	حاند
إكربان	بن ياحي	سغوان	قوسم	حاند
أكرتش	بن ياحي	سغوان	قوسم	حبارك
أمزوش	بن يحي	سغون	كولوقلي	حجال
أمقود	بن يحي	سغون	لكحال	حساس
أوباباس	بوابكور	سوالات	لكحال	حمار
أوباياس	بوابكور	سوالت	لكحل	حموتان
أوبحري	بوبريت	سي طيب	لكحل	عكيل
أوسعيدان	بوشبير	سي لكحل	لونس	عليوش
أوسعيدان	بوخروب	سيد معمر	لونيس	عليوش
إوسعيدن	بودفوا	سيد معمر	مختاري	عوادفل
إوسعيدن	بوعدمة	سيدي معمر	مخطاري	عيدر
أوكوكاس	بوعرور	سيدي معمر	مدان	غربي
أوكوكاس	بوعروري	سيفر	مداني	غريب
أوكوكس	بومالا	شامك	مزيان	بيقازن
أوكوكس	بومالة	ثلي	مزياني	بيقازن
أوكيل	بوزيفة	شوقار	مسعودان	يسامن
أيدروس	تسدة	ثيلي	مسعودان	پشاتن
إيدير	تمازيرت	صاحلي	مسعودن	بساحة
إيقر	تهارونت	طاهر	مسعودن	بساعد
باحمد	تودرت	طاهير	معاشة	بساعد
باراش	توزان	عبد اللي	مقور	جوماخ
باراش	توشريفت	عبد مزيام	موتر	حاتب
بارش	تيلوين	عبدلي	موتر	حاشور
بارش	تيلوين	عتاك	موتير	عكرور
بختاوي	تيليوين	عثماني	موتير	عكريش
بركان	تيليوين	عثماني	نزار	عكيل
بسا	جديس	عزاز	نعمي	ويعصالح
بسا	جعو	عزوق	نعيمي	ويكان
بساح	جعود	عساس	نيت أعر	بيدري
بساح	جودر	عساس	ويدير	

17. Le registre de 2010

2010						
مسعدان	فوزيل	سي طيب	توزان	بن يدير	أيت شقظيط	تاليوين
مسعودان	قادير	سيدهم	توزن	بناني	أيت شكديد	أديم
معمار	قاطر	سيدهوم	تيزا	بنعمان	أيت صوار	إساعدا
معمز	قاطر	سيدي معامر	تيزة	بوبريت	أيت عبد الملك	إساون
معوج	قاطير	سيدي معمر	تيقمونين	بوبريط	أيت عبد الملك	إسمينقاوة
مغاري	قرباس	سيغر	تيليوين	بويكر	أيت عدة	أعججو
مغيسان	قز قور	شابا	جاوت	بويكير	أيت عدي	أعماروش
مغيسن	قزوت	شابة	جعود	بوجمعة	أيت عمار	أفقون
مقمون	قزوط	شافة	جظلو	بوجمعة	أيت عمر	أفليحاو
مقور	قمغار	شافع	جوير	بودارن	أيت عيدر	إقجعيون
مقيداش	قوجيل	شامك	جويير	بودارين	ايدر	إقر
مقيدش	قوزميان	شباركة	جودار	بوداران	ايديري	أقرو
مكري	قوزغار	شباركة	جودر	بوريبا	إيسدا	إقوجيل
مكيري	كاسد	شماخ	جيووا	بوربية	إيكور	أقوني
منصري	كصاب	شيلي	جيوي	بورزاق	إيكوفان	أكرور
منصوري	كلالش	صايح	حاجومر	بورزق	إيلول	الحسين
موايسي	كلاليش	صديقي	حارش	بورقاش	إيلولا	الحوسين
مودر	كوروغلي	صعاد	حاريش	بوزقري	بارش	الزاوي
مودير	كولولقي	صياد	حساس	بوزكري	برانن	إلطاش
مويسي	لاسن	صيد	حمادوش	بوشقور	براهمي	الكامة
نافع	لاسين	طقموت	حمار	بوشما	براهيمي	إمارزان
ناتاش	لاصب	طوطاح	حمداش	بوشمة	برحمون	إمرازن
ناتش	لحشين	ظريف	حمدوش	بوعدمة	بركان	إمسعودان
نايت براهم	لعقاب	عبدالمرزيان	حموتان	بوعرور	بسعد	إمسعودن
نايلي	لعوبرام	عبدالمرزيان	حيراش	بوعدمة	بشانتن	أنزار
نزار	لعويرم	عبدالمرزيان	حيرش	بوعلين	بشكر	إنقراشن
نوقال	لكداري	عيقاري	خاتي	بو عكاز	بشكير	إنوجال
نوفل	لوسيف	عيقري	خطاب	بوغانم	بعيلاش	أوبحري
نيت براهم	لوصيف	عبود	خيدار	بوغانيم	بعيلش	أوجمية
نيت براهم	لوقدير	عبوط	خيدر	بولعراس	بلابيوض	أوحادة
هاشمي	لوكاير	عثماني	دامن	بيلاك	بلييض	أوحدة
هاليت	لوناس	عثماني	دروش	تازروت	بلحاج	أودفل
هساس	لونيس	عروري	دفور	تالة بوزرو	بلحارت	أوزيان
واعلي	لونيس	عصام	رمداني	تامدة	بلحارث	أوساعد
والمختار	مازيرت	عصم	رمضان	تجنانت	بلحسيان	أوسعد
والمخطار	ماقور	عصمان	ز غودود	تراق	بلحسين	أوسعدان
وعلي	ماكور	عطافن	زهير	تراك	بلحوسين	أوسعيدان
ولا عمر	متمز	عظيم	زوقاغ	ترمول	بلعجال	أوشن
ولادريس	محتال	عقني	ساحلي	تقرقرا	بلعجل	أوغزن
ولاو علي	محمد	عقيل	ساعد شاوش	تقرقرة	بلعيدل	أوكرين
ولد أعمار	محندي	عكيل	سالم كور	تقريرت	بلكصام	أوكيل
ولد مزيان	مزوار	عليلاش	سالكور	تقمونت	بلمختار	أومزاوش
وناس	مزواغ	عليش	سايج	تقمونت	بن ايدير	أيت الحسين
ويدير	مزيان	عماروش	سدشاوش	تلماط	بن فضيل	أيت الحواسين
ياسا	مزياني	عنصر	سديقي	تمازيرت طرحي	بن قوقام	أيت ايدير
ياسة	مزيير	عنصور	سماعن	تمازيرت نظرحة	بن نعمان	أيت براهم
يتسو	مزييرة	غاسول	سماويل	توتاح	بن نوناس	أيت براهم
يخلف	مزييرت	غمدان	سماعيني	تودافت	بن وارت	أيت زقاغ
يسقر	مسعد مدعو محتال	فوديل	سي طايب	تودفت	بن وارث	أيت سوار

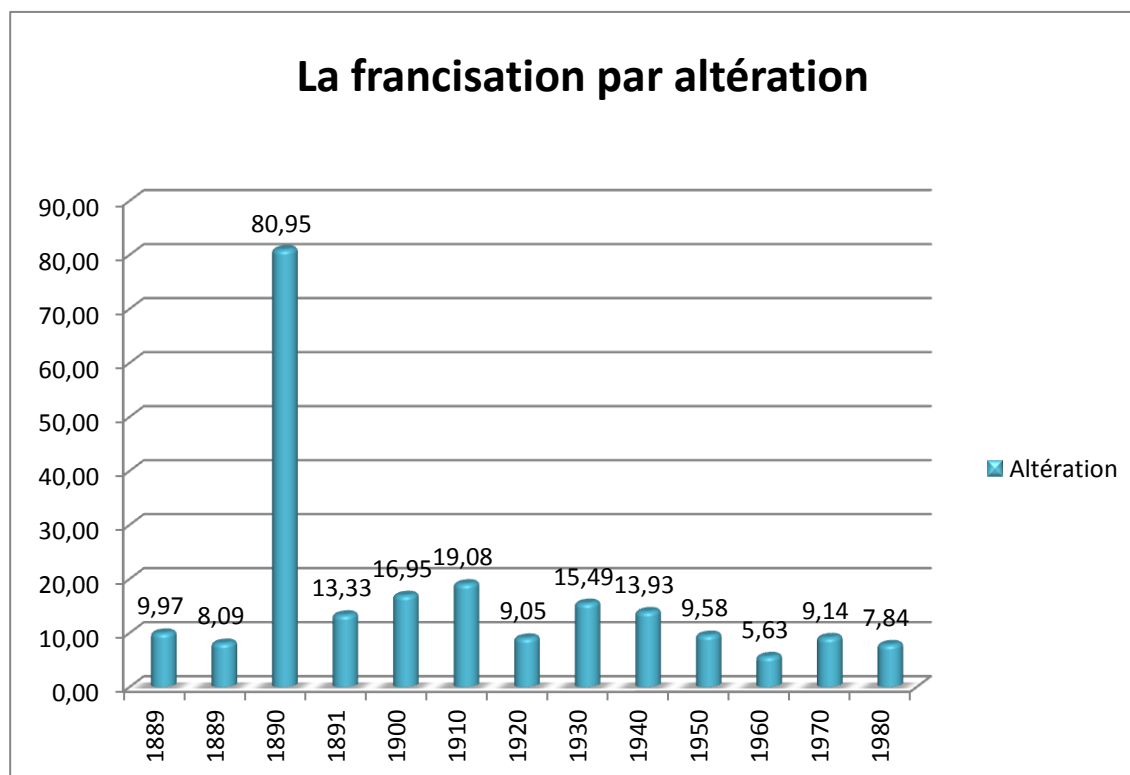
Sur 4384 patronymes recensés, nous avons retenu 420 patronymes altérés. Le nombre de patronymes altérés n'a cessé d'augmenter. Cela serait dû à l'application de l'arabisation de l'état civil et au manque de formation de ses agents.

### Le classement sur la base des deux processus : la francisation et l'arabisation

Nous nous sommes basée dans cette partie sur la langue de transcription des patronymes. En effet, nous distinguons deux langues de transcription : le français et l'arabe. Chaque langue caractérise une période. Ainsi, nous avons la période francisation et la période arabisation.

#### 1. La francisation

Cette partie contient les patronymes relevés dans les tableaux suivants : matrice 1889, naissance 1889, 1890, 1890, 1891, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970, 1980. Les patronymes qui y figurent sont tous transcrits en français. Nous n'avons retenue que ceux qui présentent une altération. Le graphe suivant mettra en exergue le pourcentage d'altération enregistré pendant les différentes années :



## **Commentaire**

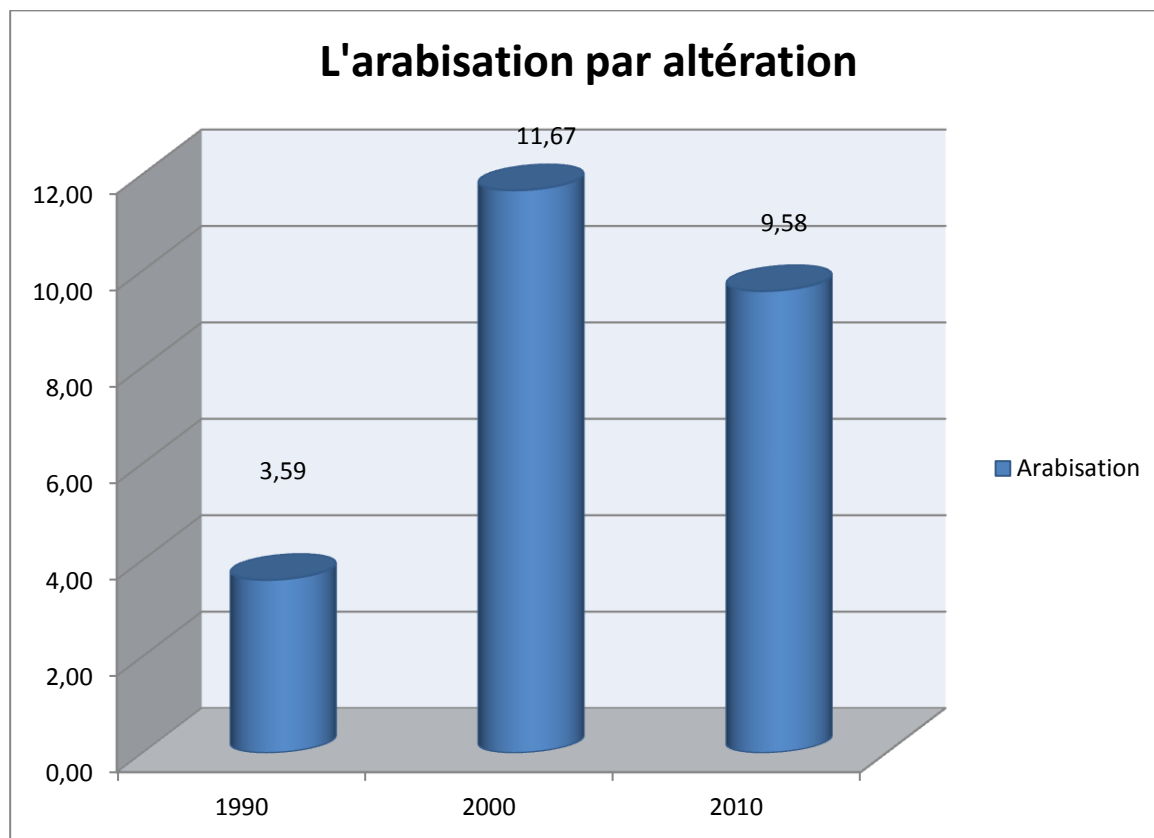
Nous constatons que la période coloniale a été remarquablement caractérisée par l'altération graphique. Les pourcentages d'altération varient entre 5 et 20%. La première altération a été relevée dès la première année d'enregistrement des naissances, à savoir 1889, cela avec un pourcentage de 9,97%. Ce pourcentage peut être expliqué d'un côté par le manque d'expérience des agents d'état civil français, puisque c'est la première fois qu'ils se trouvaient confrontés à l'écriture des noms des indigènes en langue française. En effet, ces derniers n'existaient pas sous la forme écrite et de l'autre par la non-maitrise de la langue arabe de la part des agents d'état civil car c'est un fait, ces derniers chargés de la transcription/francisation des anthroponymes algériens en langue française devaient passer de la langue arabe, qui n'était pas maitrisée, vers la langue française.

Le pourcentage d'altération le plus élevé a été enregistré en 1890 avec 80,95%. Ce chiffre n'est pas représentatif car la liste des anthroponymes enregistrés pendant cette période a été limitée à 17 patronymes dont 14 sont altérés. Par ailleurs, le pourcentage le plus représentatif a été enregistré en 1910 avec 19,08%. Après plus de 20 ans de transcription des noms indigènes, les agents français ont continué à commettre tantôt les mêmes altérations, tantôt en produisant d'autres. Ce qui explique ce pourcentage élevé.

En 1960, nous n'avons enregistré que 5,63% d'altération. Cette baisse n'est nullement synonyme de maitrise du système d'écriture de la part des agents d'état civil mais elle représente seulement les nouveaux cas d'altérations enregistrés. En effet, ceux enregistrés ultérieurement sont entrés dans l'usage et sont considérés comme correctement transcrits.

## **2. L'arabisation**

Cette deuxième partie contient uniquement les patronymes transcrits en arabe. Elle a été établie à partir des tableaux suivants : 1990, 2000, 2010. Malgré le nombre restreint de tableaux représentant des années, le nombre de patronymes relevés pendant cette période est plus important que ceux de la période précédente. En effet, le tableau représentant l'année 2010 contient à lui seul 4384 unités, ce qui correspondrait à 5 ou 6 dates de la première période. Toutes ces unités sont transcrites en langue nationale, désormais l'arabe. Cela après avoir été traduite de la langue française. Elles sont tantôt transcrites fidèlement à leurs formes originelle, tantôt non. Et c'est ce deuxième cas qui nous interpelle.



#### Commentaire

Après la lecture de ce graphe, nous constatons que les pourcentages d'altération varient de 3,59% à 11,67%. Le pourcentage le moins élevé a été enregistré en 1990. Cela est probablement dû à une meilleure formation des agents d'état civil. En effet, d'après le chef de service de l'état civil de la wilaya, pendant cette période, les agents d'état civil étaient formés dans des centres spécialisés. A la fin de la formation, ils sortaient avec un diplôme attestant de leur bonne maîtrise de l'arabe et du français ainsi que d'une bonne manipulation des documents d'état civil, notamment le registre.

En l'an 2000, les altérations dans l'écriture des noms en arabe ont atteint leur apogée avec 11,67% d'altération contre 3,58% en 1990. Cette augmentation serait probablement due au manque de formation des agents puisque, toujours d'après le chef de service de l'état civil, l'État algérien a arrêté toutes les formations données aux agents d'état civil vers la fin 1990, cela pour des raisons que nous ignorons. D'un autre côté, cette hausse serait liée à l'introduction de nouveaux patronymes dans l'état civil Tizi-Ouzien. En effet, les hôpitaux et cliniques de Tizi-Ouzou recevaient des patients des quatre coins de l'Algérie. Ainsi, l'agent d'état civil se trouvait devant des noms qui lui étaient étranges et étrangers.

En 2010, nous avons relevé 9,58% d'altérations. Cette baisse ne signifie pas qu'il n'y avait plus d'altérations ou que les agents ne commettaient plus d'erreurs. Au contraire, il y avait plus d'erreurs qu'avant, de plus, ce sont des erreurs de tous types. Seulement les gens étaient plus informés, alors, ils ont fait appel à la rectification. D'après un agent d'état civil, l'APC de Tizi-Ouzou a enregistré de plus en plus de rectification. Pendant, notre enquête dans les services d'état civil, on a atteint un record de 790 rectifications en un seul mois. C'est un nombre qui ne cesse d'augmenter car nous avons constaté que parfois, les agents rectifiaient et corrigeaient avec des erreurs. Par exemple, ils se trempaient de numéros d'acte, c'est-à-dire qu'ils apportaient une rectification sur l'acte n°145 au lieu du n° 245. De ce fait, une personne qui n'avait pas fait de demande de rectification pouvait se retrouver avec un acte rectifié et donc, avec une identité falsifiée. A l'inverse, le demandeur de la rectification conservait toujours l'erreur dans l'écriture de son nom.

Pour conclure, nous constatons que le corpus soumis à notre analyse a subi plusieurs types d'altérations, ce aussi bien dans le processus de francisation que dans celui de l'arabisation. Seulement, la gestion de ces altérations n'était pas la même. Pendant la période coloniale, la francisation a été la principale cause des altérations. Celles-ci seraient probablement utilisées comme moyen de falsification de l'identité algérienne. Par conséquent, l'altération serait probablement utilisée comme moyen idéologique pour faire perdre au peuple algérien son identité nominative.

Pendant la période post-coloniale, l'arabisation de l'état civil était censée rendre au peuple son identité algérienne. Aussi, son objectif était la reconstitution de l'identité algérienne dans toute sa diversité sans toutefois l'amputer de ses origines berbères. Seulement, la retranscription des noms algériens en langue arabe d'un côté et l'absence de gestion des erreurs engendrées par la francisation de l'autre ont donné naissance à ce que nous appellerons « un nouveau système anthroponymique »<sup>54</sup>. Ce dernier se définirait par la standardisation de l'erreur. En effet, aujourd'hui, le citoyen algérien n'a pas conscience de l'impact qu'a l'erreur sur les différentes composantes de son identité ou encore de la validité de ses documents administratifs. Au contraire, il arrive qu'il provoque des erreurs, car avoir une erreur dans l'écriture de son nom lui donne le privilège de décrocher deux projets : l'un avec la vraie identité et l'autre avec l'identité falsifiée. Nous sommes donc passés d'une erreur qui tue à l'erreur qui offre des opportunités. Seulement, l'identité se perd aussi bien dans la première que dans la seconde situation.

---

<sup>54</sup> C'est nous qui mettons entre guillemets.

# **Chapitre V**

## **Étude historique et linguistique**

La patronymie algérienne, telle qu'on la connaît aujourd'hui sous sa forme binominale, à savoir composée du prénom et du nom de famille, est un héritage de l'administration coloniale. Avant l'arrivée des Français en Algérie, il n'existait pas une institution administrative semblable à l'état civil, le système patronymique binominal a pris la place du système traditionnel oral, ce dernier étant de type agnatique et patrilinéaire : X fils de Y ou X fille de Y. Ce mode de désignation traditionnel était fondé sur la culture orale et les traditions séculaires des Algériens. L'adoption du système patronymique moderne imposé par l'administration coloniale a entraîné une rupture dans le système dénominatif pré-colonial (O. Yermèche, 2008). En effet, l'Algérien est passé de la dénomination orale représentant son identité arabo-berbère à la dénomination fixée par l'écriture latine, certes synonyme de modernité mais qui l'éloignait de son système dénominatif pré-colonial, ce dernier, fragilisé, est depuis cette période difficilement préservé. Pendant notre enquête dans le service d'état civil, notamment sur les registres, nous avons constaté que le passage de la filiation traditionnelle à dominance orale, au système patronymique à dominance écrite, n'a pas été chose aisée. Le patronyme algérien est dans une grande mesure une victime de ces modifications imposées par l'administration coloniale. En effet, il a subi de nombreuses altérations qui, parfois, ont réduit à néant les tentatives de reconstitution de la forme originelle. Nous traiterons dans ce chapitre du passage, difficilement assuré, de la filiation traditionnelle à la filiation moderne dite « mode patronymique ». En d'autres termes, du passage d'un système dénominatif exclusivement oral, usité par les indigènes dans leur quotidien, à un système d'appellation moderne, cette opération de modification / altération du système patronymique par l'administration française est le résultat de l'application de la loi du 23 mars 1882.

Nous décrirons ce passage de l'oral à l'écrit en trois étapes. Chaque étape correspondra respectivement à une période comprenant deux dates, trois voire plus. La première débute en 1889, date de la constitution de l'état civil à Tizi-Ouzou. Nous nous référerons pour cette étape à deux documents authentiques : l'arbre généalogique et le registre matrice de la commune de Tizi-Ouzou<sup>55</sup> et ce, afin de décrire l'état embryonnaire de la patronymie algérienne, à savoir la première forme écrite attribuée à l'anthroponymie algérienne.

Dans la deuxième étape, qui s'étend sur trois dates commençant en 1891, nous découvrirons les premières formes patronymiques attribuées aux indigènes. Signalons que durant cette période transitoire, les deux systèmes d'appellation ont cohabité, On a en effet

---

<sup>55</sup>La commune de BALLOUA, pendant la période coloniale.

utilisé tantôt le mode traditionnel, tantôt le mode moderne et tantôt encre les deux en même temps.

Quant à la troisième étape, elle sera consacrée à la patronymisation proprement dite. Le système traditionnel n'apparaît plus sur les registres. Il est complètement effacé et remplacé par le mode patronymique moderne. Nous verrons que la patronymisation des noms algériens n'a pas toujours été basée sur l'ancêtre éponyme mais a parfois le résultat de l'imagination et de manipulation du nom propre indigène. Nous nous proposons au terme de ces étapes de réfléchir sur la fixation des anthroponymes algériens par un système graphique étranger : le latin.

#### I. Le passage du système traditionnel au système moderne ; les différentes étapes

Nous verrons que ce passage n'a pas été systématique mais a connu des phases, chacune de ces dernières se caractérisant par un état d'avancement différent de la modification du système anthroponymique algérien.

##### 1. L'état embryonnaire de la patronymie algérienne

A leur arrivée, les Français ont gardé majoritairement la dénomination traditionnelle. Ils se sont contentés d'une transcription simpliste et simplifiée des noms de personnes tels qu'ils étaient prononcés. C'est une fixation de la forme orale par l'écriture. Pendant cette période, l'administration ne s'est pas encore lancée dans le grand travail de patronymisation. La tâche des officiers consistait simplement, en une fixation des noms des indigènes relevés dans les fiches de recensement. Ces noms étaient d'abord portés sur des registres sous forme d'arbres généalogiques pour chaque famille. Par la suite, après l'établissement de la filiation, ils ont été transcrits sur des registres sous forme de listes : ce sont les registres matrices.

##### a) Dans les arbres généalogiques

###### i. La dénomination traditionnelle

Il s'agit d'une simple fixation de la forme orale par l'écriture. La filiation est bien marquée par la particule « ben ». Le but était d'indiquer la généalogie de chaque personne pour s'assurer

que chaque nom correspondait à une seule et unique personne. Nous avons ainsi des noms tels que :

Hadj Ammar Ben Mohammed	BrahimBen Smaïn
Ahmed Ben Mohammed	SlimaneBen El HocineBeggaz
AbderrahmaneBen Sadi	Ali Ben Said
Ahmed Ben Maoudj.	Mohand Ben Akli

ii. L'introduction du patronyme dans la dénomination traditionnelle

C'est dans cette période que le travail de patronymisation a commencé à prendre forme. En effet, à coté de chaque arbre généalogique nous trouvons un nom précédé de « NP » l'équivalent de « nom patronymique », et d'un numéro d'arbre. Voici quelques illustrations :

Dénomination Traditionnelle	Introduction du Nom Patronymique (N.P)
Hadj Ammar Ben Mohammed	N.P Beggaz
Ahmed Ben Mohammed	N.P Sadoun
Abderrahmane Ben Sadi	N.P Selma
Ahmed Ben Maoudj.	N.P Hiber

Ajoutées à la dénomination traditionnelle, ces formes patronymiques ont donné lieu à de nouvelles formes de dénominations, celles-ci mettant en œuvre le traditionnel, le lignager et le patronymique moderne, voici quelques recensements :

Dénomination Traditionnelle	Patronymisation
Fatma Bent Ali Ben Mohmmmed Ben Omar Ben Ali	<i>Zgheurbit</i> Fatma Bent Ali Ben Mohmmmed Ben Omar Ben Ali
Amar Ben Ali	<i>Belaid</i> Amar Ben Ali
OuiddirBen Hacene	<i>Annouche</i> OuiddirBen Hacene
HadjSaid Ben Ammar	<i>Gemmar</i> Hadj Said Ben Ammar
FarhatBen Mohammend	<i>Djeglou</i> Farhat Ben Mohammend
Ali Ben Sadoun	Sadoun Ali Ben Sadoun

Mohammed Ben Ouannoughi	Ouannoughi Mohammed Ben Ouannoughi
Mohammed Ben Sadoun Ben Djabri	Djabri Mohammed Ben Sadoun Ben Djabri
Hadj Said Ben Sadoun	Saoudi Hadj Said Ben Sadoun
Zidane Ben Ahmed	Zidane Zidane Ben Ahmed
Ammar Ben Ali Ben Tayen	Tiab Ammar Ben Ali Ben Tayen
Hadj Amar Ben Arab	Benarab Hadj Amar Ben Arab
Ahmed N Meziane Ammar Gouarab	Gouarab Ahmed N Meziane Ammar Gouarab

i. La dénomination traditionnelle

Notre recherche a été effectuée sur le registre matrice de Betrouna<sup>56</sup>. Ce dernier est constitué de tableaux qui relatent chacun, le nom patronymique, le prénom, le ou les noms anciens, les noms des ascendants, et surnoms s'il y a, la profession, l'âge, le lieu de naissance et le numéro des arbres généalogiques desquels les noms sont relevés. La nomination était effectuée selon le système traditionnel. Elle est marquée par l'utilisation de la particule filiative « Ben » sur l'ensemble des patronymes.

Said Ben Ahmed Ben Slimane Ben Mohammed.
Smima Bent Mohammed Ben Ali Ben Mohammed
Ahmed Ben Ali Ben Slimane Ben Elhocine
Mohammed Ben Ali Ben Amar Ben Said
Tassadit Bent Ali Ben Mohammed Ben Ahmed
Ali Ben Ahmed Ben Mohammed Ben Chabane

Nous avons, également relevé des anthroponymes formés avec la particule filiative berbère « Ou » qui signifie « ceux de ». Voici des échantillons :

Fatma Bent Mohammed Ameziane Ou Khendriche
Amirouche Ben Ahmed Ben Mohammed Ou Ali

---

<sup>56</sup> Les registres des autres douars sont détériorés, par l'utilisation abusive et le manque d'entretien.

Said Ben Mohammed Ben Arab Ben Ali OuAhmed
--

Ali Ben Slimane Ben Ahmed Ben Mohammed Ou Belaiden.
---

ii. La coexistence des deux systèmes

A côté de cette nomination traditionnelle qui joue le rôle d'identificateur social et culturel, nous trouvons le patronyme, référant à la modernité et à la civilisation. Ce dernier vient remplacer le système traditionnel, jugé moins civilisé et préparer à une Algérie moderne. Cette opération de modernisation a généré la patronymisation du système traditionnel, cette modernisation a constitué en la transformation du système traditionnel lignager en système patronymique français qui consistait en l'adoption du système binominal en remplacement de la filiation traditionnelle qui remonte, parfois à la cinquième génération : *Ali Ben Amar Ben Lamara Ben Mohammed Ameziane Ben Mohammed El Hocine*. Or, nous avons constaté que ce passage a été partiellement adopté. En effet, nous avons relevé des anthroponymes dans lesquels les deux systèmes sont utilisés en un même nom. Mais, le patronyme n'était pas encore introduit dans l'anthroponyme, il est toujours transcrit distinctement afin d'indiquer sa fonction :

Patronyme	Filiation traditionnelle
Belaiden	Mohammed Ben Ali Ben Ahmed Ben Said
Abbacha	Said Ben Ali Ben Mohammed Ou Ali
Betrouni	Tassadit Bent Mohammed Ben Ali Ben Said.
Iabassen	Said Ben Ahmed Ben Mohammed.
Labassi	Arezki Ben Mohammed Ben Ahmed Ou Ammar
Lamraoui	Ouerdia Bent Elhadj Ben Mohammed Ben Ali

Nous avons affaire à une sorte de doublets anthroponymiques fixés par l'écriture et transcrit conjointement. Les deux systèmes ont coexisté : d'un côté, la dénomination traditionnelle qui réfère à la tradition orale et de l'autre, le système patronymique, qui était synonyme de modernité.

## II. Le truchement du traditionnel et du moderne

A partir de 1889, l'état civil de Tizi-Ouzou est officiellement constitué. Les naissances sont constatées, désormais sur des registres de naissance. Les anthroponyme ne sont plus transcrits de la même façon que sur le registre matrice. Le patronyme a été en effet intégré à l'ensemble de l'anthroponyme. Il n'est plus porté en marge de la page comme pour indiquer un élément étranger mais est introduit en premier pour indiquer sa fonction identificatoire tant recherchée par l'administration coloniale. Cependant, nous avons relevé que les deux systèmes coexistaient : le traditionnel et majoritairement le moderne.

#### 1. La filiation traditionnelle

La filiation lignagère ou le mode traditionnel est gardé dans environ 2% des noms de personnes. Tous les autres anthroponymes sont transcrits suivant le mode patronymique. Ainsi, les noms que nous avons relevés sont :

Mohammed Ben Ali	Ahmed Ben Mohammed
Said Ben El Hadj	Amirouche Fatma Said Ben Ali
Sadia Bent Ali Ben Mohammed	Ali Ben Mokrane Ben Mohammed

Nous avons également relevé des patronymes dans lesquels la filiation est marquée par l'article berbère « n » qui indique la possession. Cet article est l'équivalente de la particule filiative arabe « Ben » ou « Bent » :

Mohammed Ammar <i>n</i> Said	« Mohammed Ammar Ben Said »
Ahmed <i>n'</i> Ali Chabane	« Ahmed Ben Ali Chabane »
Tassadit <i>n'</i> Ahmed Amokrane	«Tassadit Bent Ahmed Amokrane »

#### 2. La coexistence des deux systèmes

Malgré la volonté de généralisation du port du patronyme, les indigènes ont continué à utiliser la filiation lignagère, quitte à l'indexer au patronyme que l'administration leur a

imposé. Cela prouve l'attachement que vouait l'indigène à son nom. En effet, c'est à travers ce dernier qu'il s'était toujours exprimé. Cependant, le passage du système traditionnel au moderne était partiellement effectué. C'est ce que nous constatons en 1889 et 1891 :

L'amalgame du traditionnel et du moderne	Le traditionnel	Le moderne (N.P)
Amrouche Ahmed Ben Mohammed	Ahmed Ben Mohammed	Amrouche
Aouinane Fatma BentSaid	Fatma BentSaid	Aouinane
Hasnaoui Fatma Bent Ali	Fatma Bent Ali	Hasnaoui
Fraoucene Mohammed	MohammedAhmed Ben Mohammed	Fraoucene
Belghanene Ali Ben Ahmed	Ali Ben Ahmed	Belghanene

### 3. La filiation moderne, patronymique

Elle consistait en la contraction de la filiation traditionnelle qui arrivait parfois à l'énumération de 5 générations : *Ahmed Ben Mohammed ben Slimane Ben Mohammed ou El hadj*. L'anthroponyme est passé de cinq éléments à deux, notamment le prénom et le patronyme. La patronymisation a touché la quasi-totalité des noms transcrits.

La patronymisation, est le fait de donner une forme patronymique moderne à un nom. Son objectif était l'établissement d'un état civil moderne basé sur un système dénomiatif binominal. Ce dernier a permis l'identification des personnes grâce au patronyme commun aux membres d'une même famille. De ce fait, l'identification des personnes était devenu rapide et fiable, contrairement à la méthode traditionnelle. Nous avons ainsi, relevé des noms tels que :

Mesloub Mohammed	Nouraoui Chabha
Yahi Sadia	Rahal Ali
Alem Ourida	Touat Arezki
Chibane Said	Ziane Fatima

Un autre constat mérite d’être soulevé, cette patronymisation a été effectuée sans modélisation. En effet, l’administration coloniale n’a pas suivi un modèle précis et son travail n’était pas systématique mais plutôt chaotique et hasardeux. En effet, nous trouvons parfois différents patronymes attribués à des membres d’une même famille, citons des cas extrêmes dans lesquels le père et le fils avaient des patronymes différents. Il s’agit en fait de l’éclatement du système lignager. C’est le principe de « *diviser pour régner* » appliqué pendant la guerre afin de minimiser la force du peuple algérien, ce en détruisant la famille qui était le symbole de l’union. En outre, l’administration coloniale a parfois attribué aux indigènes des noms étranges<sup>57</sup> qui ne reflètent nullement une volonté de modernisation du système dénomiatif. Bien au contraire, c’était une forme de mépris et de racisme. A cet effet, nous avons relevé des noms tels que :

L’année	Forme patronymique
1890	Laoufi, Madiou Salaouche, Zeghloud, Zerboudji, Ouazi
1891	Bazi, Adjas, Abdamouri, Aleur, Azraoui, Taci, Softa, Louarti.

Cet embrouillement de la filiation algérienne n’est perçu qu’à l’écrit. À l’oral et, jusqu’actuellement, les indigènes ont continué à s’identifier par rapport au père ou au grand père, c’est-à-dire suivant le système traditionnel.

### III. Le système patronymique proprement dit

A partir de 1900, tous les indigènes algériens ont eu des noms patronymiques qui les représentaient sur le plan administratif. En effet, l’administration française a réussi en quelques années à enregistrer les indigènes sous le modèle patronymique : patronyme et prénom. Le système traditionnel, composé de plusieurs éléments, n’existait plus à l’écrit, comme dans les premières années de la colonisation. Il a été remplacé par le système patronymique. Les

---

<sup>57</sup>YERMECHE O., *les anthroponymes algériens, étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, thèse de doctorat sous la direction de CHERIGUEN F, Mostaganem, 2008, p. 100 « Cette pression psychologique, qui venait s’ajouter à la crainte voire à la peur de l’autorité coloniale, a donné naissance à la plupart des patronymes biscornus, étranges, insultants ou drôles, à l’allure parfois de sobriquets alors qu’ils n’en étaient pas en réalité »

anthroponymes tels que Mohammed Ben Ali Ben Ahmed Ben Mohammed, ont été remplacés par des noms abrégés qui remplissaient la fonction distinctive des personnes tels que : *Bouras Mohammed*.

S'il y avait une marque qui référait encore à la filiation traditionnelle, elle était sournoisement agglutinée au patronyme, ce pour empêcher toute relation ou référence au système lignager et à la tradition orale des indigènes. En effet, la particule filiative qui avait pour rôle principal d'exprimer l'attachement aux ascendants était de ce fait absorbée par le patronyme pour ne constituer qu'un seul élément.

Le passage du système traditionnel au système patronymique, ne signifiait pas toujours réduction du modèle à plusieurs éléments, à savoir suppression des éléments jugés périphériques, pour ne garder que deux : le nom individuel, désormais prénom et le nom transmissible qui est le patronyme. Désormais ; la patronymisation est différemment appliquée sur les noms individuels et sur les noms composés.

#### 1. La patronymisation des noms composés

Chez les Arabophones, la filiation est rendue par la particule Ben « fils de » pour le masculin et Bent « fille de »<sup>58</sup> pour le féminin. Ces particules sont souvent agglutinées à un prénom pour former un patronyme. Ce qui donne souvent une consonance étrange au patronyme.

##### a) L'agglutination de la particule filiative « Ben » et « Bent »

Ces deux particules ont été collées à l'ensemble du nom, elles étaient parfois absorbées par ce dernier, ce qui fait qu'il était difficile de les reconnaître.

Forme traditionnelle	Patronymisation par agglutination de la particule filiative « Ben » et « Bent »
----------------------	---

---

<sup>58</sup>PARZYMIES A., 1986, *Anthroponymie Algérienne : Noms de famille moderne d'origine turque*, Edition Scientifique de Pologne, p. 15

Ben Ahmed	Bahmed
Ben Aoumar	Benaoumar
Ben Mohammed	Benmohammed
Ben Salma	Bensalma
BentChakal	Bentchakal
Bent Ali	Bentali

**b) L'agglutination de la particule filiative « Ould » ou « Ouled»**

Nous trouvons aussi la particule filiative « Ould » utilisée pour le masculin singulier et « Oulad » pour les deux sexes. Ces dernières, font souvent référence à une tribu.

Forme traditionnelle	Patronymisation par agglutination de la particule filiative « Ould » ou « Ouled»
Ould Chikh	Ouldchikh
Ould Ouali	Ould-Ouali,
Ouled Saâd El Lah	OuledSadellah
Ouled Dris	Ouledris

Chez les Berbérophones, cette relation est exprimée différemment des Arabophones., la filiation est exprimée par les particules suivantes :

**c) La particule « n' »**

Cet article possessif berbère est l'équivalent de l'article français «de ». Il est très utilisé à l'oral et parfois à l'écrit. Nous l'avons relevé dans l'arbre généalogique de l'ancienne commune de Tizi-Ouzou sous cette forme : *Ahmed n'ali, Mohammed n Saïd.*

Après l'instauration définitive du système patronymique, cet article n'est plus utilisé seul. Nous le trouvons en effet, agglutiné à la particule filiative « at » l'équivalent de « celui de », « celle de » ou « ceux de ». Il est représenté sous sa forme francisée « Nait » accolée à un prénom : tantôt séparé par un blanc : Nait Belaid, tantôt par un trait d'union : Nait-Brahim, Nait-Kaci.

**d) La particule « at »**

La particule « At » est souvent représentée sous sa forme francisée « Ait ». Elle signifie « celui de » ou « celle de » et fait souvent référence à la tribu: Ait Ali Mohammed -signifiant : « Mohemmed de la tribu de Ali ». Cette particule est souvent représentée seule : elle n'est pas agglutinée au patronyme. Elle est tantôt séparée de ce dernier par un blanc : Ait Ali, Ait Mahmoud, Ait Meziane, Ait Saïd, tantôt par un trait d'union : Ait-Ali, Ait-Ammar, Ait-Ammara, Ait-Elhocine, ...

**e) La particule « Ou »**

C'est l'équivalent de «ben » et « bent » chez les Arabophones. Cette particule est souvent agglutinée au prénom pour former un seul patronyme : Ouakli. Cette agglutination de la particule « ou » et du prénom donne souvent au patronyme une consonance étrange.

Exemple :

Forme traditionnelle	Patronymisation par agglutination de la particule filiative « Ou »
Ou Kaci « Fils De Kaci »	Oukaci
Ou Dahmane «Fils De Dahmane »	Oudahmane
Ou Iddir «Fils De Iddir »	Ouiddir
Ou Arab «Fils De Arab »	Ouarab,
Ou Akli «Fils De Akli »	Ouakli
Ou Akli «Fils De Akli »	Oukli,

**2. La patronymisation des noms simples**

Pour comprendre les patronymes algériens tels qu'ils se présentent aujourd'hui, il faut tout d'abord prendre connaissance de leur mode de formation, c'est-à-dire leur mode de patronymisation. En effet, celle-ci était basée sur des modèles déjà utilisés dans d'autres pays, notamment la France. L'administration française a juste repris ses propres travaux de constitution de l'état civil et les a transposés sur le système traditionnel algérien. Nous avons distingué plusieurs types de patronymisation.

**a) La patronymisation à base d'un prénom**

C'est le type de patronymisation qui a été le plus utilisé, que ce soit sur des prénoms arabes ou sur les prénoms berbères. Concernant les prénoms arabes, il s'agissait surtout des prénoms relatifs aux attributs divins tels que :

Abdellah	عبد الله, le serviteur d'Allah
Abdelmoumen	عبد المؤمن, le serviteur du Croyant
Aboarrahan	أبو الرحمن, le père du miséricordieux

Quant aux prénoms berbères, nous avons relevé des prénoms tels que :

Amghar	« Le vieux »
Ameziane	«le petit, cadet »
Amokrane	«le grand »

b) La patronymisation à base d'un surnom :

Nous avons relevé des surnoms arabes et des surnoms berbères, tels que :

Surnoms arabes	Surnoms berbères
Lakhel « le noir »	Bouguendouz « celui au veau »
Chaïb « celui aux cheveux blancs »	Bouchouya « l'avare »
Bouras « celui à la tête »	Boutit « celui à l'œil »

c) La patronymisation à base de métier

Nous avons relevé des noms de métiers arabes, berbères et turcs. Concernant, les noms berbères, ils sont souvent formés au masculin pluriel à base du monème discontinu « i...ene » ou « i...ène » ; exemple ; Ibatchatène qui signifie en berbère « *vendeur d'armes* ». Quant, aux noms turcs, ils se terminent souvent par « dji » tels que :Arbadji

Nom de métier arabe	Nom de métier turc	Nom de métier berbère
---------------------	--------------------	-----------------------

Haffaf «coiffeur »	Kahouadji « cafetier »	Ihaddadène «feronnier»
Aouam «nageur»	Zemboudji « »	Ighoubriouene «éboueurs»

d) La patronymisation à base de qualité physique ou morale

Ces patronymes sont composés de « Bou » qui signifie « celui à » suivi d'un nom.

En arabe	En berbère
Bouras « celui à la tête »	Bouzar «celui à la racine»
Boussamet «l'assommant »	Boukourdane « celui aux insectes »
Boutouil « long »	Boudarene «celui aux pieds »

e) La patronymisation à base du nom de la ville d'origine

La patronymisation se base, souvent, sur un toponyme et forme ce qu'on appelle en onomastique ; les anthroponymes ou *patronymo-toponyme*. En arabe, il suffit simplement de rajouter la voyelle « i », l'équivalent de « ي » pour former un patronyme, ce dernier indiquant l'appartenance à un pays, à une région ou à une tribu : Iratni, Senhadji. Ce mode de formation propre à la langue arabe a été adopté par les officiers chargés de la francisation. Par ailleurs, il a été transposé sur les prénoms pour former de nouveaux patronymes.

Toponyme	Patronyme
Istamboul (ville turque)	Stambouli
Amraoua (commune de Tizi-Ouzou)	Amraoui
Makouda (commune de Tizi-Ouzou)	Makoudi
Izmir (ville turque)	Zemirli
Tikoubaine (village de Tizi-Ouzou)	Tkoubaini
Semghoun (village de Makouda)	Semghouni

Mais le plus souvent, cette marque d'appartenance a été rajoutée à un prénom pour former des patronymes tels que Hassani, Lounissi, Mohammedi, Saidi, Messaoudi.

L'utilisation excessive de ce mode de formation serait motivé par sa simplicité : un simple rajout de la voyelle « i »:

Prénom	Patronyme
Rabah	Rabehi/ Rabhi/ Rabahi
Idris	Drici, Drissi,
Belaid	Belaidi,
Ameziane	Meziani, Mouziani, Maziani
Mohammed	Mahmoudi, mohamedi
Hacene	Hassani, Hassini, Hasseni, Hacani, Hacini

Toutefois, nous avons relevé des patronymes qui ne répondaient à aucun de ces procédés de formation tels que Madiou, Taci, Ouazi, Irida, Adi,...

Pour comprendre l'origine de ces patronymes, que certains jugent étrange, il faut tout d'abord prendre connaissance de leur mode de fixation par l'administration française en graphie latine.

3. La formation des patronymes
  - a) la formation irrationnelle

La majorité des noms accolés aux arbres généalogiques n'avaient aucun lien avec les noms originels des personnes nommées. Ils ne relataient pas la réalité algérienne et n'avaient de ce fait aucun lien avec l'identité des personnes dénommées. C'est ce que nous trouvons dans ces cas :

Nom patronymique	Forme originelle
Hiber	Mohammed Ait El Hocine
Selma	Slimane Ait Ammar
Sadoudi	Abderrahmane Saidi
Yousfi	Abderrahmane Ben Said
Betrounia	Ali Ben Said
Oumennkhache	Ali Ben El Hocine
Metnani	Hadj Lekhel

Bouzekri	Mohammed Brahim
Lannab	Si Mohammed SaidAnane

**b) la formation uniformisée**

Les patronymes sont parfois formés suivant des critères prédéfinis et déjà utilisés par les français lors de la constitution de l'état civil en France. Il s'agissait des critères mis en œuvre par le fondateur de l'onomastique, Albert Dauzat. Nous avons relevé certains critères de formations notamment : le prénom de l'ancêtre éponyme, le surnom, le sobriquet, la féminisation, l'agglutination de la particule filiative, le prénom féminin, etc.

- Le prénom de l'ancêtre éponyme

Il était souvent repris tel quel sous forme de patronyme. Ce mode de formation est très répandu même dans le système traditionnel, exemple :

Nom patronymique	Forme originelle
uabid	Ben Bouabid
urahmoun	d Ben Mohammed Bourahmoun
zki	hammed Ben Rezki
uci	hammed Ben Souci
udjema	d Ben Boudjema

- Le surnom ou sobriquet

Nom patronymique	Forme originelle
urenane	hammed Ben SaidBourenane
aoutchi	hammed Ben Salah
ab	hammed Ben Arab
badji	Ben Ahmed

- féminisation ou rajout du « a » du féminin arabe

Nom patronymique	Forme originelle
Amroucha	Mohammed Ben Amrouche
Ammaria	Ali Ben Ammar

- L'agglutination de la particule filiative.

Nom patronymique	Forme originelle
Benallel	Ali Ben Allen
Belhadj	Mohammed Ben Meziane Ben El Hadj
Bouarab	Mohammed Ben Ali Ben Arab

- L'Altération par troncation.

Nom patronymique	Forme originelle
Hammi	Slimane Ben Hammou
Mamouti	Hammoti

- Le Prénom féminin.

Nom patronymique	Forme originelle
Halima	Mohammed Ben Slimane (Père De Halima)
Fatma	Ahmed Ben Ali(Père De Fatma)
Chabha	Arezki Ben Mohammed Ben Chabha

- L'altération de la forme originelle :

Nom patronymique	Forme originelle
Mousli	Hadj Ali Ben Moussa
Gouchene	Ali Ben Ahmed N'ouchene
Benouagmi	Said N'aliOuagmi
Zellali	Amar Ben Ali

#### 4. La classification des anthroponymes dans les registres matrice

Si nous nous sommes proposés de présenter les deux types de classifications adoptés dans les registres matrices, c'est d'abord pour faire découvrir la base anthroponymique utilisée pendant la période coloniale, notamment les prénoms qui entraient dans la formation des anthroponymes. C'est également pour montrer qu'en réalité, le but n'était pas de classer mais de s'assurer que chaque patronyme correspondait à une seule et unique personne.

a) La classification par prénom

Il s'agissait d'une liste des prénoms, masculins et féminins. Nous supposons que cette liste aurait été établie à partir des arbres généalogiques. Autrement dit, les agents avaient d'abord repris tous les prénoms figurant sur les arbres généalogiques qu'ils avaient classés par ordre alphabétique (de A à Z) pour enfin, établir des listes avec indication de la filiation devant chaque nom, indications qui sévirent de référence aux agents d'état civil. L'objectif de ce classement était peut-être l'assurance que les personnes ne fussent nommées qu'une fois, c'est-à-dire qu'un prénom correspondit à une seule et unique personne. C'était aussi pour servir de base à la formation patronymique. Les prénoms qui figuraient dans cette liste sont les suivants :

Lettre	Prénoms
	med, Ahmed Srir <sup>59</sup> , Aissa, Akli, Ali, Ali aoudia, Ali Meziane, Amar, Amer, Ammar, Amar Akli, Amrane, Aoumeur, Arab, Arezki.
	Belkacem, Boubekeur
	Chabane, Cherif
	Djebbia, Djouher, Djouherserira.
	Fatma, Fatmaserira, Fetima, Fetimaserira, Fettoum
	Hocine, Hadjahmed, Hadj (Ali, arab, belkacem, chabane, Houcine, kaci, Mohammed, said, slimane), Halima, Halouma, Hammadi <sup>60</sup> , Hammama, Hocine.
	Kelci, keltoum, keltouma, kheloudja.
	Lounara, Larbi, Lounès, Lounis
	Mohammed, Melha,
	Merdia, ouzna,
	Moudane
	Saidia, Said (Kebir, Serir), Salem, Slimane, Smail, Smina,
	Toussadit, Titem,
	Smina.
	Zabara, Zebda <sup>61</sup> , Ziane <sup>62</sup>

---

<sup>59</sup> Srir signifie sghir ou petit. Il est utilisé par les indigènes pour distinguer, généralement, deux frères qui ont le même prénom. Ainsi, on utilise l'adjectif arabe 'kebir' pour le cadet et « serir » ou « serira » pour le benjamin ou la benjamine.

<sup>60</sup> C'est un prénom féminin.

<sup>61</sup> Idem.

<sup>62</sup> Idem.

Nous avons constaté que sur tous les prénoms relevés, Mohammed et Tassadit sont les deux prénoms les plus utilisés. Cela serait certainement dû à leur valeur culturelle, religieuse et symbolique: Mohammed est le prénom du prophète et Tassadit aurait un caractère superstitieux dont le but était de doter la fille qui le portait de chance.

b) La classification par patronyme

Après la classification par prénoms, nous avons relevé une liste classée par patronyme. Les patronymes regroupés dans cette liste n'étaient pas classés par ordre alphabétique. En effet, la liste est donnée comme suit : Belaiden, Bouaraba, Zemira, dricha, abbacha, Belaidi, ....Il y a au total 2606 patronyme. La forme des anthroponyme est toujours la même : il y a à la fois le système traditionnel et le système moderne. Les exemples relevés dans les listes le prouvent :

Lettre	Nom complet
B	Betrouni Ahmed Ben Ali Allalen
T	Tahir Mohammed ben Said
M	Mekoudeche Mohammed Ou Koudeche
D	DjabriSlimane Ben Ahmed Iadjaben
B	Bennouloud Halima Bee
O	OuchilaHacene Ben Arezki Ben Halima Bent Mohammed
A	Adder Ahmed Ben Ali Ben Fatma Bent Mohammed Ben Arab
G	Goumziane Ahmed Ben Ali Ben Ahmed

Le passage du système traditionnel complexe au système patronymique binominal, n'a pas été tranché. En effet, l'administration coloniale n'était pas en mesure de remplacer le système traditionnel forgé depuis des millénaires pour exprimer l'identité algérienne perpétuellement menacée par les invasions, par un système patronymique. Ce passage a connu une période transitoire pendant laquelle les deux systèmes ont côtoyé pour identifier l'individu algérien. Cette patronymisation a été motivée par une francisation de l'Algérie. Si, la patronymisation, dans son sens large, signifiait donner une forme écrite à un anthroponyme, dans son sens restreint ou celui de la colonisation, elle renvoyait à deux actions étroitement liées à savoir la fixation par l'écrit et la francisation. En effet, il est difficile, voire impossible d'orthographier les noms indigènes sans les franciser. Nous nous proposons dans le chapitre suivant de réfléchir sur les modalités d'écriture des noms indigènes et de voir comment elles ont contribué à la francisation de ces derniers.

## **Chapitre VI**

### **Les systèmes de transcription des anthroponymes algériens : présentation et analyse**

Au lendemain de l'instauration de l'état civil des indigènes en Algérie, l'administration française s'est heurtée au problème de l'écriture des noms arabes et berbères en caractères français. En effet, la différence des systèmes phonologiques d'un côté et de l'autre la surdit  phonologique des agents d' tat civil fran ais qui  crivaient les noms comme ils les entendaient, a donn  lieu   une variation orthographique des noms. A ce propos l'Empereur Napol on III, voulant signaler la n cessit  d'uniformiser le syst me d' criture des noms des indig nes,  crit en 1865 au Gouverneur g n ral de l'Alg rie : « *Les noms arabes sont d'une transcription difficile en caract re fran ais ; on les  crivant comme on croit les entendre prononcer, tout le monde ne les orthographie pas de la m me mani re ; chacun suit un syst me diff rent de transcription. Ainsi, le m me nom figure tant t d'une fa on, tant t d'une autre, sur les registres de l' tat civil, sur les matricules de l'imp t ou sur les sommiers du domaine, ou dans les dossiers du tribunal, ou sur les registres des greffes et des municipalit s. Une orthographe uniforme et rigoureuse des noms est cependant indispensable pour les actes de l' tat civil.* »<sup>63</sup>

Face   ce probl me de transcription et   la multiplicit  des  critures, le gouverneur g n ral a ordonn  l' tablissement d'un vocabulaire des noms propres de personnes et de lieux. Son objectif  tait de fixer l' criture en caract res fran ais, des noms propres des indig nes.

En se basant sur les fiches de recensement, ils ont essay  d' tablir la liste de tous les noms : patronymes, toponymes, pr nom port s par les indig nes. Ils ont ainsi proc d    la fixation de l' criture de ces noms dans un recueil qu'ils ont nomm  « *Vocabulaire destin    fixer la transcription en fran ais des noms de personnes et de lieux usit s chez les indig nes de l'Alg rie* ». Ce recueil est constitu  de 13500 noms dont chacun est  crit, «transcrit» selon les r gles fix es, au pr alable, par le gouvernement g n ral. Cependant, il est n cessaire, voire indispensable, de s'interroger sur le mode d' tablissement de ce recueil et des autres recueils  tablis pour la m me cause, cela afin de comprendre, un tant soit peu, le passage des noms propres alg riens de forme orale   la forme  crite donn e ou impos e par l'administration coloniale. C'est ce que nous nous proposons de faire dans ce chapitre. En d'autres termes, notre objectif est d' tablir une analyse des diff rents syst mes d' critures propos s en vue de la transcription des noms propres des indig nes. Nous commencerons par une lecture crois e des dits syst mes, c'est- -dire que nous comparerons les trois syst mes, celui de Carette (1848), de Gabeau (1868) et enfin celui de la commission scientifique charg e de l' tablissement de l' tat civil en Alg rie en 1882 pour constater leurs convergences et/ou leurs divergences.

---

<sup>63</sup>GABEAU CH. ET DE SLANE M G., 1886, in pr face de« *Vocabulaire destin    fixer la transcription en fran ais des noms de personnes et de lieux usit s chez les indig nes de l'Alg rie* », Imprimerie imp riale, Paris

Nous passerons ensuite à l'analyse de leur mise en application à la transcription des noms propres algériens. Nous nous appuyerons, en guise d'illustration, sur des anthroponymes extraits de notre corpus.

## I. Présentation et comparaison des trois systèmes d'écriture

Après les premières années de la conquête, le problème de l'écriture des noms indigènes n'a pas été évoqué. L'enregistrement des naissances concernait essentiellement les Français d'Algérie et les colons issus de différentes nationalités. La transcription s'était normalement effectuée puisqu'il n'y avait pas de différence de langue. Le système graphique latin représentait assez bien les dialectes européens.

Cependant, le problème a commencé à se faire sentir lorsque l'administration a entamé le projet de naturalisation, au moment où ils ont commencé à inscrire les naissances des indigènes. Le transcripateur, l'officier d'état civil, les agents administratifs et ceux des domaines ont constaté que le système graphique latin ne représentait pas fidèlement le système phonologique des deux langues en présence en Algérie à savoir l'arabe et le berbère. Ils se sont donc retrouvés face à un problème auquel il fallait vite remédier.

Dès 1835, la France a lancé le projet d'exploration de l'Algérie sur tous les plans : naturelle, géographique, historique, etc. A ce propos, différentes enquêtes et recherches ont été menées par la commission scientifique. Les résultats ont commencé à être publiés à partir de 1844. Ils ont été classés par domaine d'étude : sciences historiques, géographiques, ethnographiques, etc. Carette<sup>64</sup> évoque dans le volume IV le problème de transcription des noms indigènes. Dans le chapitre I qu'il a intitulé *mode de transcription des noms arabes en caractères français*, il a écrit « on a cherché à représenter les noms arabes de la manière la plus simple et en même temps la plus conforme à la prononciation usuelle... » il a été reconnu que, sauf deux exceptions, tous les caractères arabes rencontrent des caractères ou identiques ou analogues dans l'alphabet français. On a donc rendu par les lettres françaises simples ceux des caractères arabes qui leur sont identiques pour la prononciation, et par les mêmes lettres accompagnées d'un accent, ceux qui leur sont analogues<sup>65</sup>. Si nous nous sommes intéressées

---

<sup>64</sup> CARETTE E., 1849, « *Exploration scientifique de L'Algérie pendant les années 1840, 1841, 1842. Étude sur la Kabylie proprement dite*, volume IV, imprimerie nationale, Paris, p.14

<sup>65</sup>CARETTE E., 1849, *ibidem*, p. 14

aux résultats de ces explorations notamment au mode de transcription établi par Carette, c'est pour toutes les raisons qui suivent :

- D'une part, parce que ce travail est la première réflexion menée sur le terrain pour formaliser le système de transcription des noms indigènes en caractère français.
- D'autre part pour faire une lecture croisée avec les travaux menés ultérieurement, notamment celui de De Slane et Gabeau, et ensuite celui de la commission scientifique.

Nous tenterons, à travers ce chapitre de retracer les trois systèmes de transcription en vue de mettre à l'épreuve leur degré de représentativité des noms arabes et berbères. Nous verrons si ces trois systèmes de transcription ont pu transcrire fidèlement les noms indigènes en tenant compte d'une part de la complexité du passage de l'oral à l'écrit et de l'autre du passage des deux langues sources «l'arabe et le berbère» vers une langue cible, le français ou, au contraire, ils se sont contenté d'un dessin graphique approximatif qui ne représente ni le phonème de l'arabe, ni celui du berbère et moins celui du français.

### 1. Présentation des trois systèmes d'écriture

Ces trois systèmes d'écriture étaient destinés à fixer l'orthographe des noms indigènes, ils étaient proposés dans des manuels renfermant des vocabulaires. Nous remarquons que ces trois nomenclatures de codes et de vocabulaires s'influençaient les unes les autres, de sorte que chacun d'eux se basait sur celui qui le précédait.

Le premier est conçu par Carette dans le cadre des travaux d'exploration de l'Algérie de 1840 à 1844. Le deuxième est conçu en 1886 par deux interprètes de guerre ; De Slane et Gabeau. Cet ouvrage est le fruit d'un long travail de recherche et d'investigation. En effet, le critère scientifique est bien mis en valeur à travers les principes mis en œuvre par les deux auteurs dans la transcription des noms indigènes. Il est apparu avant même la généralisation du port du patronyme à tous les Algériens annoncé par la loi du 23 mars 1882. De ce fait, si on tient compte de la date de la première inscription des naissances en Algérie, en 1833, nous constaterons qu'avant l'établissement de ce vocabulaire, les officiers d'état civil avaient transcrit les noms indigènes sans aucune règle. Quant au troisième vocabulaire (celui de Carette), il est établi par la commission scientifique à la veille de la constitution de l'état civil d'une part pour remédier aux problèmes de transcription des noms des indigènes en uniformisant leur orthographe et de l'autre pour simplifier aux agents d'état civil l'enregistrement des indigènes et la transcription de leurs noms sur les registres.

a) Tableau représentatif des trois systèmes de transcription

Le critère	Carette	Gabeau et De Slane	L'administration
L'intitulé	<i>L'exploration scientifique de l'Algérie, volume IV, sciences historique et géographique, mode de transcription des noms arabes en caractères français</i>	<i>Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms de personnes et de lieux usités chez les indigènes de l'Algérie.</i>	<i>Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms des indigènes.</i>
Auteurs	Carette, E, capitaine du génie membre et secrétaire de la commission scientifique de l'Algérie	Mac, G, De Slane et membre de l'institut et interprète militaire principale -Interprète militaire	Commission chargée de l'établissement du vocabulaire.
Date	1848,	1868	1885
Forme	Études, réflexions	Vocabulaire, liste de 3922 patronymes	Vocabulaire, liste d'environ 13500 patronymes
Lieu	Paris	Paris	Paris
Volume	5 pages	53 pages	Environ 250 pages
Nombre de signes utilisés	Arabe : 28 Français : 35	Arabe : 29 Français : 28	Arabe : 27 Français : 23

Nous constatons dans ce tableau que Carette, contrairement aux autres auteurs, insiste sur :

- La prise en compte des lettres lunaires et solaires spécifiques à l'arabe. En effet, il respecte la gémination exigée par les lettres solaires à l'image de :  $t$ -ت,  $ch$ -ش,  $s$ -س,  $\theta$ -ث, ...
- Le respect du système phonologique de l'arabe au détriment du français, par exemple dans les noms composés tels que عبد الرحمن qu'il orthographie 'Abd-er-rah'mân. En

effet, il tient compte de la lettre « ع » qu'il représenté avec « ' », et de la voyelle longue «ا »représentée avec « â ».

- La jonction des lettres analogues par des explications, par exemple concernant l'utilisation de « ع », il écrit : « *apostrophe précédée ou suivie de celle des voyelles dont la prononciation nécessite l'emploi* »<sup>66</sup>
- L'utilisation des signes diacritiques pour la représentation des sons spécifiques à l'arabes et au berbère, tels que : « ص », « ث », « غ », « ع »
- La jonction de l'article arabe et ses différentes formes phonétiques au nom évitant de le prendre pour des conjonctions copulatives.

Gabeau et de Slane, quant à eux, reprochent à Carette le caractère trop scientifique de son système, arguant qu'il était difficile à appliquer par les agents d'état civil. Ainsi, ils proposeront :

- La prise en compte de l'usage de « ts » pour représenter « ث » avançant qu'il s'agit de la véritable prononciation.
- L'adoption d'une règle d'écriture pour « s » : « s » en initiale du nom, entre une voyelle et une consonne, et « ss » entre deux voyelles.
- La suppression de la cédille ajoutée à « c » pour avoir le phonème « ص », car « *l'emploi de ç est dangereux, [cela] parce que la cédille est très exposée à tomber pendant l'impression ou à être oubliée par les personnes qui écrivent* »<sup>67</sup>
- La prise en compte des voyelles brèves de l'arabe, désormais voyelles qui ne s'écrivent plus.

Si le système établi par la commission scientifique a tenté de prendre en compte l'écriture des noms arabes et berbères en fixant leur écriture, les instructions présentées, dans la préface, prouvent le contraire. De fait, elles préconisent essentiellement :

- La suppression des gutturales : « أ » « ع ».
- La suppression des emphatiques : « ض », « ظ », « ط », « ذ »
- La suppression des signes diacritiques accompagnant les lettres.
- Le non-respect de la grammaire arabe au dépend de la prononciation.

---

<sup>66</sup>CARETTE E., 1849, op.cit. p. 16

<sup>67</sup>GABEAU CH. ET DE SLANE M G., 1886, op cit. p. 6

b) Tableau représentatif des signes de transcription proposés par les différents auteurs. Ou variation phonographiques des consonnes et des voyelles utilisés dans les trois systèmes

Ce tableau représente les trois systèmes de transcription établis respectivement par Carette en 1849, Gabeau et de Slane en 1869 et enfin par la commission scientifique en 1885. Nous avons suivi, en traçant, ce tableau la logique des trois auteurs : le passage de l'arabe langue source au français langue cible.

Les signes en arabe	Carette	Gabeau et De Slane	L'administration
	A,e,i, o,	A,e,i,o, eu	A,e,i,o,et rarement ou
ب	B	B	B
ت	T	T	T
ث	T	Ts	T
ط		T	T
ج	Dj	Dj	Dj
ح	H'	H aspiré	H
ه	H	H aspiré	H
خ	Kh	Kr	Kh
ذ et د	D	D	D
ر	R	R	R
ز	Z	Z	Z
س	S,c, ç	S,ss,c	S,ss,c
ش	Ch	Ch	Ch
ص	S',c',ç'	S,ss,c	S,ss,c
ظ et ض	D'	D	D
ط	T'	T	T
ع		A,e,i,o,eu	A,i,e,o
غ	R'	R, gh	Gh
ف	F	F	F
ق	K'	K	K
ق	G, gu	G	G
ك	K	K	K
ل	L	L	L
م	M	M	M

ن	N	N	N
و	Ou, ô	Ou	Ou
ي	ï, İ	Y, İ, i	Y, i

Ces modes de transcription ont été établis en vue d'une transcription uniformisée des noms indigènes pendant des périodes différentes. A ce propos, nous avons relevé des représentations graphiques relativement différentes d'une période à l'autre. Cependant, ces trois modes de transcription partagent le même objectif : établir une représentation graphique le plus fidèlement possible des patronymes algériens. Cette représentation graphique peut être réalisée selon trois modes :

- Chaque graphème de l'arabe est représenté par un graphème du français. Il s'agit d'une translittération, exemple : د -d, ر- r, ل - l, etc.
- Chaque phonème de l'arabe est représenté par deux graphèmes du français. C'est ce qu'on appelle la transcription. Exemple -غ gh, -ش ch, ...
- Chaque phonème de l'arabe par plusieurs graphèmes du français, exemple -أa,i, e, o, ou, خ- kh, kr

Nous constatons, à travers ces modes de transcription que le critère d'objectivité n'était pas respecté. Sur 28 phonèmes du système phonologique de l'arabe, il n'ya que 8 qui assurent la réversibilité, c'est-à-dire que chaque phonème est représenté par un seul graphème. Nous avons, notamment, b/ ب, r/ر, z/ز, f/ف, k/ك, l/ل, m/م, n-ن.

## II. La mise en pratique des systèmes de transcription sur les anthroponymes algériens

L'attribution des noms patronymiques aux algériens n'a pas été chose aisée. En effet, l'administration française s'est heurtée au problème de transcription des des noms patronymiques. Il fallait choisir un système graphique qui rende compte de toutes les langues en présence notamment l'arabe, le berbère et le français. Pour ce faire, plusieurs commissions ont été engagées afin de remédier aux problèmes de transcription rencontrés lors du passage d'une langue à une autre.

### 1. Les sons transcrits avec une seule lettre

Nous entendons par les phonèmes transcrits en une seule lettre ceux qui sont représentés graphiquement par un seul graphème comme les cas suivants :

a. Le phonème [b] :

Il est représenté dans les trois systèmes par le graphème « b ». Ce phonème existant aussi bien dans le système phonologique de l'arabe, du berbère et du français, ne présente aucun problème de transcription. Nous le trouvons transcrit en initiale, en médiane et à la fin des patronymes.

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Bachatène-بشاتن, Belhadj-بلحاج, Belhoucine-بلحوسين, Boubekour-بويكر
<b>Médiane</b>	Abbas-عباس, Aberkane-ابركان, Aboud-عبود, Abtouche-ابطوش
<b>Finale</b>	Arab-اعراب, Achab-عشاب, Adab-عداب, Ait Tayeb-ايت طيب, Mesloub-مسلوب

b. Le phonème [f]

La fricative «labio-dentale»<sup>68</sup> [f] est représentée par le graphème « f » dans les trois systèmes phonologiques. C'est une lettre lunaire, donc elle est rarement doublée dans les patronymes. Elle apparait dans les trois positions.

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Fatma-فاطمة, Fendi-فندي, Fredj-فرج, Ferhat-فرحات, Fraoucen-فراوسن
<b>Médiane</b>	Afredj-افرج, Cherifi-شريفى, Chafa-شافع, Dafeur-دافر
<b>Finale</b>	Daf-داف, Aktouf-اكتوف, Drif-ظريف, Cherif-شريف

c. Le phonème [r]

Il est généralement représenté par « r », même si parfois, il est à confondre avec le « r » grasseyé « ر ». Il est commun à toutes les langues en présence en Algérie notamment l'arabe, le berbère, et le français. C'est une lettre solaire, on la trouve parfois doublée en médiane. Par exemple :

<sup>68</sup>VAISSIER J., 2007, *La phonétique, Que sais-je PUF, France*, pp.6/7

Berrahmoun, Terrah, Derradji. On la trouve aussi en seule lettre comme dans les illustrations qui suivent :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Rami-رامي , Rahmani-رحماني, Rekaï-رقاعي.
<b>Médiane</b>	Ouamrane-اعمران, Sakri-ساكري, Terki-تركي , Gherbi-غربي
<b>Finale</b>	Dafeur - دافر , Samer-سامر , Temmar - تمار.

d. Le phonème [z]

Ce phonème est l'équivalent de « ز » en arabe, de « z » en français et de « z » en berbère. C'est une lettre qui est souvent doublée en médiane des patronymes<sup>69</sup>, dont Azzi, Azzoun, Bezzit,...

Il est aussi transcrit en une seule lettre :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Ziad-زياد, Zitouni-زيتوني, Ziane-زيان.
<b>Médiane</b>	Djeziri-جزيري, Hamzaoui-حمزاوي, Hazbalaoui-حزبلاوي
<b>Finale</b>	Bouazi-بوعزي, Bernaz-برناز.

e. Le phonème [k]

Présent dans les trois systèmes, ce phonème est représenté par la lettre « ق » dans le système phonologique arabe. Cette lettre est rarement doublée, du fait qu'elle est lunaire. Néanmoins, nous la trouvons souvent doublée lorsqu'elle est précédé de « a » et suivi de « ou » ou « a ». Citons par exemple : Akkouche-عكوش, Akkou-عكو, Akkache-عكاش. Ce dédoublement est probablement dû à la troncation de l'article arabe « el » dans le patronyme, comme dans l'exemple suivant : El akache devient akkache. Sinon, nous la trouvons :

---

<sup>69</sup> C'est une lettre solaire.

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Kadi-كادي, Kabile-كيبيل, Krache-كراش, Kasset-كاصت.
<b>Médiane</b>	Belkacem-بلكاسم, Boubekeur-بوبكر, Berkane-بركان...
<b>Finale</b>	Cherak-شراك, Allek-علاك, Benmalek-بن مالك.

f. Le phonème [l]

Ce phonème ne représente aucune difficulté de transcription étant donné qu'il n'a pas de analogue. C'est-à-dire qu'il est le seul phonème labial. Il est transcrit en une seule lettre et parfois, il est doublé : Bellil, Allouche. On le trouve :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Lalami-لعلامي, Limani-ليماني, lamara-لعمارة.
<b>Médiane</b>	Adlani-عدلاني, Dali-دالي, Bailiche-بيليش, Alim-عليم,
<b>Finale</b>	Oubil-اوبيل, adel-عادل, aboudil-ابوديل, chalal-شعلال..

g. Le phonème [m]

L'équivalent de « م » en arabe, ce phonème est très fréquent dans notre corpus, soit en une seule lettre soit en deux ;

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Medjber-مجبر, Mesloub-مسلوب, Mizari-مزاري, Mounsi-منسي..
<b>Médiane</b>	Amrani-عمراني, Ameziane-امزيان, Amrouni-عمروني..
<b>Finale</b>	Alem-عالم, Galem-غالمة, Sellam-سلام, Zamoum-زعموم.

Elle est aussi doublée dans : Ammour-عمور, Mohammed-محمد, Ammari-عماري..

h. Le phonème [n]

Ce phonème existe aussi bien dans le système arabe, berbère que français. Nous le trouvons tantôt en une seule lettre : Aggoun-عقون, Tantôt en deux, doublé : Annane-عان. Nous trouvons ce phonème,

Position du phonème	Exemples
Initiale	Vouraoui -نوراوي, Nedjar-نجار, Nacer-ناصر, Nour-نور,..
Médiane	Chibani-شيباني, Abbane-عباني, Mansouri-منصوري..
Finale	Abbassen-عباسن, Abeddan-عبدان, Aggoun-عقون, Alamen-علامن.

## 2. Les sons transcrits en deux lettres ou archi-graphèmes

Les archi-graphèmes sont deux lettres ou parfois plus, utilisées pour représenter des sons analogues auxquels ne correspond aucune lettre dans le système « cible », c'est-à-dire le français. Ce type de représentation a été utilisé par les trois auteurs précités, surtout Gabeau et De Slane et enfin l'administration française. Carette a également eu recours au signe orthographique « prime » pour représenter les sons analogues. Cedernier est ajouté devant ladite lettre en vue de le différencier de la lettre analogue, comme r-ر et r'-رغ.

Les archi-graphèmes utilisés dans les trois systèmes sont en nombre de six (6), voir : Dj – ج, Kh -خ. Contrairement à Gabeau qui le représente par « Kr », Ch-ش, Ou –و, Gh- غ. Sauf chez Carette, qui le représente en « r' »

L'archigraphème « ts » appartient exclusivement à Gabeau et De Slane. Il s'agit en fait de la représentation du phonème « ث » en arabe et du « θ » berbère. Dans les deux autres systèmes, ce phonème est représenté, au même temps que [t] par le graphème « t ». C'est deux lettres sont généralement confondus dans la prononciation. Par exemple, dans le patronyme Metmer-متمر et Metmer-متمر.

Nous trouvons ces phonèmes respectivement transcrit avec des archi-graphèmes dans les trois positions à savoir, en initiale, en médiane et en finale. Ils sont rarement doublés, même lorsqu'il y a une tension marquée dans la prononciation. C'est le cas pour : Nedjar-نجار, la tension est sur « dj » mais elle n'est pas transcrite, cela pour éviter la complication du système de transcription.

a. Le phonème [x]

Il est typique à l'arabe et au berbère. Les français trouvent beaucoup de difficultés à le prononcer et à le représenter. Gabeau le représente par l'archi-graphème « kr ». Selon ce dernier, l'archi-graphème « kh » pourrait porter à confusion, par exemple dans le patronyme : Lekhel, rien n'indique qu'il faut lire « kh » en deux phonèmes c'est-à-dire [lekhel] « le noir » لكل

Il est généralement représenté :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	<i>kheloui</i> -خلوي, <i>khennaf</i> -خفاف, <i>khetab</i> -خطاب,..
<b>Médiane</b>	<i>Boukhedimi</i> -بوخديمي, <i>ikhelif</i> -اخلف, <i>fakheur</i> -فاخر,
<b>Finale</b>	<i>chikh</i> -شيخ

b. Le phonème [ʃ]

C'est un phonème qu'on trouve dans les trois langues en présence en Algérie à savoir l'arabe, le berbère et le français. Il est représenté, en arabe et en berbère avec une seule lettre désormais par le graphème « ش » dans la première et par « c » dans la deuxième. Le système phonétique berbère possède une forme emphatique du « ش » désormais « tch ». Mais en français, ce phonème est représenté par l'archi-graphème « ch ». Dans le système phonologique de l'arabe, cette lettre fait partie des lettres solaires, précédée d'un article défini, une tension, ou ce qu'on appelle en arabe « الشدة », cette tension est transcrite sur le phonème. Ce phénomène est représenté en français par le dédoublement de la lettre sauf que, certains auteurs ou transcripteurs l'ignoraient sachant qu'il constitue un trait distinctif comme tous les phonèmes simples. L'articulation [ʃ] apparaît dans les trois positions :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	<i>Chikh</i> -شيخ, <i>Chibane</i> -شيبان, <i>Chalal</i> -شعلال, <i>Chafa</i> -شافع...
<b>Médiane</b>	<i>Achir</i> -عشير, <i>Achour</i> -عشور, <i>Abetouche</i> -ابتوش, <i>Bachatène</i> -بشاتن, <i>Faharboucht</i> -تحر بوشت
<b>Finale</b>	<i>Chaouch</i> -شاوش.

Cet archigraphème est souvent suivi d'une voyelle : « a », « e », « i », exemple : Zibouche-زيوش, Oukacha-اوقاشة, Rachi-راشي. Même si la voyelle n'est pas nécessaire, elle est ajoutée, exemple : Bachedi-باشدي, suivi parfois d'une consonne, particulièrement dans les noms d'origines berbère, ce qui constitue la forme du féminin : taharboucht-تحر بوشت, tinkicht-تنكيشت. Nous n'avons relevé aucun dédoublement du graphème « ch », cela même lorsqu'il était nécessaire et utile pour des raisons de respect de la phonologie arabe, concernant les consonnes solaires comme dans el kechai désormais, القشاعي

### c. Le phonème [r]

Dans les systèmes phonologiques français le [r] est une variante du «R». Il ne s'agit pas de deux phonèmes distincts. En effet, Rabelais peut être prononcé [Rabelais] ou [rabelais] et cela ne change rien à son sens. Cependant, dans le système phonologique arabe et berbère, [R]et [r] sont deux phonèmes différents. En arabe par exemple, c'est un phonème distinctif car l'articulation de [R] et de [r] distingue «رسول» de «غسول» dont le sens et le contexte d'utilisation sont complètement différents. Le premier signifie « prophète » et le second «shampooing». Donc, ne pas tenir compte de cette différence conduit inéluctablement, à des erreurs d'interprétation.

La commission scientifique pour la constitution de l'état civil, tout comme Slane et Gabeau, ont opté pour l'archi-graphème «gh» pour orthographier «غ». Pour eux, le signe « r' » utilisé par Carette était trop scientifique pour les agents d'état civil alors que la commission préconisaient la simplicité. Ils arguaient leur position par le fait que les signes diacritiques<sup>70</sup> utilisés par Carette compliquaient la tâche pour le transcritteur plus qu'il ne la lui simplifiait. De plus, ces signes risquaient de s'effacer lors de l'impression, ce qui provoquerait des complications. Nous trouvons ce phonème dans les anthroponymes suivants ;

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Gherbi-غربي, Ghenam-غنام, Ghezali-غزالي,
<b>Médiane</b>	Boumghar-بومغار, taghribt-تغريب, maghissen-مغيسن,
<b>Finale</b>	Mezazigh-مزازيغ, c'est le seul patronyme relevé. <sup>71</sup>

<sup>70</sup> Ce sont des signes qu'on place au dessus ou dessous, avant ou après des consonnes pour leur donner une valeur spécifique ou avoir un phonème particulier. Ils sont généralement utilisés pour distinguer les sons similaires.

<sup>71</sup> Nous supposons que c'est une forme arabisée puis francisée d'imazighen.

Dans les exemples tels que Ighoubah-اغوباح, et ghemdane-غمدان, Iboudghaghen-ابودغاغن. L'hypothèse de confusion entre «غ» et «ر» est très plausible et vérifiable sur le plan sémantique : « Iroubah-اروباح » qui renvoie à un toponyme<sup>72</sup>, est plus significatif que « ighoubah ? ». Quant à ghamdane, nous pensons qu'il s'agit plutôt du prénom « Ramdane<sup>73</sup> » mais sous une forme altérée.

#### d. Le phonème [w]

Ce phonème intermédiaire, dit semi-voyelle ou semi-consonne, est présent dans les trois systèmes de transcription. Nous le trouvons en berbère dans les noms comme awtul « lapin », tawardet « fleur ». En français, il est généralement représenté par l'archi-graphème « oi » comme dans « oiseau ». Cependant, cette représentation graphique n'a pas été adoptée par les trois auteurs. En effet, il est tantôt représenté par :

Représentation graphique de [w]	Exemples
<b>W</b>	Guelwawi-قلواوي, Khewanou-خوانو, Redjwani-رجواني, Derwiche-درويش.
<b>Ou</b>	Aouam-عوام, Agaoua-اقاوة, Nouraoui-نوراوي, Aflichaoui-أفلاشاوي, Derouiche - درويش
<b>Et rarement Ô</b>	

Seuls Gabeau et De Slane ont précisé que ce phonème était employé soit par la consonne « w » soit par la voyelle longue « ou ». Cette précision met en avant l'ambiguïté de ce phonème, ceci est confirmé par l'analyse de patronymes de notre corpus. En revanche, la représentation de [w] par « ou », porte à confusion avec le phonème [u] l'équivalent de «أو». Nous le trouvons surtout en médiane-: Zeghdoud-زغدود, Ramoul-رمول, Mekmoum-مكموم, Abtouche-ابطوش. A ce propos, nous avons constaté que pour obtenir le phonème «w», il leur<sup>74</sup> a fallu ajouter une voyelle devant l'archi-graphème. Il en est ainsi de l'arabe, si on ne rajoute pas les signes diacritiques «

<sup>72</sup>Nom d'un village kabyle.

<sup>73</sup> Le mois de Carême

«\_» «'» à [و] on n'obtient pas le phonème [w] mais on obtient [u]. Donc, pour obtenir [wa], l'équivalent de و on lui rajoute [a] à l'exemple de Aliouane عليوان.

### 3. Une seule lettre pour deux phonèmes ou plus : lettre plurivalentes.

Certains phonèmes du français et de l'arabe sont proches sur le plan articulatoire comme ط, ث, ت. Carette les a appelés « *les sons analogues* » (1846 :14). Nous avons constaté que dans les manuels auxquels nous faisons référence, ces phonèmes sont souvent transcrits par la même graphie latine, à l'exemple des phonèmes ط, ث, ت représentés graphiquement par « t ». Inversement, nous avons relevé des cas où trois graphies correspondent à un seul phonème tels que s, ss, c, et parfois ç qui correspondent à س.

#### a. La transcription des phonèmes ت [t], ط [t̤], ث [θ]

Étant donné que notre corpus a été transcrit en français pendant cette période, il nous est difficile, voire impossible, de distinguer ces trois phonèmes en l'absence d'une marque ou d'une explication faisant référence à la prononciation originelle en arabe ou en berbère. Nous essaierons pour remonter à la prononciation originelle d'émettre des hypothèses. Nous nous baserons d'un côté sur notre connaissance de l'arabe et du berbère et de l'autre sur l'analogie avec des noms de la même famille ou qui ont la même racine. Il s'agit, ici, de trois phonèmes différents ayant des caractères articulatoires spécifiques, notamment :

- ت qu'on trouve dans « تمر » « dattes »
- ث dans « ثلاثة » *trois*, ou « taga » « cartes » en berbère.
- ط dans « طبيب » médecin,

L'administration coloniale est la seule à faire correspondre aux trois phonèmes ط, ث, ت, existant dans le système phonétique arabe et berbère l'unique graphème « t ». Gabeau et de Slane, quant à eux, ont représenté « ت » et ط par « t », réduisant ainsi l'emphase du « t » à un simple caractère variationnel et non un critère distinctif, ce qui est le cas en français. En effet, dans le système phonologique de ce dernier, l'emphase est un phénomène phonologique et articulatoire créé par le contexte phonologique ou par l'environnement phonétique. Ainsi, « Table » peut être prononcé [tabl] ou [t̤abl]. En fait, c'est l'aperture du « a » qui donne ce

caractère emphatique au « t ». En conséquence, il ne s'agit pas d'un trait distinctif mais d'une simple variation. Toutefois, une distinction des trois phonèmes est nécessaire voire indispensable.

i. Le phonème [θ]

Ce phonème est souvent assimilé à « t ». Carette l'a confirmé en déclarant que les deux phonèmes, à savoir [θ] et [t], sont souvent confondus<sup>75</sup>. Toutefois, les deux sont transcrits par le même graphème « t » aussi bien par Carette que par la commission scientifique. Gabeau et de Slane, quant à eux, ont préféré le transcrire par « ts ». Pour eux, celui-ci était très présent dans l'usage, il est plus proche de l'articulation « θ ». Il convient ainsi de savoir quand il fallait lire « t » ت ou ts en traitant le même phonème. Sans une bonne maîtrise de ces deux langues, il serait difficile de les distinguer. C'est en fait ce qui donne naissance à des altérations graphiques. Nous avons relevé ce phonème essentiellement dans les anthroponymes d'origine berbère. Il est représenté par le monème discontinu « t... t », marque du féminin berbère.

- Taourirt [θaurirθ]
- Tassadit [θasadit] l'heureuse
- Tigueldemt [θagəldmθ]

Cependant, cette forme du féminin est parfois effacée par l'altération faite par les agents. Nous avons ainsi relevé :

- ☞ Une suppression du « t » initiale [θ] dans : « Amtout » qui serait à l'origine « tamtout » signifiant femme en kabyle, Taharbouch qui vient de Taharboucht
- ☞ Une suppression du « i » initiale utilisé conjointement avec « ene » pour former le pluriel berbère. Hamoutène, à l'origine Ihamoutène, « de Hamou »

ii. Le phonème [t]

---

<sup>75</sup>Gabeau Et De Slane, Vocabulaire destiné pour la transcription des noms indigènes en caractères français.

Ce phonème est spécifique à l'arabe et au berbère. C'est un phonème à part entière jouissant d'un environnement phonétique spécifique. En revanche, dans le système phonétique français, il s'agit d'une variation contextuelle du « t » : il est articulé, mais il n'est pas transcrit : Loto, s'écrit en « t » mais se prononce [t̥] : c'est le degré d'aperture du « o » qui lui procure cette emphase. Cette réalisation est systématique devant ou derrière « o ». En effet, il suffit juste de le mettre dans un autre contexte environnemental phonologique pour voir l'emphase disparaître : Timsit, il est plutôt prononcé [θ] et non [t̥]. Il est particulièrement relevé dans les anthroponymes arabes empruntés ou arabisés. Nous le trouvons dans :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Terrah-طراح, Toutah-طوطاح, Tebaa-طباع, Taleb-طالب
<b>Médiane</b>	Mokhtari-مختاري, Matoub-معطوب, Machtoub-مشطوب
<b>Et rarement à la fin</b>	Mahtout-محطوط

### iii. Le phonème [t̥]

C'est l'équivalent du « t » latin. Il est difficile de le distinguer du [t]. Sans éclaircissements et avec toutes ces altérations subies par les anthroponymes algériens, il est difficile de distinguer les phonèmes « t » et « t̥ ». A cet effet, nous ne citerons que quelques noms estimés corrects pour éviter de tomber dans le piège de la mauvaise interprétation des anthroponymes.

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Ziat-زيات « celui qui vent l'huile. »
<b>Médiane</b>	Meftahi-مفتاحي « celui aux clés »

Nous avons constaté une suppression des lettres emphatiques, ce que nous appellerons désormais, une désemphatisation. Cette dernière serait une forme de francisation des anthroponymes arabes et berbères. De même que la suppression des caractéristiques phonologiques du [θ] qui produit des anthroponymes étrangers, qui ne renvoient à aucune des langues en présence, pas même au français. Puisqu'il s'agit d'anthroponymes francisés auxquels on a donné une forme française apparente, mais dont le fond étymologique était difficilement

discernable puisqu'il était altéré par la manipulation. Nous citerons à titre d'exemple l'anthroponyme « *Chater* »<sup>76</sup>. A première vue, ce patronyme n'a rien d'un d'algérien mais dès que nous prenons en compte l'emphase du « t », nous avons [ʃaʔar] qui correspondant à شاطر de l'arabe dialectal « gentil ».

b. Les phonèmes [د], [ذ], [ض], [ظ]

Ces quatre phonèmes spécifiques à l'arabe sont représenté par le seul graphème « d ». La commission scientifique, reprenant Gabeau et de Slane a mis les quatre phonèmes sous les mêmes caractéristiques phonologiques. Quant à Carette, il utilise deux graphèmes différents, le « d » qui regroupe le phonème [د] et [ذ], et « d » qui regroupe [ض], [ظ]. Ces quatre réalisations sont généralement confondues par les agents d'état civil. Cela est probablement dû à la surdit  phonologique des agents d'état civil.  tant inexistants dans le syst me phonologique fran ais, ces phon mes ne sont pas per us par leur oreille. De ce fait, un Fran ais de souche n'arrivera pas   percevoir la diff rence articulatoire entre [ض], [ظ] puisque son cerveau n'effectue aucune correspondance entre le phon me et la zone d'articulation du phon me. G n ralement, le cerveau arrive   percevoir des phon mes analogues ou proches, sur le plan articulatoire. Par exemple : عظيم « Adim » qui serait per u « adim » اديم puisque [ظ] n'est pas per u, il est automatiquement assimil    « d ».   l'instar des phon mes pr c dents, en l'absence de l gende ou d' claircissement concernant ces phon mes. Il serait difficile voire impossible de remonter   l' criture originelle. Toutefois, nous avons essay  de retrouver les quatre articulations dans des exemples du corpus.

i. Le phon me [ذ]

C'est l' quivalent de « th » anglais. Nous le trouve en arabe et en berb re mais jamais en fran ais. Il appara t dans les trois positions :

Position du phon�me	Exemples
<b>Initiale</b>	Dib ذيب, Dehbia ذهيبية, Dra ذراع-
<b>M�diane</b>	poukourdan بوكرذان ,
<b>Et rarement � la fin</b>	

<sup>76</sup>Registre 1920

ii. Le phonème [d]

Nous rencontrons ce phonème dans les patronymes à racine arabe et berbère. Il est généralement transcrit par « d ». Il peut ainsi apparaître dans trois positions :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Derouiche-درويش, Dehmani-دحمانى, Daoud-داود
Médiane	Sadi-سعدى, Haddad-حداد, Iddir-ادير, Kader-قادر
Finale	Mohammed-محمد, Aid-عيد, Messaoud-مسعود, Saad-سعد

iii. Le phonème [d]

Les patronymes dans lesquels on rencontre cette lettre ne sont pas d'origine berbère<sup>77</sup>. Ce phonème spécifiquement arabe n'est pas facile à percevoir. En effet, il se rapproche énormément de « ظ » ou [d] « d » emphatique. » Pour Mercier, « *il est impossible de reproduire en français les sons emphatiques t, d, s, d. De ce fait, il les rend simplement par les graphèmes t, d, s* »<sup>78</sup>, ce qui donne souvent lieu à des altérations. En effet, ض et ظ sont perçus [d] et représentés graphiquement par « d ». Quant à ط, il est simplement transcrit « t ». Il en est de même pour ص qui est perçu [s], donc transcrit « s ». Nous constatons, en effet, une mauvaise perception des phonèmes, ce qui conduit souvent à leur assimilation. Cette surdité phonologique qui atteint les agents d'état civil, ceux dont la langue maternelle n'est pas l'arabe ni le berbère, influence la perception des phonèmes emphatiques tels que d, d, t, s. Cependant, ils perçoivent les phonèmes analogues ou ceux qui se rapprochent phonologiquement des emphatiques, notamment d, t, s. Ainsi, le patronyme نطَّاف « éboueur » serait perçu par un Français [nadaf] et non [naḍaf].

Toutefois Carette est arrivé à distinguer ces phonèmes. En effet, il a représenté ظ et ض qui sont à l'origine un « d » emphatique, par d'. Il explique l'ajout des signes diacritiques en

---

<sup>77</sup> HORNEMANN F., 1803, *Voyage de F Hornemann dans l'Afrique septentrionale*, Imprimeur-Libraire, Paris, p. 419

<sup>78</sup> MERCIER H., 1888, *Histoire de l'Afrique septentrionale des temps les plus reculés à la colonisation française*, Ernest LEROUX éditions, Paris, p.13.

ces termes : « *cet accent est celui qui est désigné en algèbre, sous le nom de prime, il est employé comme signe d'analogie entre les quantités* »<sup>79</sup>

Le choix de Carette est logique, puisqu'il rend parfaitement compte de l'analogie qu'il ya entre les deux phonèmes [d] et [ḍ]. Toutefois, le problème n'est toujours pas résolu, puisqu'il ya toujours deux sons/ phonèmes arabes représentés par un seul graphème en français. Dans ce cas, que faire pour les distinguer lors de la transcription inverse ?

A notre sens, la distinction entre les deux phonèmes n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a pas de grande différence sur le plan articulatoire et sémantique si ce n'est l'emphase de ض qui est plus emphatique que ظ. Toutefois, la différence doit être marquée par une dichotomie emphatique/ non emphatique. En effet l'emphase est un trait distinctif important dans les langues sémitiques particulièrement. Pour illustrer ces phonèmes, nous avons fait appel aux sens des anthroponymes. Ainsi, nous avons obtenu les exemples suivants qui montrent l'apparition des phonèmes dans les trois positions :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Drif-ظريف
Médiane	Kadi-قاضي
Finale	Hafid-حافظ

Si nous demandons aujourd'hui, aux agents d'état civil de transcrire ces patronymes, personne ne penserait à distinguer entre ض et ظ car, seuls les linguistes et particulièrement les spécialistes du Coran, font cette différence, elle est liée à l'étymologie du mot.

c. Les phonèmes [h] et [ḥ] :

Ces deux phonèmes sont généralement confondus, ils sont souvent transcrits par « h ». Pour Mercier, « *cette lettre sans valeur phonétique en français joue un grand rôle* »<sup>80</sup> en effet, si elle n'est pas prononcée en français comme le confirme son nom « h muet », sa valeur est mise en avant dans la graphie. Elle a soit une valeur distinctive que l'étymologie explique, soit une

<sup>79</sup>CARETTE E., 1848, *Exploration scientifique de l'Algérie, Étude scientifique et historique, tome 4*, Imprimerie nationale Paris, 1840, p. 14.

<sup>80</sup>MERCIER H., 1888, op cit, p.10

valeur additive, lorsqu'elle est ajoutée, «collée» à une autre lettre «graphème» pour former un nouveau phonème comme [f] « ph » et [ʃ] « ch ».

Seul Carette distingue graphiquement ces deux phonèmes. Il marque la différence par le prime qu'il ajoute au graphème « h » pour représenter ح [ħ]. Quant au « h » aspiré, il le représente, simplement, en « h ». Toutefois, cette distinction à base du signe diacritique « prime » n'est pas prise en compte. Gabeau et De Slane ont estimé que le rajout de signes diacritiques aux graphèmes compliquerait la transcription des noms de personnes indigènes. Ils ont rajouté qu'ils pourraient tomber ou disparaître lors de l'impression, ce qui réduirait à néant leur utilisation. La commission scientifique, quant elle, a repris les travaux de ces deux auteurs en apportant des modifications, toujours en vue de simplifier le travail de transcription aux agents d'état civil. De ce fait, les deux phonèmes ه et ح sont graphiquement représentés par « h ». Pour les distinguer, il faut impérativement faire appel au sens du mot.

i. Le phonème [h]

Contrairement, au français, l'aspiration du « ه » est très marquée. En effet, le phonème est prononcé comme le « h » anglais dans *hello* « bonjour ». Nous pouvons donc le trouver :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Herbane- هربان, Haroun- هارون,
<b>Médiane</b>	Brahim- براهيم, Bahloul- بهلول, Mehoul- مهول
<b>Finale</b>	Abdellah- عبد الله,...

ii. Le phonème [ħ] :

Il est plus fréquent que le « h » aspiré. Nous l'avons relevé :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Hamoutène- حموتان, Hami- حامي,
<b>Médiane</b>	Dahmani - دحمان, Belhoucine- بلحسين,

Finale	اغوباح - ghoubah.
--------	-------------------

Toutefois, nous avons relevé des anthroponymes opaques, tels que Houheche, Benhoum, Hourî, Belhouchet, Mahouf. Il est difficile de prétendre, dans ce cas, faire appel à l'aspect et au sémantisme pour les expliquer. En effet, que le « h » soit aspiré à l'extérieur ou à l'intérieur, l'anthroponyme n'acquiert aucun sens : qu'il soit [buħuf] ou [buhuf], ce patronyme n'a pas de sens. Cette difficulté d'interprétation du patronyme est probablement due à une altération subie lors de la première transcription, laquelle est causée par différents facteurs notamment la surdit  phonologique.

#### 4. Plusieurs graphèmes pour un seul phonème :

Le probl me de transcription est encore loin d' tre surmont  avec ces phonèmes auxquels on ne trouve pas de correspondant unique. Les trois auteurs, si ce n'est tous les auteurs qui ont travaillé sur ce sujet, se sont heurt s   la repr sentation des phonèmes : [a], [s] et [ʃ]

##### a. Le phonème [a]

Il est g n ralement repr sent  par a, e, i,   et o, ces auteurs n'ont pas pris en compte la pr sence des signes diacritiques pr sents dans le syst me arabe : الكسرة, الضمة, الفتحة .

Gabeau, pr cise qu'« en arabe il y a des voyelles qui ne s' crivent ordinairement pas et qui se laissent pourtant entendre »<sup>81</sup>. Pour les repr senter, on emploie trois signes dont deux se placent au-dessus des consonnes, d sormais َ, ُ, ِ, et l'autre au-dessous :  . Ces signes repr sentent trois voyelles br ves a,e,i, ou,. Pour Gabeau « leur emploi est nettement d termin  par l' tymologie de la langue et par les r gles de grammaire ». Le probl me r side en fait dans l'utilisation de ces signes   l'oral. Gabeau continue en ces termes « Dans le langage parl , on en tient si peu de compte que tant t on les change, tant t on les d place et tant t on les supprime »<sup>82</sup>. Cela prouve que ces auteurs n'ont pas tenu compte de la forme  crite des patronymes conform ment   l' tymologie des noms. Ils se sont bas s sur la forme orale. En effet, la patronymisation a  t  op r e sur les r sultats du recensement, lequel  tait lui-m me bas  sur la forme orale, le questionnement des gens.

<sup>81</sup>GABEAU CH. ET DE SLANE M G., 1886, op. cit. p.9

<sup>82</sup>CARETTE E., 1848, op cit. p. 14

Le fait de ne pas tenir compte de ces signes diacritiques importants est inévitablement source d'altérations. La difficulté réside particulièrement dans la transcription inverse : « i » ne correspond pas toujours à إ comme dans Idris, إدريس, le premier « i » correspond à إ, le second correspond en arabe à « ي ». Le signe ِ qui accompagne « ر ». Dans l'exemple Ouerdia-وردية, si nous tenons compte de la graphie arabe, « و » , elle correspondrait à «wa» mais dans cette exemple, c'est l'environnement phonétique, notamment essekoun « ُ » qui baisse l'aperture de [a] pour le réduire à [ə]. Grammaticalement, la forme correcte est [werdija] en prononçant la semi-consonne « w » et non Ouerdia en considérant la voyelle longue [u]. Il aurait été plus scientifique et plus exact de dire que «le coup de glotte» est une consonne comme les autres et que les signes diacritiques ِ ُ ُ correspondraient respectivement aux voyelles brèves « a » « i » « o », qui est l'atténuation de « ou ». Dans ce cas إ aurait le comportement phonétique d'une consonne, il peut donc être accompagné par les signes diacritiques et apparaître souvent ;

Position du phonème	Exemples
Initiale	Ahmed- أحمد, Ait Ammar - أيت أعمار , Ahman - أحمان
Médiane	Mamouni - مأموني ,

Il est à préciser que les voyelles « a », « e » et « ou » correspondent plus à « ع » qu'à « أ ». En effet, ce phonème spécifiquement arabe est plus utilisé dans la formation des patronymes que « أ », à l'instar de « adjoud-اجعود » et « arab-اعراب ».

#### b. Le phonème [ç]

Carette est le seul à évoquer ce phonème dans sa particularité. Il le représente par une apostrophe « ' » précédée ou suivie de celles des voyelles dont la prononciation nécessite l'emploi »<sup>83</sup>. Autrement dit, cette apostrophe n'est pas à assimiler aux voyelles. Aussi, il n'est pas à assimiler à أ puisqu'il s'agit de deux phonèmes différents. Contrairement à ع, أ est une consonne à laquelle on ne fait pas allusion dans le vocabulaire de Slane et Gabeau. Dans ces exemples ع est représenté par la voyelle « a ». Nous le trouvons :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Ami - عمي , Adel - عادل , Alem - عالم
Médiane	Saadi- سعدي , Chalal - شعلال , Smail - سماعيل .
Finale	Boudefoua - بودفوع , chafa - شافع

<sup>83</sup>CARETTE E., 1848. p.16

Carette représente ces patronymes comme suit : Adj'oud-أجعود, a'rab-أعراب, cha'lal-شعلال, 'adel-عادل. Cette transcription rendait compte de la présence du «ع» plus que celle effectuée par l'administration. En effet, un agent qui ne connaît pas ce phonème ni ses particularités ne pourrait en aucun cas le transcrire, ni même le repérer dans un patronyme. Par exemple : Chalal sera prononcé par un agent français [ʃalal] sans se rendre compte de la gutturale contrairement à un indigène qui le lirait [ʃaʕlal] en prenant en compte sa valeur référentielle c'est-à-dire « lumineux, par extension un albinos ou un blanc ».

### c. Le phonème [s]

Ce phonème est présent dans les trois langues en présence, à savoir l'arabe, le berbère et le français. C'est un phonème qui existe dans toutes les langues vivantes depuis les Phéniciens. Sur le plan articulatoire, le phonème  $\text{ʕ}$  ne pose aucun problème, c'est une sifflante fricative facile à prononcer. Elle est respectivement orthographiée  $\text{س}$  et  $\text{s}$ . Toutefois, dans la langue française, ce phonème est représenté par « s » ou « ss » entre deux voyelles<sup>84</sup> et par « c » ou « ç » devant « o » « u » « a ». Ce choix est généralement expliqué par l'étymologie du mot. Voici quelques exemples dans lesquels on voit les trois graphèmes utilisés différemment. L'utilisation de « ç » est rare.

#### i. La transcription de $\text{س}$ par « s » :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Sadi - سعدي, Serradji - سراجي.
Médiane	Abbas - عباس, Ahres - احرس, Idris - إدريس, Almas - ألماس.

#### ii. La transcription de $\text{س}$ par « ss » :

Il est uniquement utilisé, en médiane :

Position du phonème	Exemples
Médiane	Abbassen - عباسن, Aissat - عيسات, Assas - عساس.

<sup>84</sup>Pour ne pas avoir le phonème « z »

iii. La transcription de س par « c » .

Nous l'avons relevé, en médiane :

Position du phonème	Exemples
Médiane	Drici- دريسي, Acil- أسيل, Belhoucine – بلحسين.

iv. La transcription de س par « ç ».

L'utilisation de « ç » est très rare, le seul patronyme que nous ayons retrouvé est :Haçaine.

d. Le phonème [g]:

En arabe dialectal, ce phonème est une variante régionale du « ق », libre aux gens de prononcer « ق » ou « ق̣ », exemple قاید ou قاید. En kabyle, il ne s'agit pas d'une variante mais d'un phonème à part entier, par exemple dans la paire : Aqermud [aqermud] « tuile » et Agermud [agermud] « chuchoter ». Nous avons aussi le phonème « ġ » typiquement kabyle—sans équivalent : [taga] « carde », [azzoug] « sourd ». Face à toutes ces prononciations analogues du phonème latin « g », l'administration a opté pour deux représentation graphiques « k » qui correspond à « ق » et « g » pour transcrire [g].

☞ Exemples de « k »

Transcription en caractère français	Son équivalent en caractères arabes
Abkari	abqari] عبقري
Arezki	arəzqi] ارزقي
Belkacem	bəlqasəm] بلقاسم

☞ Exemples de « g » :

Transcription en caractère français	Son équivalent en caractères arabes
Aggoumi	agumi] حركي
Aggoun	agun] غبي
Boumezreg	buməzrəg] بومزرق.

Dans son travail, Carette a proposé de représenter le phonème [g] respectivement « ق » en arabe par « g » ou « gu ». Quant à ق, il a préféré le représenter par « k' ». Le prime est un trait distinctif entre « ق » et « k ». En effet, sans lui, le graphème « k », représentation de « ق » serait vite assimilé à la consonne « k » ou le phonème [k], ce qui rendrait la transcription inverse difficile, voire impossible : شراق celui qui habite à l'Est [ʃəraq] est représenté par *Cherrak*, ce qui donnerait dans la transcription inverse شرارك. De ce fait, nous sommes passés de شراق, unité linguistique significative, vers une unité linguistique non significative شرارك.

Le système de transcription adopté par l'administration française a été à l'origine de l'altération graphique des anthroponymes algériens. Cette altération a été effectuée lors de la première transcription des anthroponymes. En effet, la volonté d'achever rapidement les missions, la constitution de l'état civil, d'un côté et la non-maitrise des systèmes phonologiques de l'arabe et du berbère de l'autre ont engendré des altérations de l'anthroponyme algérien, tant sur le plan graphique que phonologique.

Nous avons pu constater dans ce chapitre que la transcription graphique des anthroponymes n'était qu'un travail de réécriture en caractères latin. C'est en fait, une forme de francisation des anthroponymes. En effet, comme nous avons pu le voir, ici, l'administration française ne s'est guère préoccupée de la représentativité des transcriptions qu'elle proposait/imposait. A cet effet, les phonèmes de l'arabe sont tantôt représenté par :

- Une lettre : c'est le cas de ف-f, ن-n, م-m, ب-b.
- Deux lettres : c'est le cas de : ط,ت - t ; ذ,د - d.
- Trois lettres ou plus : أ-a,i,o, ou ; س-s,ss,c,ç, ع -a,e,i,o, '.

Malgré l'existence d'un système de transcription établi en 1842 par Carette. L'administration française a tant bien que mal justifié le manque de rigueur de son système graphique. Cependant, elle a été trahie par la documentation qu'elle a laissée derrière elle. En effet, nous trouvons dans son ouvrage « *Vocabulaire pour fixer la transcription des noms de personnes en Algérie, en caractère français* » des explications qui ne justifient pas l'altération mais qui la rend plus claire et volontairement confirmée. A titre d'exemple, en voulant simplifier le système de De Slane et Gabeau, en reproduisant « *la forme la plus simple et la plus brève les consonnes arabes* », l'administration s'est proposé de prendre des mesures impitoyables vis-à-

vis du nom algérien et de l'Algérien lui-même. Voici quelques lacunes du modèle de transcription adopté par la commission française :

- ☞ Le système adopté n'est pas uniformisé, il tend à être un système personnalisé par les agents d'état civil ou les commissaires d'état civil
- ☞ Il est source de confusion car il manque de scientificité et de précision
- ☞ Il n'est pas généralisable
- ☞ Il est applicable juste à une partie des anthroponymes mais pas à toute l'anthroponymie algérienne
- ☞ C'est un système étranger appliqué à un corpus algérien.

## **Chapitre VII**

# **Le processus de francisation des anthroponymes algériens en graphie française**

La dépersonnalisation, la déculturation, l'assimilation sont autant d'actions menées par le colonisateur français vis-à-vis du peuple algérien pour le déposséder de son pays, voire de son identité, de sa langue et de sa culture. La francisation a été incluse dans toutes ces actions vue l'importance que joue la langue dans la définition de l'identité et de la personnalité de l'individu. En effet, la langue est une arme à l'égal des autres utilisées dans la guerre. Tout en restant silencieuse. Tizi-Ouzou était, pendant la période coloniale une ville ou un bourg cosmopolite habité par des colons aux origines diverses mais aussi par des indigènes. Aussi, son importance économique et commerciale ont depuis l'édification du village colonial dans les années 1850 attiré les Kabyles, notamment pour les opportunités de travail et pour échanges commerciaux. Depuis la période coloniale, le col des genêts désormais, Tizi-Ouzou, était pour les Français le cœur de toute la Kabylie car elle reliait plusieurs villes à l'instar d'Alger, Bougie et Bouira. Cette importance politico-économique a profondément marqué la vie culturelle de ses habitants jusqu'à influencer son système d'appellation, tantôt en l'enrichissant, tantôt en altérant le système traditionnel. Dans ce chapitre, nous présenterons une forme d'influence exogène, celle de l'administration française. En effet, cette dernière, en voulant fixer les anthroponymes algériens sur des registres a francisé leur forme par l'écriture. C'est ce processus de francisation par l'altération que nous allons présenter ci-après.

Nous avons constaté à l'instar du chapitre précédent que les anthroponymes algériens ont été en partie volontairement altérés. En effet, nous trouvons dans le « *vocabulaire destiné pour fixer l'orthographe des noms indigènes* » des passages qui montrent clairement cette volonté, non seulement de franciser mais surtout d'altérer l'anthroponymes algérien en général. C'est ce que nous nous proposons de montrer, dans un premier temps puis dans un second, nous exposerons une deuxième forme de francisation qui consiste en une étude de cas de variation orthographique de quelques patronymes francisés, à savoir la variation phonographique des consonnes.

## **I. La francisation par l'écriture**

Littéralement, le terme « francisation » exprime une action de rendre français ou de donner une forme française à quelque chose ou à quelqu'un. La francisation présuppose ainsi le changement d'un état A (forme non française) à un état B (forme française). Prise dans le contexte de la période coloniale, la francisation est une étape par laquelle est passée l'administration coloniale en vue d'appliquer sa politique d'assimilation. C'est une politique linguistique, un choix politique, menée par l'administration française afin d'assimiler les

indigènes<sup>85</sup>. Pendant cette période, la langue française a été la langue de l'État et de l'administration, langue nationale et officielle contrairement à l'arabe qui était considérée comme langue étrangère tandis que le berbère était quasiment nié. Le choix du français comme langue de l'État algérien et sa généralisation à tous les secteurs administratifs a été une réaction à la francisation massive imposée à tous les Algériens. Dans le secteur de l'état civil, cette action a été menée sous différentes formes, la première (la francisation) était volontaire et fièrement assurée par l'administration française, la seconde était sous-entendue et sournoisement appliquée.

## **II. Les différentes formes de francisation**

### **1. La francisation volontaire**

Il s'agit d'un ensemble d'altérations prédéfinies par la commission scientifique chargée de la transcription des noms des indigènes en caractères français. Avant même d'entamer le travail de transcription, cette dernière, a mis au point un ensemble de procédés d'altérations à suivre systématiquement tout au long de leur travail. Le but de ces « instructions », telles qu'elles sont présentées dans le vocabulaire, était de rendre la transcription simple, représentative et surtout applicable par tous les agents français. Mais, le but inavoué consistait à donner une forme nouvelle à l'anthroponyme algérien de sorte que la facette visible de l'identité algérienne qu'est l'anthroponymie soit falsifiée et qu'elle ne soit pas re-constituable et reconnaissable, Pour d'atteindre cet objectif, ils ont mis en place les instructions suivantes :

#### **a. La suppression des gutturales : alif et ɣ**

Les gutturales « ʾ » et « ɣ » sont des phonèmes spécifiques à l'arabe et au berbères. Ces deux phonèmes sont réalisés aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Leur suppression aboutit à ce que nous appelons en linguistique, une déglutination. Cette dernière est un procédé d'altération défini en linguistique comme la chute d'un phonème d'un mot. Ce procédé d'altération touche aussi bien les anthroponymes berbères qu'arabes. Concernant, les anthroponymes berbères, nous avons relevé surtout la chute de l'article du masculin berbère « a » dans des anthroponymes tels que :

---

<sup>85</sup> YERMECHE O., 2008, *Les anthroponymes Algériens : Étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, Thèse de doctorat, Mostaganem, p. 480

Meddour - مدور	Ameddour « vivant »	Meziane - مزيان	Ameziane « jeune »
Berkane - بركان	Aberkane « noir »	Heddad- حداد	Aheddad« forgeron »

Nous avons aussi relevé la suppression de la marque initiale du pluriel berbère « i » :

Hammoutene- حموثن	lhammoutene «ceux de Hamou»	Bachatene- بشاثن	bachatene « ceux de bacha »
Haddadene- حدادن	lhaddadene «les forgerons »	Boudrarene- بودرارن	boudrarene « ceux de la montagne »

- **Suppression de ع**

La pharyngale spirante sonore «ع» est inexistante dans le système phonologique français, donc non perceptible par les agents d'état civil. Elle est donc tout simplement représentée par la lettre « a ». Cette réduction du «ع» donne souvent des anthroponymes à consonance étrange et étrangère, tels que : Arab (a 'rab) «أعراب», Chafa (chafa') «شافة» Amar (a'mar) «أعمر», Abbas «عباس», Abdelaziz- «عبد العزيز», Dras «دراس»

- **La suppression de « ا »**

Tout comme «ع», la consonne pharyngale occlusive sourde «أ» est simplement représentée par la voyelle « a ». Elle n'est pas prise en compte puisque « a » correspond plus à la voyelle brève de l'arabe « اَ », représenté aussi par « a », c'est le cas pour Mammouni «ماموني» et Amir «أمير», Akli «عقيل»,

**b. La désémphatisasson<sup>86</sup> des anthroponymes.**

Il s'agit d'une substitution des emphatiques par leurs analogues : les consonnes non emphatiques. A ce propos, nous trouvons :

---

<sup>86</sup> MESSAOUDI L., 1998. « Trait linguistique du parler ancien de Rabat » In « peuplement et arabisation du Maghreb occidental, dialectologie et histoire, Casa de Velazquez édition. pp 157-163,

- ✓ [t] remplacé par [t] dans les anthroponymes tels que :Taleb-طالب, Khabet -خابط, Cheklat-شكلات
- ✓ [d] par [d] dans : Boudiaf -بوضياف, Drif-ظريف, Ramdane-رمضان ainsi que tous les patronymes formés à partir de ce prénom, notamment Benramdane-بن رمضان, Ouramdane-أورمضان, Si Ramdane-سي رمضان
- ✓ [s] remplacé par[s] dans les anthroponymes tels que :Mesbah-مصباح, Salah-صالح et ses variantes Si Salah-سي صالح, bessalah-بصالح, Mostefaoui-مصطفاوي et ses variantes Mostefai-مصطفاي, Mastefai-مصطفاي
- ✓ Et enfin, [z] phonème spécifique au berbère, remplacé par [z] dans les noms tels que : Ameziane-أمزيان, Amzal-أمزال, Azzi-عزي.

### c. La suppression des signes diacritiques

Les signes diacritiques ou les digraphes sont des marques graphiques telles que le point souscrit, l’apostrophe, les accents, la prime. Ils sont souvent employés pour résoudre le problème du nombre différent de caractères entre les alphabets de deux systèmes d’écriture. Ils sont remarquablement mis en valeur dans le système de transcription proposé par Carette pour l’écriture des noms de personnes et de lieux en caractère français. Cet auteur utilise le prime pour la transcription des sons analogues, l’accent circonflexe sur le « o » représentant « و » et la cédille placée sous la lettre « c » pour produire la consonne emphatique arabe « ص ». En utilisant ces signes, Carette a pu assurer une translittération réversible des noms propres algériens. Néanmoins, même si ces signes « assurent plus au moins rigoureusement la transcription des lettres arabes et leur prononciation »<sup>87</sup> la commission scientifique ne les a pas adoptés pour l’écriture des noms arabes, prétextant qu’« ils compliquent singulièrement l’écriture et ne sont pas d’un usage pratique ». du système de Carette, il n’a été gardé que l’accent grave à la syllabe finale de certains anthroponymes tels que :Bachatène-بشاتن, Lounès-لوناس, Hammoutène-حموتن, Souibès-سوييس, Haddadène-حدادن, Khalès-خالص. Cependant, nous avons constaté une utilisation fantaisiste de l’apostrophe dans : M’zyène-مزيان. Nous supposons qu’elle fut utilisée soit volontairement pour mieux assurer la réversibilité de la translittération, soit involontairement utilisée par ignorance de l’instruction.

---

<sup>87</sup>CARETTE E., 1849, « *Exploration scientifique de L’Algérie pendant les années 1840, 1841, 1842. Étude sur la Kabylie proprement dite*, volume IV, Imprimerie nationale, Paris, p. 24

#### d. La suppression de l'alif initial des noms

Cette altération touche particulièrement les noms arabes précédés de l'article « el » « ال ». Il s'agit d'une double altération: nous constatons d'abord la suppression du «alif» «ا» de l'article «ال», l'équivalent de l'article défini «le» en français suite puis l'agglutination de la marque filiative «el» avec le reste du patronyme. Nous avons ainsi :

Larabi- لعربي	El Arabi «العربي»
Laoufi- لعوفي	El Aoufi «العوفي»
Lahassen- لحسن	El Hassen «الحسن»
Lamraoui- لعمرراوي	El Amraoui «العمرراوي»
Lamari- لعماري	El Amari «العماري»
Larba- لربع	El Arba «الاربعة»
Lakhel- لكحل	El Akhel «الأكحل»
Laguab- لعقاب	El Aguab <sup>88</sup> «العقاب»
Laguel- لاغل	El Aguel «العائل»

#### e. La suppression du trait d'union.

Le trait d'union est simplement supprimé. De ce fait, la particule filiative «Bou», dialectisation<sup>89</sup> de «Abou» signifiant «père de» est agglutinée au patronyme. Nous voyons cela dans les patronymes suivants :

Bouarab - بوعراب	Bou Arab «Père de Arab»	Boudjemaâ - بوجمعة	Bou Djemaâ « Père de Djemaâ »
Boukheddimi- بوخديمي	BouKheddimi «Père de kheddimi»	Bouali - بو علي	Bou Ali « Père de Ali »
Bouteldja - بوتلجة	Bou Teldja « Père de Teldja »	Bouabdellah- بو عبد الله	Bou Abdellah « Père de Abdellah »

<sup>88</sup> La substitution du «ق» par «ق» n'est pas spécifique au dialecte algérien. Il s'agit plutôt d'une prononciation orientale, égyptienne.

<sup>89</sup>YERMECHE O., 2008, *Les anthroponymes algériens : Étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*. Thèse de doctorat, Mostaganem. p. 280

Cette altération touche aussi les anthroponymes berbères commençant par «Bou». Cette particule est une arabisation de la particule berbère [vu] qui signifie « celui à »<sup>90</sup>. Nous la trouvons essentiellement dans la formation des sobriquets, devenus par la suite anthroponymes :

Bouremmane- بورمان	Bou remmane« celui aux grenadines »	Boukourdane بوكردان	Bou Kourdane«celui aux insectes »
Bouarour- بورور	Bou arour«celui à la bosse »	Boudarene بودارن	Bou Darene« celui aux pieds»

**f. La suppression du son « ou » et « en » dans les noms commençant par « Bou »et «ben »**

C'est presque le même procédé d'altération que le précédent, mais ici, il s'agit d'une suppression de «ou» dans les noms constitués de « Bou+ l'article «el » + patronyme. Étymologiquement, « Bou» est une dialectisation de « Abou » « père de». Par exemple :

Belabbas- بلعباس	Bou El Abbas « أبو العباس »
Belkam- بلكام	Bou Elkam« أبو العلقم »
Belabid- بلعبيد	Bou El Abid « أبو العبيد »

Cela touche aussi, la particule filiative « Ben ». Voici quelques noms concernés.

Belkadi- بلقاضي	Ben el kadi « بن القاضي »
Belkhir- بلخير	Ben El khir« بن الخير »
Belhadj- بلحاج	Ben el hadj « بن الحاج »

<sup>90</sup>YERMECHE O., 2008, idem, p. 346

**g. La suppression du trait d'union dans les noms commençant par « ben » suivis d'un anthroponyme commençant par « Noun »**

Cette altération touche particulièrement les anthroponymes arabes. Cela ne veut pas dire que la particule filiative des anthroponymes berbères n'était pas touchée. Au contraire, elle a été altérée suivant un autre procédé d'altération qui avait pour but la simplification de la transcription des anthroponymes algérien, procédé allant à l'encontre des règles orthographiques et grammaticales de l'arabe. Exceptionnellement, nous avons relevé des anthroponymes dont la transcription ne respectait pas cette instruction, comme le dédoublement de « n » que nous trouvons simultanément à la forme recherché par la commission, c'est le cas de Benai/ Bennai, Benabi/Bennabi.

Bennabi-بنابي	Ben Nabi « بن نبي »	Bennari-بناري	Ben Nari « بن ناري »
Bennouar-بنوار	Ben Nouar « بنوارين »	Bennour-بنور	Ben Nour « بن نور »
Benedjemar-بنجمار	Ben Nedjemar « بن نجمار »	Bennada-بند	Ben Nada « بن ندي »

**h. L'agglutination de la particule filiative « Oum »**

Tout comme les particules filiative « ben » et « Bou », la particule « Oum » qui signifie « mère de » a subi une altération de type agglutination<sup>91</sup>. Cette altération a donné des anthroponymes à consonance étrange :

Oumessad-مسعد	Oum Essad « أم السعد »	Oumalik-امالك	Oum Malik « أممالك »
Oumellil-امليل	Oum Ellil « أم الليل »	Oumsalem-امسالـم	Oum Salem « أم سالم »
Oumaziz-امزیز	Oum Aziz « أم العزيز »	Oumechouk-امشوق	Oum Echouk « أم الشوق »

**2. La variation graphique ou francisation involontaire**

Cette étude systématique des usages relevés dans notre corpus montre les différentes réalisations graphiques pour un seul patronyme, c'est-à-dire que le même patronyme peut avoir

<sup>91</sup> Procédé d'altération qui signifie : coller deux parties d'un patronyme à savoir la particule filiative et l'anthroponyme.

jusqu'à quatre réalisations graphiques et même plus<sup>92</sup>. Ces réalisations graphiques différentes sont généralement dues à la valeur articulatoire attribuée au même phonème. En d'autres termes, le même phonème est tantôt perçu sous une forme et tantôt sous une autre.

Cette différence de perception peut apparaître chez la même personne : cette dernière perçoit le même phonème sous deux formes différentes.

Le phonème [r] par exemple, peut être perçu par le même agent tantôt [R] et tantôt [r]. Cela peut aussi être le fait de deux agents différents, c'est-à-dire que l'image acoustique varie d'une personne à une autre.

Selon Troubetzkoy, il y a un « *crible phonologique* »<sup>93</sup>, ou un système d'écoute, qui perturbe l'identification et l'articulation des sons d'une langue étrangère. Le crible phonologique est une sorte de filtre contrôlé par le système phonologique de la langue maternelle. En d'autres termes, notre activité perceptive dépend de notre langue maternelle, c'est-à-dire que si un son ou phonème n'existe pas dans notre langue maternelle, il ne sera pas perçu par notre audition ou notre système auditif le rapprochera d'un autre

Ce phénomène touche généralement les phonèmes spécifiques à la langue étrangère. Prenons, à cet effet, l'exemple de la transcription des noms des indigènes, particulièrement dans une région berbérophone comme Tizi-Ouzou. Pour transcrire les noms de cette région berbérophone, le transcripteur, qui est généralement un français, se trouve devant des noms majoritairement berbérophones.

De ce fait, il se trouve face à des sons spécifiques aux langues en présence : d'abord le berbère avec ses dialectes puis l'arabe classique et dialectal. Il va sans dire que les sons spécifiques à ces langues ne sont pas perçus par les agents d'état civil français, ce qui donne généralement lieu à des formes orthographiques différentes pour le même anthroponyme. Ainsi, l'exemple du patronyme, [dərwiʃ] « درويش » ; il est graphiquement réalisé de sept manières différentes : *Derrouiche*[dərwiʃ], *Derouiche*[dərwiʃ] , *Derwiche* [dərwiʃ], *Drouiche* [druwiʃ] , *Drouche* [druʃ] , *Driouche*[driuʃ], *Drioueche*[driueʃ]. A ce propos, nous avons relevé deux types de variations: d'un côté, la variation phonographique des voyelles: plusieurs graphies pour la même voyelle et de l'autre, la variation phonographique des consonnes qui touche

---

<sup>92</sup> YERMECHE O., 2008, idem, p 520

<sup>93</sup> In [http://w3.octogone.univ-tlse2.fr/web/spip.php?action=accéder\\_docume](http://w3.octogone.univ-tlse2.fr/web/spip.php?action=accéder_docume), consulté le 23/07/ 2013.

spécifiquement les consonnes se référant aux phonèmes spécifiques des langues des indigènes (en particulier les berbères).

### 3. Variation phonographique des voyelles

#### a. La voyelle “a”

Cette voyelle est à l'origine de plusieurs variations graphiques. Elle renvoie tantôt à « أ », elle est donc transcrite par « e » dans : Abdellah- عبد الله « serviteur d'Allah », Essaid- السعيد « l'heureux », Abdelmeziane- المزيان- عبد « serviteur de Meziane » ou « a » comme dans Aberkane- أبركان « le noir », Aboulaïche- أبولعيش « Père de Aïch », Ait amar- أيت أعمار « Ceux d'Amar ».

Lorsqu'elle est utilisée au milieu de l'anthroponyme, elle renvoie à la voyelle brève de l'arabe, représentée par le signe diacritique « َ ». C'est ce que nous trouvons dans : Mohammed « محمد », Fatma « فاطمة », Abkari- ابكاري « عبكري », demême pour « ع » dans Abbas- عباس -, Abdaoui- عبداوي, Abdennour- عبد النور, Abid- عبيد.

#### b. La voyelle “e”

Elle est souvent ajoutée pour séparer deux sons consonantiques qui se suivent, notamment dans les anthroponymes berbères, tels que : Tarabet [ΘaɾabΘ], Tagueldemt [ΘaglðəmΘ], Tagheribt [ΘaɣrivΘ]. Comme, nous le trouvons aussi dans des anthroponymes arabes tels que : Khelifatti- خليفاتي, Ahmed- احمد, Abed- عابد. Quand, elle est ajoutée en dernier, c'est pour éviter d'avoir une articulation nasale<sup>94</sup> : Ahmine- احمين, Chibane- شيبان. Nous la trouvons aussi de façon très particulière dans les anthroponymes qui se terminent par la séquence graphique « ch », tels que : Akkouche, Aliche, Amirouche. Nous supposons que cette voyelle soit utilisée pour montrer que le graphème « ch » doit être prononcée en un seul phonème. Sinon, elle n'est pas très fréquente à la fin des anthroponymes comme Mesloub, Amellal, Bezzar, Bouaziz.

#### c. La voyelle “i”

Elle renvoie soit à la voyelle arabe « اِ » quand elle se trouve au début des anthroponymes tels que : Idris- ادريس, Imarazène- امرازن, Ibouddrarène- ابدرارن<sup>95</sup>, Ibachirène- ابشيرن.

---

<sup>94</sup>GABEAU CH. ET DE SLANE M G., 1886, in préface de « Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms de personnes et de lieux usités chez les indigènes de l'Algérie », Imprimerie impériale, Paris, p. VIII

<sup>95</sup> Souvent c'est pour former le pluriel en berbère : Abouddrar-Ibouddrarène

Elle est parfois utilisée pour représenter la gutturale «ع» : Chernai-شُرناعي, Rafai-رفاعي, Aissi-عيسي, Saïd-سعيد. Elle rend aussi compte de la voyelle brève arabe « ِ » الكسرة, dans les anthroponymes tels que : Elhocine-الحسين, Gherbi-غربي, Bellaidi-بلعدي, Saïdi-سعيد. Ce « i » final est la francisation de la marque d'appartenance à un groupe, une famille, ou une tribu. Elle est très utilisée chez les arabes, c'est le cas de Messaoudi-مسعودي (qui appartient à la famille de messaoud), Chikhi-شيكحي, Mansouri-منصوري, Djennadi-جنادي.

#### d) La voyelle “u”

Cette voyelle a plusieurs fonctions, en plus de représenter le phonème [o] comme dans aguni-عقوني, Agumi-عقمي, elle a également une fonction additive lorsqu'elle est utilisée avec « g » pour avoir le phonème arabe «ق», dans : Menguelti-منقّلتي, Guesmi-قسمي, Meguemoun-مقّمون, Targui-ترقي. Il est de même pour le phonème berbère « ḡ », dans : Taguemount, Maguerman<sup>96</sup>, tagueldemt. Elle est aussi ajoutée à « o » pour avoir le phonème [u] : Allouche-علوش-, Aboud-عبود-, amalou-امالو-, Amarouche-عماروش-. En arabe, Ce phonème représente un allongement de la voyelle. En effet, il ya l'allongement de « a » représenté graphiquement par « ا ». L'allongement du « o » représenté par « و » et enfin l'allongement du « i » représenté par « ي ». le problème est que l'allongement n'est pas toujours perçu par les agents d'état civil français à cause de la surdité phonologique. De ce fait, il n'est pas transcrit sauf lorsqu'il s'agit de l'allongement de « o » puisqu'il est rendu en français par « ou ». Quant aux autres, ils sont simplement rendus par « a » et « i ».

#### e) La voyelle “o”

Nous trouvons parfois l'équivalent de «ع» accompagné de la voyelle brève « ُ » dans les exemples comme Obeid-عبيد-, Omar-عمر-, Omeiri-عميري-, Otmane-عثمان-. Elle est parfois utilisée comme l'équivalent de « ُ » dans Mohammed-محمد-, Djøher-جُوهر-, Khrofa-خُرُوف-. Cette voyelle est souvent utilisée avec « u » pour représenter le phonème [u] : Maarouf-معرُوف-, Taharount-ثَهَارُونت-, Kherroub-خُرُوب-.

#### f) Les voyelles longues de l'arabe

Ce sont les seules voyelles que contient le système phonologique arabe. Elles sont respectivement orthographiées par des signes diacritiques qu'on rajoute soit au-dessus des

---

<sup>96</sup> C'est le nom d'une plante « amagramane »

consonnes arabes, c'est le cas de « ُ » et « َ », soit au-dessous « ِ ». Pour Gabeau, ce sont des « voyelles qui ne s'écrivent ordinairement pas<sup>97</sup> ». En effet, pour un arabophone, il est inutile de les écrire, elles dépendent de la place des mots dans la phrase. Ainsi, dans la phrase : ذهب الطفل إلي الحديقة, toutes les voyelles du verbe « aller » en arabe sont brèves et correspondent à « a », c'est la règle relative à la conjugaison arabe qui l'exige. De ce fait, on ne peut pas les confondre avec « l'or », métal précieux. D'abord, parce qu'en arabe une phrase ne commence généralement pas par un nom de même que le contexte ne le tolère pas. Ordinairement, « َ » correspond à « a », « ُ » à « o » et « ِ » par la lettre « i », mais, comme nous l'avons démontré, les transpositeurs français, à cause de leur surdité phonologique, n'ont pas représenté fidèlement ces voyelles, c'est ce qu'illustrent les anthroponymes suivants :

L'anthroponyme en arabe	Francisation
مزرق «Bleuâtre »	Mezrag Ou Mezreg
غربي « Qui Vient De L'ouest »	Gharbi Ou Gherbi
ظفر « Doigt »	Dafeur Ou Defeur
أبو ربيع « Père De Rabia »	Bourebia Ou Bourabia
ألا كحل « Le Noir »	Lekhel, Lakhel, Lekhal Ou Lakhal

Il y a aussi le signe diacritique « ْ » ajouté aux consonnes pour indiquer l'absence du son voisé. Ce phénomène spécifique à la langue arabe s'appelle « السكون » qui est synonyme de « silence ». Il est souvent utilisé pour marquer une obstruction lorsque deux ou trois consonnes se suivent. En français, il est tantôt transcrit par « e » et tantôt non transcrit :

L'anthroponyme	Forme 1 :	Forme 2 :
عبري « génie »	Abekari	Abkari
الأكل « le noir »	Lakehel,	Lakhel
أمزيان « ber. le cadet »	Ameziane	Amziane

<sup>97</sup>GABEAU CH. ET DE SLANE M G., 1886, *ibid.*, p. VIII

#### 4. La variation phonographique des consonnes

Cette variation/altération touche généralement les consonnes référant aux phonèmes spécifiques des langues des indigènes (le berbère et l'arabe ainsi que leurs dialectes respectifs).

##### a. Les consonnes « s », « c », « ç »

Ces trois graphies sont utilisées indifféremment pour représenter la dentale alvéolaire spirante sourde [s]. La commission scientifique n'a pas suivi de règle absolue pour l'utilisation de « s », « ss », ou « c »<sup>98</sup>. Ainsi, nous trouvons Aici/Aissi- عيسي, Hacène/Hassène- حسن, Drissi/Drici- دريسي, Acil/Assil- اصيل/-اسيل, Aci/Assi- عاصي/عاسي .

Parfois, les agents préfèrent utiliser la lettre « s, » surtout au début et à la fin des anthroponymes : Sekoura- سكورة, Smaïl- سماعيل, Sellab- سلاب, Abbas- عباس, Lounès- لونس, Almas- الماس. Et, dans un groupe consonantique : Askri- عسكري, Nesnes- نسناس, Mesloub- مسلوب.

Ces graphies sont aussi utilisées pour représenter la consonne emphatique [ʃ]. En effet, les agents d'état civil utilisent indifféremment « s » pour la dentale alvéolaire spirante sourde [s] ainsi que pour la dentale alvéolaire spirante sourde emphatique [ʃ]. Dans Bosli- بولي [boʃli], Mesbahi- مصباحي [məsbəhi], Mansour- منصور [manʃour]. Conformément, à la règle orthographique du français qui exige le dédoublement du « s » entre deux voyelles, au risque d'obtenir le son [z], nous trouvons des anthroponymes tels que : Labassi- لعباسي, Lounassi- لونسسي, Hassani- حساني. Mais, nous les trouvons aussi écrits avec « c ». Exemples : Labaci- لعباسي, Lounaci- لونسسي et Hacani- حساني qui enfreignent la règle d'écriture du « c » suivi de « a » pour éviter la prononciation [hʃakani] حكاني. Nous n'avons pas relevé le graphème « ç », nous supposons qu'il ait été omis dans le but de simplifier la transcription.

##### c) La consonne « t ».

Cette consonne est l'objet d'une grande confusion. En effet, les transpositeurs l'ont utilisée simultanément pour représenter la dentale occlusive sourde [t] comme dans Berkati- بركاتي, Titem- تيم, Ouatiki- واتقي, la dentale occlusive sourde emphatique [t̤] dans les exemples tels que : Boutouil- بوتويل, Belloufi- بلوئي, Boutaleb- بوتالب, Chater- شاطر, Yataghen- يطاغن et enfin pour représenter la consonne interdente spirante sourde [θ] comme

---

<sup>98</sup> Le gouvernement général de l'Algérie., 1885 « *Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms des indigènes* », Ed Adolphe Jourdan Librairie, Alger. p.7

dans Bouteldja-بوئلجة, Tassadit-تسعديث (berbère), Atmane-عثمان, Belhired-يلحيرث. cette lettre est aussi utilisée pour représenter le « d » emphatique comme dans Aboutène-عبوئن, Fatma-فظمة (prononciation berbère).

#### d) La consonne « k »

Inexistante dans le système phonologique français, la consonne vélaire occlusive sourde [q], équivalente du « ق » arabe et de la post-palatale occlusive sonore [g], en arabe « ق » sont par le graphème « k ». Cette utilisation simultanée du « k » pour les deux phonèmes « ق » « ق » a dénaturé les anthroponymes arabes et berbères. En effet, le fait de rendre ces deux phonèmes simplement par « k » est une manière d'effacer leur existence en tant que phonème et en tant que marque phonématique identificatoire eomme le montrent ces exemples :

Akrou-اقرو	Aqrou « petit »	Ikrou-اقور	Iqur « fané »
Aklouche-اقلوش	Aqelouche « bouc »	Arkoub-ارقوب	Arqub « pré »

Dans le système arabe « ق » est une variante dialectale de « ق ». Il est donc possible de l'intervertir dans certains anthroponymes sans que cela affecte le sens. Malgré cela, les commissaires chargés de la francisation ont continué à l'orthographier par « k » comme l'illustrent les exemples suivants :

Arezki-ارزقي	arezqi « le donneur »	Cherrak-شراق	Cherrak « de l'Est »
Benkanoun-بنقانون	Benqanoun « fils de la loi »	Bouakline-بوعقلين	Bouakline « celui à deux cerveaux »
Belkacem-بلقاسم	Belqacem « fils de Qasem »	Belkaïd-بلقايد	Belqaïd « fils du chef »

Il représente aussi la consonne « ك » dans :

Terki-تركي	« Turc »	Kahil-كحيل	« Noir »
Boubeker - بو بكر	« Père de Bakr »	Malki-مالكي	« de la dynastie Malikite »

Il est également utilisé à la place de « kh », l'équivalent de « خ » en arabe. Mais, nous supposons qu'il s'agirait plutôt de la chute du « h » de l'archi graphème « kh ».

Boukari-بوكاري	Boukhari « بوخاري »	Karouf-كروف	Kharouf« خروف »
Kididja-كديجة	Khedidja« خديجة »	Chikaoui-شكاوي	Chikhaoui« شيخاوي »

### b. La consonne « r ».

Généralement, la dentale sonore vibrante « r » représente « ر » comme dans : Ait amar / ايت امر, Ara-اعراب, Belkhir-بلخير, Ramdane-رمضان. Mais il représente aussi bien le phonème [r] que [R], l'équivalent de « ر » en arabe car, dans le système phonologique français, [R] est une variante régionale de[r] ; il ne s'agit pas d'un phonème distinctif mais dans le système phonologique arabe, il s'agit de deux phonèmes distincts. De ce fait, l'utilisation du même graphème pour leur représentation conduit inévitablement à des altérations graphiques et phonologiques.

L'anthroponyme	Francisation	Arabisation
[Θara] « bourgeon »	Tara	تاري-تاغ
seRir] « petit »	Serir ou Serira <sup>99</sup>	سغير-سرير
ramdan] « Le mois du Carem »	Ghemdane	غمدان

### c. La consonne « g ».

Cette consonne est utilisée aussi bien pour représenter « ق » que « گ » spécifique au berbère. Mais, il est à retenir que « ق » est souvent une variante dialectale de « ق » comme nous l'avons déjà démontré. Ce qui prouve que les français se sont basés sur l'arabe dialectal pour transcrire les noms. Nous avons ainsi relevé des anthroponymes contenant « g » prononcé indifféremment « ق » ou « ق » : Gaci-قاسي, Rezgui - رزقي, Mezrag- مزراق. Contrairement à « گ » spécifique au berbère, il est simplement représenté par « g ». Il est de cette manière absorbé par le « g » arabe.

<sup>99</sup> Forme féminine de « Serir » qui signifie « petite »

En effet lors de la transcription inverse il ne réapparaît pas: Tagueldemt-تقلادمت, taguemmount-تقموونت, zeddig-زديق, Tizirt-تقزيرت, tagoujilt-تقوجيلت.

#### d. La consonne « h »

Utilisée à la fois pour représenter « ه » et « ح », cette consonne induit souvent en erreur. Par ce fait, sans référence à l'aspect sémantique de l'anthroponyme, il est difficile de trouver la prononciation originelle. Elle renvoie parfois à « ه » comme dans : Djouher--جوهر, Dehbia- ذهبية, harbane - هربان et « ح » à l'instar de Belhocine-بلحسين, Ait ahcene ايت احسن. Pour les anthroponymes tels que Boulahdem, Bouhouf, hadoun, Baha, hadjam, Behlal, Ben hlal, il est difficile voire impossible de retrouver leurs formes correctes sans recours à l'étymologie du mot.

#### e. La semi consonne « y »

La commission scientifique n'a pas suivi de règle absolue pour l'emploi de « i » et « y ». Parfois, les transpositeurs écrivaient « y » à la place de « i » comme pour les patronyme esyssaoune-اساون, yssad-اسعد. Concernant le phonème [j], il est souvent obtenu avec la diphtongue « i + a » comme dans : Siad-سياد, Ziane-زيان, Yahia-يحي, Oumnia-امنية, Ouerdia-ورديّة, Meziane-مزيان. Cependant, nous avons relevé les mêmes anthroponymes mais écrits avec la séquence graphique « y+a » ou « y+e » comme dans Ourdya, Mezyène. La semi-voyelle est aussi représentée par « y » dans Yahiaoui-يحياوي, Yacoub/Yakoub-يعقوب, Yanni-ياني, Benyahia-بن يحيي, Benyoucef-بن يوسف.

### 5. Quelques variations graphiques des patronymes

Le système de transcription établi par la commission scientifique n'est pas généralisé à tous les anthroponymes car il ne rend pas compte de la réalité linguistique diverse de toutes les régions d'Algérie. Il suffit juste de prendre le prénom Mohammed qui est parmi les plus utilisés en Algérie, il est orthographié différemment d'une personne à une autre et d'une région à l'autre. Chez les arabophones, il est transcrit « mohamed ou mohammed. Chez les berbères, il existe également sous une autre forme, berbérisée, il y a « mhend » محند Mouhend ou محند « mhemmed » محمد.

**a. Le patronyme [jakub].**

Yacoub-يعقوب	L'altération relève du phonème spécifique à l'arabe et au berbère notamment « ق ». Il est tantôt transcrit par « ق » fidèlement à sa prononciation originelle, tantôt par « c » et « k » pour remonter à son origine étymologique « jakob »
Yakoub-يعقوب	
Yagoub-يعقوب	

**b. Le patronyme [aməzjen]**

Ameziane-أمزيان	Nous avons un ensemble d'altérations. D'abord, la substitution de la voyelle « e » par « i » dans : Amiziane. Puis la suppression de l'initiale « a » qui est l'article masculin berbère : Meziane, M'ziyène, Meziani, Mezini. Ensuite une variation morphologique de [j], transcrit par « y » ou par « ia » : M'ziyène, Meziane. Nous avons aussi la réduction vocalique de « a » dans « Mezini ». Et enfin, un mauvais découpage monémique, suivi d'une agglutination de la particule filiative berbère « gou » <sup>100</sup> dans l'anthroponyme : Goumeziane
Meziane-مزيان	
M'ziyène-مزيان	
Meziani-مزياني	
Mezini-مزييني	
Amiziane-أمزيان	
Goumeziane-قوميان	

**c. Le patronyme [ħasen]**

Hassen-حسان	La variation relève essentiellement de l'orthographe de [s], il est transcrit tantôt « ss » dans : Hassen, Hassene, Hassani, hasseni. Et, tantôt « c » dans : Hacene et Hacani prononcé [k]. Aussi, nous avons le rajout du « e » finale pour éviter la voyelle nasal [ã] à la fin : Hassene, Hacene.
Hassene-حسان	
Hacani-حساني	
Hacene-حسان	
Hassani, hasseni-حساني	

<sup>100</sup>Forme berbère de « Bou »

#### d. Le patronyme [idris]

Idris-إدريس	Autre, la variation graphique de [s] transcrit « s », « ss » et « c » dans : Idris, Drisse, drici. Nous avons la chute de l'initiale « i » dans : Drisse, Drissi, drici. Et, l'allongement de « i » par l'introduction de « è » dans : Idrès. Cela n'est qu'une forme de francisation parmi tant d'autres
Drisse-دريس	
Idrès-إدرايس	
Drissi-دريسي	
Drici- دريسي	

#### e. Le patronyme [amghar]

Amghar- أمغار	Nous avons deux types d'anthroponymes, un simple : Amghar qui signifie «le vieux » et trois composés (Goumaghar, Boumghar et Oumghar. L'altération relève particulièrement de la transcription de la particule filiative « bou », cette particule est aussi orthographiée avec « Gou » dans Goumaghar. Quant à Oumghar, il s'agit de la chute de la lettre l'initiale de la particule filiative, à savoir « b »
Goumaghar- قومغار	
Boumaghar- بومغار	
Oumghar- أومغار	

#### f. Le patronyme [ləkhəl]

Lakhal- لكحال	Tantôt transcrites par « a » et tantôt par « e », les voyelles brèves arabes sont difficilement transcrites par les transpositeurs français. En effet, ces derniers n'arrivent même pas à les distinguer, c'est ce qui a donné toutes ces variations.
Lakhel- لكحل	
Lekhel - لكحل	
Lekhal- لكحال ou لخال	

### g. Le patronyme [*lunes*]

Lounes/ lounès- لوناس	L'altération relève systématiquement de l'orthographe de [s] dans : Lounassi/ lounaci, Lounis/ lounissi/lounici. De l'allongement ou non du « e » final (Lounes/ lounès) et du dédoublement (gémination) ou non du « n » (Lounnas, Lounas).
Lounnas- لوناس	
Lounas- لونس ou لوناس	
Lounassi/lounaci/ lounnaci- لوناسي	
Lounis/ lounissi/lounici- لونييسي	

### h. Le patronyme [*bubkər*]

Boubekeur- بوبكر	Nous sommes face à deux types de variations : d'abord de type phonologique. Il s'agit, d'un côté, de l'allongement des voyelles arabes. Ainsi, nous distinguons des voyelles finales allongées dans Boubekeur, boubkeur, boubakour. Et, des voyelles non allongées, dans Boubeker, Boubker et de l'autre la transcription ou la représentation de ce qu'on appelle en arabe « essoukoune ». D'abord, la représentation de ce phénomène par une voyelle : « e » ou « a », comme dans Boubekeur, Boubeker, Boubakour. Puis une non représentation dans Boubker, Boubkeur. Cependant, il faut se rappeler qu'à l'origine, cet anthroponyme est composé de « <i>abou</i> » synonyme de « père de », et de « <i>Bakr</i> » qui signifie « aîné (e) ».
Boubeker- بوبكر	
Boubker- بوبكر	
Boubkeur- بوبكر	
Boubakour- بوبكور ou بوباكور	

### i. Le patronyme [ħadjali]

Hadj ali حاج علي	<p>Dans le but de désacraliser les noms des indigènes et afin de les éloigner de leur traditions, l'administration s'est particulièrement intéressé aux noms de saints afin de les dénaturer voire les supprimer. C'est l'exemple de l'anthroponyme « hadj ali » qui signifie littéralement « Ali le vieux qui a effectué le pèlerinage à la Mecque ». Cet anthroponyme a subi deux altérations. D'abord, une agglutination de la particule filiative comme hadjili, hadjali, hadjeli. Ensuite, il a subi une variation phonético-morphologique du « a » de Ali. En effet, il est tantôt transcrit « i » dans hadjili et tantôt hadjeli.</p>
Hadjali حاج علي	
Hadjili حاجيلي	
Hadjeli حاجلي	

### j. Le prénom [aʕmar] et [amar]ber

Amar عمر	<p>Il a à la fois subi une gémation du « m » dans « ammar » qui est conforme à la prononciation arabe. Contrairement à Amar qui reflète la prononciation berbère. Amarouche et Amirouche sont des hypocoristiques de « Amar »</p>
Ammar عمر	
Amarouche عماروش	
Amirouche اميروش	

### k. Le prénom [fatma]

Fatma فاطمة	Nous avons d'un coté les anthroponymes à prononciation berbère : Fathma, fathima, fathm. Le phonème « d » est respectivement prononcé en « <u>d</u> ». Et de l'autre les anthroponyme à prononciation arabe, dont « t » qui est prononcé « t » dans Fatma, Fatima
Fathma/ fathima/ fathema فاطمة	
Fatima فاطيمة	
Fetima فاطيمة	

### l. Le patronyme [zmirli]

Zimirli زميرلي	Il s'agit de l'altération du nom turc « izmirli » qui signifie « natif de izmir », ville turque. Nous avons d'abord la suppression de l'initiale 'i' dans l'ensemble des anthroponymes : Zimirli, Zemirli, Zemerli, et Zmirli. Nous relevons aussi une variation dans la transcription des voyelles arabes . Elles sont soit transcrite par « e » soit par « i » soit supprimée dans zmirli
Zemerli زميرلي	
Zemirli زميرلي	
Zmirli زميرلي	

### m. Le patronyme [jidir]

Iddir/idir إدير	De sa forme berbère « yiḍir » qui signifie « que vive » <sup>101</sup> , les transpositeurs français ont formé l'anthroponyme « iddir ». Ce prénom d'origine berbère a subi plusieurs altérations. D'abord, la chute de l'initiale « y » qui a donné « Idir ». Puis, le redoublement de la
Iddiri إدير	
Ouiddir/ouidir أودير	

<sup>101</sup> Encyclopédie berbère

Benidir/ Beniddir بن إدير	consonne « d » : Iddir, Ouiddir. Mais, nous avons relevé des anthroponymes dans lesquels cette consonne n'est pas redoublée : idir, ouidir, Benidir. Et enfin, l'agglutination des particules filiatives « Ou » et « Ait » qui signifient « De », au prénom idir : Ouiddir, Ouidir, Beniddir, Benidir.
Ait Iddir أيت إدير	

#### n. Le patronyme [ifaʃlalən]

Chalalene إشعلالين	Ce patronyme est d'origine berbère, il signifie, "les blonds". Il a subi trois altérations. D'abord, la suppression du monème discontinu relatif au masculin pluriel berbère "i...ene". Ils sont passés de "Ichalalene" à "Chalal". Puis, un redoublement de la consonne "l" dans :Challal. Enfin, substitution de la voyelle "a" par «e», qui est à notre sens une tentative d'arabisation, car il est assimilé au nom arabe « شلال » cascade.
Chalal شعلال	
Challal شعلال	
Chellal شعلال	

Malgré les différentes tentatives **d'uniformisation** de l'écriture des noms propres algériens, notamment l'établissement de systèmes de transcription, le processus de francisation a été opéré anarchiquement. En effet, en s'appropriant ces systèmes, les transpositeurs, commissaires et agents d'état civil en faisaient des utilisations personnelles et même davantage, chacun proposait une transcription qui lui propre et qu'il estimait plus représentative que celle

d'un homologue. Par ailleurs, utilisée à contre-courant des identités algériennes, cette entreprise de **normalisation** graphique des anthroponymes algériens est devenue une entreprise de **falsification, tantôt volontaire et tantôt involontaire**. Plus d'un siècle plus tard, cette francisation est devenue un mal dont l'anthroponymie algérienne ne trouve pas de remède. C'est un fait, celle-ci s'est imprégnée à l'anthroponymie algérienne jusqu'à même devenir une partie intégrante. De plus, il est devenu difficile de repérer la forme étrangère, francisée de la forme originelle. Il y a un brouillage de la réalité onomastique algérienne. Un brouillage récupéré par les instances post-coloniales pour manipuler l'anthroponymie algérienne selon leur idéologie à savoir l'arabisation. En effet, au lieu de remédier à la falsification francisante, les actions de correction ont ajouté d'autres falsifications, ces dernières étant présentées comme des corrections de l'entreprise onomastique coloniale. Cette question fera l'objet du chapitre suivant.

## **Chapitre VIII**

# **Le processus d'arabisation des anthroponymes algériens**

Après 130 ans de francisation sociale, culturelle et institutionnelle, l'État Algérien indépendant s'est lancé dans un processus de « décolonisation linguistique »<sup>102</sup> pour la récupération de l'identité nationale et de l'Algérie arabo-musulmane. Avant l'indépendance et suite à la loi de 1938 qui déclarait l'arabe langue étrangère et acquiert de ce fait le statut de langue « martyre »<sup>103</sup>. Il n'était pas enseigné par/ aux arabes et les français refusaient de l'apprendre et de le pratiquer.

Après l'indépendance, conformément à l'article 5 de l'institution algérienne, l'arabe devient langue de la souveraineté nationale et du peuple algérien indépendant. Toutes les institutions algériennes adoptent l'arabe comme langue de travail et de communication. Ainsi, elle remplace la langue française mais sans toutefois l'exclure. En effet, l'État garde toujours la langue française comme langue étrangère, langue de la technologie et des études supérieures.

L'adoption de l'arabe dans les administrations et sa généralisation n'a pas été immédiate : l'action a été menée graduellement par l'enseignement, les administrations et les communications. Par la suite, cette politique a gagné plus de terrain pour arriver jusqu'à l'arabisation du paysage linguistique. Dans ce chapitre, nous nous intéresserons particulièrement à l'arabisation de l'état civil algérien postindépendance, ceci pour répondre à notre problématique concernant le dysfonctionnement graphique relevé dans l'anthroponymie algérienne actuelle. En effet, cette dernière a été francisée pendant la période coloniale puis arabisée après l'indépendance. Pour ce faire, nous commencerons, d'abord, par une description de la politique d'arabisation sous ses différents aspects notamment politique et administratif. Nous passerons ensuite à son application aux institutions algériennes et plus particulièrement à l'état civil. Nous nous focaliserons ensuite sur l'application de la politique d'arabisation à travers sa fixation par l'écriture. Nous verrons comment l'État est passé de l'anthroponymie coloniale à l'anthroponymie postcoloniale algérienne produite par l'arabisation massivement menée par l'État Algérien indépendant. Nous verrons que la politique de récupération de l'identité algérienne dans sa partie anthroponymique a été détournée de ses objectifs par l'idéologie arabisante et panarabisante. Ces idéologies ont réduit les actions de recouvrement de l'identité en une seconde dénaturation : l'arabisation, cela pour créer un Etat arabo-musulman.

---

<sup>102</sup>GRANGUILLAUME G., 1983, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Maisonneuve et Larose, Paris, p. 31

<sup>103</sup>BENRABAH M., 2007, « L'arabisation des âmes » in *linguistique et anthropologie*, p 14

## I. La politique d'arabisation

Dans un souci d'uniformiser l'identité algérienne et de l'orienter identitairement vers l'orient arabe, les autorités post coloniales ont mis en place des dispositifs en tous domaines pour produire une société qui se sente arabe et, la langue étant une composante primordiale, les efforts politiques et sociaux ont été axés sur cet aspect. En effet, dès 1962, Ben Bella dans un discours déclamaient en langue arabe « Nous sommes arabes, nous sommes arabes, nous sommes arabes. »

Dés lors, toutes les institutions se sont attelées à produire à arabiser l'Algérien aussi bien dans le domaine public que privé.

### 1. Au niveau politique

L'arabisation est une politique linguistique qui « *se fixe comme objectif de promouvoir l'arabe classique, langue liturgique et véhicule du livre sacré, le Coran.*<sup>104</sup> ». C'est « une quête d'authenticité » visant le retour « *aux sources de la culture arabo-islamique* »<sup>105</sup>. C'est aussi, un choix conscient mené par l'État Algérien, au lendemain de l'indépendance, pour « *la restitution à part entière de la place et du rôle de la langue nationale (arabe) dans la vie de la nation* »<sup>106</sup>. Elle vise avant tout une arabisation « *des âmes et des cœurs* »<sup>107</sup> écrit Mouloud Belkacem Nait Belkacem dans la revue arabe « *El-Assala* » en 1975. Ce projet de société tendait non seulement à la substitution de la langue française par la langue arabe mais aussi et surtout, à la constitution d'un Etat Algérien arabo-musulman régi par les lois de la charia et de la pensée conservatrice, loin de toute forme d'influence occidentale. A ce propos, G. Granguillaume<sup>108</sup> distingue trois étapes dans l'application du processus d'arabisation :

#### a) L'étape Ben Bella (1962-1965) :

C'est une étape embryonnaire pendant laquelle l'État s'est contenté de la promulgation de lois sans toutefois passer à leur application. Cette étape initiale a consisté en fait au lancement du

---

<sup>104</sup> BENRABAH M., 2007, *ibidem*, p. 14

<sup>105</sup> *Idem* p.116

<sup>106</sup> SOURIAU C., 1975, « La politique Algérienne de l'arabisation » in *Conférence nationale de l'arabisation, 14-17 mai*, Algérie. p. 6

<sup>107</sup> MOULOUD BELKACEM NAIT BELKACEM, 1975, *El Assala*, p.13

<sup>108</sup> GRANGUILLAUME G., *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1983, p. 11

processus et à la préparation du peuple. Elle tendait à la théorisation du processus et la politique d'arabisation n'était pas déterminée, seuls ses principes l'étaient.

### **b) Étape Boumediene (1965-1979) :**

C'est l'étape la plus importante. Elle est marquée par plusieurs dates notamment :

- ✓ 1971 : l'année de l'arabisation ;
- ✓ 1973 : la création d'une commission nationale chargée de promouvoir et d'appliquer la politique d'arabisation,
- ✓ 1975 : la première conférence nationale sur l'arabisation ;
- ✓ 1976 : l'arabisation de l'état civil, des noms de rues, des plaques d'immatriculation et des affichages.

### **a. L'étape de l'après Boumediene (1980-1991) :**

Pendant cette période, l'arabisation n'est plus un processus ou une politique mais plutôt un problème. Le peuple, plus particulièrement les Kabyles, prennent conscience de l'impact que cette politique idéologique basée sur le seul dualisme arabo- islamique, cette référence exclut les autres composantes de l'identité algérienne, de plus, l'arabo-islamisme appliqué est conservateur. Les langues en présence en Algérie, notamment le kabyle était de par cette politique programmé à disparaître et tout ce qui concernait la culture et la civilisation berbères. A cet effet, le peuple algérien était divisé en deux : les partisans de l'arabisation qui revendiquaient sa généralisation à tous les secteurs, notamment la fonction publique, c'est le cas des étudiants arabisants et de l'autre le mouvement en faveur de la langue et de la culture berbères qui proclamaient la reconnaissance de l'Amazighité comme facette de l'identité algérienne. Cette revendication a été exprimée suite à l'interdiction du déroulement d'une conférence sur la poésie kabyle qui allait se tenir à l'université de Tizi-Ouzou le 10 mars 1980.

Souvent, l'arabisation de l'Algérie est perçue comme une étape homogène, nous préférons y distinguer deux étapes dans son volet politique que voici :

### **a. L'arabisation directe avant Bouteflika**

Sous l'ère de ce président, l'arabisation était superficielle. L'objectif de l'État était l'arabisation du paysage linguistique algérien. Les instruments, qui étaient l'école, les médias et

l'édition, étaient idéologiquement encadrés et définis et visaient « *en premier lieu à former en arabe, à apprendre à penser en arabe*<sup>109</sup> »

## **b. L'arabisation indirecte ou implicite**

C'est une arabisation réfléchie et dont l'impact a atteint le fond de la question. Elle s'est effectuée indirectement, sans aucune loi officiellement promulguée. L'objectif de l'État était d'opérer un changement, donc une arabisation profonde de la société et à l'intérieur de la famille. Son entreprise se voulait ouverte sur la modernité culturelle et politique « *qu'ivise[rait] l'autonomie de l'individu et du citoyen capable d'exercer une pensée libre (?)*<sup>110</sup> » *en langue arabe. Or, « sa plus grande faiblesse était de n'avoir su élaborer aucun projet de société propre : ce qu'elle proposait était toujours interprété comme un retour à un passé imaginé, comme un simple calque arabe de la société française qu'elle veut remplacer »*<sup>111</sup> par la création d'un arabe moderne susceptible d'atteindre la modernité et de nourrir les esprits assoiffés de connaissances.

## **2. L'arabisation de l'état civil.**

Après la première conférence nationale d'arabisation qui s'est tenue en 1976 et suite à l'article relatif aux mesures d'arabisation de l'état civil qui a été publié dans le journal Esh-sha'ab الشعب le 23 octobre 1976, l'État décide de l'urgence de la généralisation du processus à toutes les institutions étatiques, notamment l'état civil. L'opération est prise en charge par le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur et la Commission nationale d'arabisation. Concernant l'appui technique, l'opération est soutenue par le ministère de l'information. Il s'agissait en fait d'une arabisation progressive. Seulement, celle-ci n'était pas appliquée rapidement à/dans toutes les administrations. En effet, on a attendu 1980 pour la mettre en application dans le service d'état civil. L'arabisation de l'état civil est synonyme d'adoption de la langue arabe dans l'enregistrement et la déclaration des naissances, des mariages et des décès. Par ailleurs cela renvoyait à la transcription des noms de personnes et de lieux en langue arabe, ce qui se faisait auparavant en langue française. Mais comment passer du français à l'arabe ? Fallait-il opter pour une arabisation in vivo, à savoir étudier chaque nom comme un cas particulier et prendre en compte son aspect historique et linguistique et surtout, les prendre dans

---

<sup>109</sup><sup>109</sup>GRANGUILLAUME G., op cit, p. 128

<sup>110</sup>BENRABAH M., « *L'arabisation des âmes* » in linguistique et anthropologie, p 14

<sup>111</sup>GRANGUILLAUME G., 1983, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Maisonneuve et Larose, Paris, p.132

leur dynamique identitaire ? ou bien opter pour une arabisation in vitro, c'est-à-dire prendre les noms en dehors de leur dynamique identitaire signifiante. Ce qui réduit l'anthroponyme à une simple unité linguistique non signifiante, une étiquette ? L'Etat algérien a opté pour le deuxième choix. L'arabisation est donc passée par trois étapes<sup>112</sup> spéculatives, à savoir :

- **Étape 1 :** L'établissement d'une liste nationale de tous les noms propres, cette dernière est de nos jours une œuvre inachevée.
- **Étape 2 :** L'enregistrement de tous ces noms dans les ordinateurs du ministère de l'information, de façon à extraire une liste nationale de tous les noms propres utilisés en Algérie, par un ordre alphabétique.
- **Étape 3 :** L'État s'est livré à plusieurs opérations qui consistaient particulièrement à « *corriger les erreurs linguistiques* », à « *fixer les critères d'écriture des noms composés* » et à « *donner une forme arabe correcte*<sup>113</sup>. Celle-ci a été menée avec la contribution de plusieurs linguistes, historiens et juristes<sup>114</sup>.

Les deux premières étapes de l'arabisation sont, à notre sens, facilement réalisables puisqu'elles relèvent du recensement de la population et de l'informatisation des résultats. Cependant, la mise en pratique de la troisième étape demeure utopique et illusoire.

En effet, l'incompétence des agents chargés de l'arabisation a entraîné des erreurs et des anomalies plus complexes que les « *simple fautes dues à la maladresse des fonctionnaires français et à leur ignorance de la langue* »<sup>115</sup> car pris d'un côté par le sentiment nationaliste et de l'autre par l'urgence d'arabiser, les agents algériens n'ont pas pris conscience du travail qu'ils effectuaient et donc de la politique de falsification dont ils étaient les principaux acteurs, « *Ces messieurs ignorent tout simplement que leur acharnement à vouloir se libérer d'une forme d'acculturation va les mener à un autre type d'aliénation*<sup>116</sup> ». Leur travail était « *anodin* » puisqu'ils avaient passé sous silence l'histoire de l'Algérie<sup>117</sup>, la colonisation française et en particulier l'application de la loi relative à l'état civil du 23 mars 1882. Pis encore, aucun statut n'est attribué aux véritables langues en présence en Algérie c'est-à-dire au berbère et à ses variantes, les différents dialectes de l'arabe et enfin notre « *butin de guerre* » le français. Seul

---

<sup>112</sup> GRANGUILLAUME G., 1983, idem, p 114

<sup>113</sup> Quelle était la norme ?

<sup>114</sup> GRANGUILLAUME G., 1983, ibidem, p. 114

<sup>115</sup> GRANGUILLAUME G., op cit, p. 130

<sup>116</sup> BENRABAH H., 1987, op. cit. p.16 : « ils refusent de reconnaître l'histoire de l'Algérie dans sa totalité. »

<sup>117</sup> Idem, p 17

l'arabe classique jouissait de tous les privilèges même si elle n'est parlée par aucun groupe communautaire algérien.

Par conséquent, l'état civil arabisé peut être défini comme une planification de la vie sociale par le nom et à travers la déviation de la nomination de son cours naturel de tradition orale. Son objectif est de mieux gérer l'individu. Il est donc conçu par l'État pour contrôler les individus (la société) et les gérer selon les lois qu'il leur promulgue. Ainsi, l'arabisation est une politique sociale plus que linguistique puisqu'elle tend à agir sur la langue et surtout sur l'individu, c'est en fait « *une arabisation-conversion* »<sup>118</sup>: adoption de la langue arabe, d'une pensée arabe, de la culture arabe : « *le projet de société* »<sup>119</sup> est conçu pour une falsification de l'identité algérienne.

## **II. L'arabisation : un processus de ré-altération de l'anthroponyme algérien**

Lors du processus de francisation, l'administration française est passée de la forme orale des langues en présence, notamment l'arabe et le berbère, vers une forme écrite ; pour ce faire, elle s'est basée sur un système de transcription qu'elle a établi en faisant appel à une commission de scientifiques et en se référant à des études politique, administrative, sociale, et ethnographiques sur l'Algérie. A l'inverse, l'administration algérienne s'est contentée lors de son processus d'une arabisation de la forme écrite des anthroponymes. Autrement dit, elle est passée du français écrit à l'arabe écrit. La négligence de l'aspect phonologique a été à l'origine de plusieurs altérations subies par les anthroponymes, tant sur le plan phonologique, que graphique.

La politique d'arabisation a été entreprise sans réflexion préalablement à son applicabilité à l'anthroponyme algérien. Nous ne trouvons, dans les textes, aucune définition claire de l'arabisation de l'état civil. L'administration ne précise pas s'il s'agissait de remonter à la forme originelle de l'anthroponyme algérien dans toute sa diversité, c'est-à-dire de rétablir la forme originelle de l'anthroponyme arabe dans les régions arabophones et de redonner une forme berbère à l'anthroponyme berbère. L'arabisation aurait été alors synonyme d'algérianisation. S'agissait-il de donner une forme ou une consonance arabo-musulmane à l'anthroponyme algérien ? Dans ce cas, ce sont les noms berbères qui seraient sémantique. Ainsi, l'arabisation revêtait deux sens :

---

<sup>118</sup> GRANGUILLAUME G., 1983, op. cit. p.31

<sup>119</sup> BENRABAH H., 1987, op.cit.p.18

- ☞ Le sens de « arabisation » pour les anthroponymes berbères, comme [ΘamazirΘ] « un pré » qui a donné en français « tamazirt » et en arabe « مزيرت » et « مزيرت » [maziRt].
- ☞ Le sens de « ré-arabisation » pour les anthroponymes arabes, comme « Hadjer » « exilé » qui a donné en français le patronyme « Hadjer » et « حاجر » [ħadžər] après ré-arabisation.

## 1. Le retour aux origines

L'administration s'est contentée d'une réécriture simple et simpliste des noms algériens en langue arabe. Elle les a juste réécrits avec la graphie arabe. Il s'est agi en fait d'une simple translittération : ils ont fait correspondre à chaque graphème du français un graphème de l'arabe. Par exemple à « b » ils ont fait correspondre « ب », « k » a été translittéré en « ك ». Cela a été appliqué particulièrement aux sons communs aux langues en présence dont les variantes berbères. Ils sont souvent facilement transcrits, vu qu'il y avait dans chaque langue un graphème qui les représentait. Ce qui a permis d'assurer la transcription inverse ou ce que l'on appelle également l'écriture réversible, c'est-à-dire orthographier les anthroponymes avec les caractères graphiques d'une autre langue en respectant son sons : [b] , [k], [l],[m],[n],[r],[z],[dj],[f],[R],[x].

### a. Le son [b]

Il est transcrit en français par « b » et en arabe par « ب ». Nous le trouvons :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Bachatène- بشاتن, Boukrou- بوكرو, Boulakdem - بولقدم
Médiane	ibssène <sup>120</sup> - إبسن, Oubahri- أوبحري, Yacoubi- أعقوبي
Finale	Laguab- لعقاب, Habbe- حاب, Hateb- حاتب.

### a. Le son [k]

Le graphème « k » est généralement transcrit par « ك » en arabe. Nous le trouvons notamment ;

<sup>120</sup> C'est l'arabisation de « Iabassène », les gens de « At abbas »

Position du phonème	Exemples
Initiale	Koulougli-كولوقلي, Krim-كريم, Kabir-كبير
Médiane	Lakhel-لكحل, Boubakour-بوباكور, Ben Akli-بن أكلي
Finale	Bilek-بيلاك, Habarek-حبارك, Ait Abdelmalek-أيت عبدالمالك

### b. Le phonème [l]

Il est simplement transcrit en français par « l » et retranscrit en arabe avec la lettre « ل ». Cette dentale occlusive latérale n'est pas à confondre avec un autre phonème. Nous la trouvons ;

Position du phonème	Exemples
Initiale	Loucif-لوصيف, Lounes-لوناس, Lhoucine-لحوسين
Médiane	Boulares-بولعراس, Belkadi-بلقاضي, Belarbi-بلعربي
Finale	Illoul-إيلول, Hadjal-حجال, Feddil-فضيل

### c. Le phonème [m]

Cette bilabiale occlusive sonore nasale est représentée en français par « m ». Lors de l'arabisation, les agents ont simplement remplacé « m » par son équivalent en arabe à savoir « م ». nous retrouvons cette translittération comme suit :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Mahtale-محتال, Moahammed-محمد, Mokhtari-مختاري.
Médiane	messaoudène-إمسعودن, Amarouche-أعماروش, Amokrane-أمقران
Finale	Adem-أديم, Rahim-راحيم, Adam-عدام

### d. Le phonème [n]

Cette dentale occlusive sonore nasale ne pose aucun problème de transcription, que ce soit en français ou en arabe. Elle est transcrite par « n » et « ن »

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Nafa- نافع , Naïli- نايلي , Nezzar- نزار
<b>Médiane</b>	Lounis- لونيس , Taguemont- تقمونت , Boughanem- بوغانم
<b>Finale</b>	Belhoucine - بلحوسين , Bachatène - بشاتن , Imarazène- إمارزان

### i. Le phonème [r]

Cette dentale sonore vibrante est respectivement transcrite par « r » et « ر », elle est confondue avec la séquence graphique « gh » comme dans les cas suivants :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Rahim/ رحيم , Rassoul/ رسول , Ramdane/ رمضان
<b>Médiane</b>	Imarazene - إمارزان , Negrouche نقروش , Arab- أعراب
<b>Finale</b>	Nezzar- نزار , Naâr- نعار , Akrou- أقرور

### ii. Le phonème [R]

Il s'agit d'une vélaire sonore. Elle est représentée dans le système arabe par la lettre « غ ». En français, elle est rendue tantôt par l'archi-graphème « gh » et tantôt par « r » : Remdane- رمضان, Rassoul- غاسول, Mezouar- مزوار, Mezouagh- مزواغ. De ce fait et afin de respecter le principe de réversibilité et remonter à l'écriture originelle, il faut faire intervenir le sens de l'anthroponyme :

Position du phonème	Exemples
<b>Initiale</b>	Ghrib- غريب , Ghezzal- غزال , Gharbi- غربي
<b>Médiane</b>	Amghar- أمغار , Boudghaghen- بودغاغن , Zeghdoud- زغدود
<b>Finale</b>	Mezouagh- مزواغ , Ait Zegagh- أيتزقاغ

### iii. Le phonème [x]

La vélaire spirante sourdeest transcrite en arabe par « خ » et en français par l'archi graphème « kh »

Position du phonème	Exemples
Initiale	Khati- خاتي , Khider- خيدر , Khatab- خطاب
Médiane	Bakhtaoui- بختاوي- , Lekhchine- لخشين , Boukhroub- بوخروب .
Finale	Chikh- شيخ , Ferroukh- فروخ , Chemakh- شماخ

#### e. Le phonème [z]

Cette dentale alvéolaire spirante sonore, transcrite en français par « z », est représentée dans le système arabe par « ز ». Elle est,

Position du phonème	Exemples
Initiale	Zeroual- زروال , Zerkhefaoui- زرخفاوي , Zouhir- زهير
Médiane	Imarazene- إمارزان , Rezzak- رزاق , Ouziane- أوزيان
Finale	Baziz- بعزيز , Azzaz- عزاز , Bouakaz- بوعاكاز

#### f. Le phonème [dʒ]

Les français ont représenté cette consonne pré-palatale spirante affriquée, par l'archi graphème « dj ». C'est un phonème spécifique à l'arabe, il existe pourtant comme articulation dans le français et en particulier dans les emprunts à l'anglais comme « jean ». Il est représenté dans le système arabe par « ج ». Voici des patronymes concernés :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Djebbara- جبارة , Djeglou- جفلو , Djoudar- جودار
Médiane	Hadjam- حجام , Adjaoud- أجعود , Tadjenant- تجنانت ,
Finale	Maoudj- معوج , Belhadj- بلحاج , Saidj- سايج ,

#### g. Le phonème [ʃ]

C'est une consonne pré-palatale spirante sourde, même si en français, elle est représenté par l'archi graphème « ch », elle est en arabe simplement représentée par la lettre « ش ». Nous la trouvons :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Chamek- شامك, Chalal- شعلال, Chikh- شيخ
Médiane	Boubchir- بوبشير, Bouchefra- بوشفرة, Ben hachemi- بن هاشمي
Finale	Driouche- دريوش, Amarouche- أعماروش, Aliouche- عليوش

## h. Le phonème [x]

La vélaire spirante sourde [x] est transcrite en arabe par « خ » et en français par l'archi-graphème « kh » comme dans les patronymes suivants :

Position du phonème	Exemples
Initiale	Khati- خاتي, Khider- خيدر, Khatab- خطاب
Médiane	Bakhtaoui- بختاوي, Lekhchine- لخشين, Boukhroub- بوخروب.
Finale	Chikh- شيخ, Ferroukh- فروخ, Chemakh- شماخ

## 2. L'arabisation proprement dite

Généralement, lorsque la langue cible et la langue source proviennent de deux familles différentes, telle que les familles chamito-sémitique et latine, les correspondances entre les systèmes phonologiques ne se font pas facilement. Il y a toujours des phonèmes spécifiques à chacune d'elles qui rendent le passage de l'une à l'autre difficile c'est le cas de Alif « أ » « ع » « ث » « ط » « ذ » « ظ » « ق » « خ » que nous trouvons dans le système phonologique arabe. Lors de leur francisation, ces phonèmes spécifiques à l'arabe ainsi que ceux spécifiques aux berbères dont [g̃], [k̃] et [z̃] étaient à l'origine des altérations graphiques des noms indigènes. Ce sont les mêmes phonèmes qui posent ici problème car comme nous l'avons déjà démontré dans le chapitre précédent, ceux-ci n'ont pas été transcrits fidèlement à leur forme originelle et le critère de réversibilité n'a pas été respecté. Par exemple, à plusieurs graphèmes du français, l'administration a fait correspondre un seul graphème du système phonologique arabe à l'instar des emphatiques, des gutturales, du « h » muet, du « h » aspiré, du phonème « ق » et des voyelles brèves de l'arabe.

## A. L'arabisation des phonèmes berbères

Dans un souci de produire une société arabe, les composantes identitaires algériennes ont été soit censurées, soit phagocytées dans l'identité arabe. C'est ainsi que les phonèmes et les autres spécificités linguistiques du berbère, telles l'emphase ont été supprimées à travers la transcription en langue arabe. Voici quelques cas ;

### 1. Les emphatiques

Il s'agit de [θ],[d], [D], [s], ces phonèmes sont spécifiques à l'arabe et au berbère et de [ḳ], [g̣], [ẓ] spécifiques au berbère. Ces phonèmes n'ont pas été transcrits fidèlement par les français. Ainsi, leur retranscription/ arabisation a été un véritable travail de falsification.

#### i. Le phonème [θ]

Malgré leur volonté de remonter à l'écriture originelle et d'algerianiser l'état civil, les transpositeurs arabophones ont échoué dans la transcription du phonème « th », particulièrement dans les anthroponymes berbères où nous le trouvons retranscrit avec la lettre arabe « ت », voici des cas de patronymes de notre corpus :

Dans certaines régions de Tizi-Ouzou comme At-Wassif, les morphèmes du morphème grammatical féminin est prononcé [t] mais ce n'est pas le cas de toute les régions de la Kabylie.

Noms	Arabisation	Noms	Arabisation
Tamazirt	تمازيرت [tamazirt]	Tadjenant	تاجنانتتجانانت
ΘamazirΘ]	مزيرت , مازيرت , مزيرت [mazirt]	Θaznant]	taznant]
Tigzirt [tiḡzirt]	« تقيزيرت » [tiqzirt]	Tizi Bouali	تيزي بو علي
		Θizib <sup>w</sup> ali]	tizibuçli]

Cette substitution du th par ت servi aux agents d'état civil à la falsification des anthroponymes berbères. En effet, ces derniers ne sont plus reconnaissables par les Berbèrophones eux-mêmes car ils étaient amputés de l'élément qui les définissait comme tels. Ils

sont passés du domaine de la signifiante vers le domaine de la non-signifiante à l'instar des particules filiative berbères « at » et « Nait » qui ont été arabisés en « ايت » et « نایت » ou « نیت ». Celles-ci ne font plus allusion à la langue berbère. Concernant les patronymes arabes, ils sont souvent transcrits fidèlement sauf dans des cas comme :

Francisation	Arabisation	Écriture correcte
Metmer [mətmər]	متمر [mətmər]	مثمر [məθmər]
Ouaret [warət]	وارت [warət]	وارث [warəθ]
Belharet [bəlħarət]	بلحارت [bəlħarət]	بلحارث [bəlħarəθ]

## ii. Le phonème [ð]

Il est souvent transcrit par « د » suivant sa transcription française « d », cette absorption de « ð » touche particulièrement les noms berbères tels que :

Francisation	Arabisation	Écriture correcte
Idir/idir [idir]	إدير [idir]	يدير [jiðir]
Adjaoud [adʒaud]	اجعود [adʒud]	اجعود [adʒuð]
Aoudfel [audfəl]	أودفل [awadfəl]	أوذفل [uðfəl]
Belaidene [ibəlaidən]	بلعيدل [bəlçidəl]	أبلعيدن [ibəlçidən]

## iii. Le phonème [d]

Ce phonème est souvent confondu avec [d], particulièrement dans les anthroponymes d'origine berbère, voici des éléments :

Francisation	Arabisation	Correction
Boudarene [budarən]	بودارين [budarin]	Bu İdaren [bujiðaren] « Celui Aux Pieds »
Aboude [abud], aboute [abut]	عبود [çabud], عبوط [çabut]	Abuð « Ventre » [abuð]

#### iv. Les emphatiques spécifiques au berbère :

Ce sont particulièrement les phonèmes [ḳ], [g̣] et [ẓ]. La double altération des anthroponymes berbères après une francisation puis une arabisation a quasiment fait disparaître ces phonèmes en leur substituant des sons analogues. Ainsi « ḡ » est remplacé par « ق » dans :

Nom berbère	Francisation	Arabisation
«Iger » [iger]	Aggar[agar]	إقّر, إيقّر [iqər ]

#### I. La transcription de « ḡ »

Ce phonème appartenant au berbère (parlant des langues en présence en Algérie) n'est pas fidèlement transcrit par les transpositeurs français. En effet, il a été généralement représenté par «g », les transpositeurs l'ayant estimé plus proche du phonème berbère. Par ailleurs, ce rapprochement a permis de franciser le dit phonème pour enfin le substituer.

Nom berbère	Francisation	arabisation	Nom berbère	Francisation	Arabisation
Agoujil[aguzil] «Orphelin »	Goudjil[gudzil]	إقوجيل [iqudzil] قوجيل [qudzi]	«Iger » [iger]	Aggar[agar]	إقّر, إيقّر [iqər ]
«Aguni » Champs [ag <sup>w</sup> ni]	Aguni [agqni]Agueni[a gəni]	أقوني [aquni], عقني [çaqni]	«Aguḡam » [ag <sup>w</sup> uḡam]	Gougam [gugam]	أقوام[quqam]
« Amgud»[a mguḍ]		أمقود [amqud]	«Taguemount» [Θagəməunt]	Taguemount [tagməunt]	تقْمونْت [tqmuunt] طقْموت [taqmunt]

Ce phonème est aussi représenté par « ḡ » dans Taga « cardes » [Θaga] orthographié en arabe par تاغا . Cependant, cette forme est très rare.

## II. La transcription de « ḳ » par « ك » dans :

Malgré les différences articulatoire et phonologique existantes les deux phonèmes, à savoir le [ḳ] spécifique au berbère et le [k] que nous trouvons dans les systèmes de transcription en arabe et en français, le phonème berbère est simplement orthographié par la lettre « k ». Cela est dû au manque de maîtrise du berbère qui a souvent induit une surdité phonologique et qui a fait que ce phonème soit absorbé par son analogue au phonème [k] :

Nom berbère	Francisation	Arabisation
«Awkil » [awkil]	Oukil [ukil]	أوكيل [ukil]
Aberkane « noir » [avərkan]	Aberkane, Berkane [bərkan]	بركان [bərkan]
<i>kufane</i> <sup>121</sup> « jarres » [ikufan]	//	إيكوفان [ikufan]

### iii. Transcription de [ẓ]

Le même phénomène de désématisation touche le phonème [ẓ]. En effet, il est simplement transcrit par « z » dans le système graphique du français et par « ز » dans celui de l'arabe. C'est ainsi qu'il est absorbé par ces deux représentations pour donner une forme francisée pour le premier, et une forme arabisée pour le second ;

Nom berbère	Francisation	Arabisation
Ameziene «petit, cadet » [aməẓjɛn]	Ameziane, Meziane	أمزيان, مزيان [aməzian], [məzjɛn]
Anzar « fête berbère » [anzar]	//	أنزار [anzar]
Tala n wezrou « la source de la roche » [Θalab <sup>w</sup> ẓru]	//	تالة بوزرو [talatunbuzru]

## 2. Les gutturales

Il s'agit des gutturales supprimées par l'administration coloniale lors de la francisation notamment « ʾ » et « ʿ ». Celles-ci sont tantôt supprimées, tantôt représentées indifféremment par une voyelle : « a », « e », « u », « i ». Lors de l'arabisation, les transpositeurs n'ont pas pris en

<sup>121</sup> Pluriel de « akufi », « immenses jarres de formes variées », in Encyclopédie berbère n°III, 1986

compte cette altération. Ils ont parfois transcrit sans le rajout de « ع », reprenant ainsi, la transcription française.

### i. Transcription de « ع »

Ce phonème est tantôt représenté selon la transcription française, tantôt non. Il est l'équivalent de « ou », de « ai » ou de « a ». Le retranscrire en arabe en vue de retrouver l'écriture originelle de l'anthroponyme nécessite un travail de recherche.

Nom	Francisation	Arabisation
ajçud[azçud]	Adjaoud[adžad]	أجاود [adžadawəd], أجدود [adžadud]
çadim [çadim]	Adim, Adem[adim],[adəm]	أديم, عدام,

Ce phonème est aussi transcrit par « ا » dans :

Nom	Francisation	Arabisation	Forme correcte
çissiouen <sup>122</sup> [içisiwən]	Aissiouene[isiwən]	إساون, عيسوان [isawən], أيساون [çisiwən] [çiswan]	
çabasen « fils de abbas »[içəbasən]	Abbasen[abasən]	إيسن [abasən]	أعباسن [içəbasən]
Essaâd[əsaçd]	Issad, Issaâd[isad]	إيساد, إيسعد [isad],[içaçad]	السعد [esaçd]

Parfois ; il est remplacé par « ي » :

Nom	Francisation	Arabisation	Forme correcte
Bou Djemça[budžəmça]	Oudjmia[udžmija]	أوجمية <sup>23</sup> [udžmija]	أوجم, أوجمعة [budžəmça]
Aoudiç[awdiç]	Aoudia [awdia]	أودية, [awdija]	أوديع [awdiç]
assamen[içəsamən]	assamene[jəsamən]	إيسامن, عصمان [jasamən], [çasman]	إعصامن [içəsamən]

<sup>122</sup>Les 'Aysawa sont les adeptes d'une confrérie religieuse musulmane originaire du Maroc où elle fut fondée par Sidi Mohammed ben 'Aisa, In Encyclopédie berbère, p 370

<sup>123</sup> Il réapparaît dans le patronyme, بوجمعة

## ii. Transcription de « ا »

La transcription de « ا » ne suit aucune règle. Elle n'est pas réintégrée en initiale des noms berbères pour former le pluriel. Elle est donc transcrite selon la forme francisée. Ainsi, nous avons :

Nom	Francisation	Arabisation
« ibachatène » [ib <sup>w</sup> aʃaθən]	Bachatène [baʃatən]	بشاتن, [baʃatən]
« Ihamoutène » [iħamuθən]	Hamoutène [ħamutən]	« حموتان », [ħamutan]
« iboudghaghen » [ib <sup>w</sup> uδRaRən]	Boudghaghen [budɣaɣən]	« بودغاغن », [budɣaɣən]
« Iboudrarène » [ib <sup>w</sup> uδrarən]	Boudrarène [budrarən]	« بودرارن ». [budrarən]

Le graphème « ا » remplace aussi la voyelle « a » tantôt avec un allongement et tantôt sans allongement. Nous avons ainsi relevé des anthroponymes dont l'allongement vocalique est la marque distinctive :

L'anthroponyme	Avec allongement vocalique	Sans allongement vocalique
Ou sʃiden [usʃidən]	أوسعيدان [usʃidan]	إوسعيدن [usʃidn]
Barache <sup>124</sup> [baraʃ]	باراش [baraʃ]	بارش, [baraʃ]
Ben saad [bənsɑd]	بساءد [bəsɑəd]	بسعء [bəsɑəd]
Imarazene [imarazən]	إمرازان [imarazan]	إمرازن [imarazən]

Le son « ا » est parfois remplacé par « ع » pour donner de nouveaux anthroponymes, comme dans les exemples suivants :

<sup>124</sup> YERMECHE O., *les anthroponymes algériens, étude morphologique, lexico-sémantique et sociolinguistique*, thèse de doctorat sous la direction de CHERIGUEN F, Mostaganem, 2008, p 264

Nom	Francisation	Arabisation
[aθjdir]	Ait Iddir, Ait Idir,	أيتعيدر, [ajtɕjdər]
[vuwarur]	Bouarour	بوعورور [buɕrur]
[abud]	Aboude	عبود [ɕabud]

## B. L'arabisation des anthroponymes arabes : une réarabisation

Il s'est agi en fait de l'arabisation des phonèmes spécifiques à l'arabe à l'instar de « ض », « خ », « ح », « ه », etc. En effet, ces phonèmes ont été remplacés par des phonèmes analogues lors du passage du français à l'arabe à l'instar du son « d » qui a été transcrit tantôt par « ض » et tantôt par « د ». C'est cette substitution par des sons analogues qui a été l'origine de l'arabisation car l'objectif suprême que visait l'État algérien était d'avoir des anthroponymes à consonance arabe en vue de constituer un état civil algérien dont la langue de transcription serait l'arabe. Aussi, les desseins étaient de retourner/retrouver les origines arabes de l'Algérie dans son système anthroponymique. Cependant, les patronymes algériens n'étant pas tous arabes (berbères, espagnols, turcs...), cette méthode de substitution n'a fait qu'éloigner les anthroponymes de leurs formes originelles. Elle a été utilisée comme procédé de formation de néologismes : elle a donné lieu à de nouveaux anthroponymes.

### a) L'arabisation de [d]

Il s'agit de la consonne dentale occlusive sonore emphatique « ض » et de l'inter-dentale spirante sonore emphatique « ظ ». Elles sont indifféremment représentées par la lettre « d » en français. En arabe elles sont parfois représentées par la seule lettre « ظ » dans :

Francisation	Arabisation
Hafid [hɑfɪd]	حفيظ [ħafɪd]
Drif [drɪf]	ظريف [dɾɪf]

Ou par « د » :

Francisation	Arabisation	Forme correcte
Adim [adim]	أديم [adim]	عظيم [aḏim]
Remdani [rəmdani]	رمداني [rəmdani]	رمضاني [rəmdāni]

Et parfois par les deux : بو عظمة / بو عدمة , أيتشكديد / أيتشقظيظ .

### b) L'arabisation du phonème [s]

Tout comme son analogue [s], la dentale alvéolaire spirante sourde emphatique [ʂ] est représentée en français avec « s », « ss », « c » ou « ç », ce qui rend la transcription/ arabisation difficile sans le recours à l'aspect sémantique. En arabe, elle est représentée par « ص », comme dans : Salah-صلاح, Mesbah-مصباح, Mansouri-منصوري. Mais elle est souvent confondue à « س » , également représentée par « s ». Cette confusion donne souvent lieu à des altérations et des anthroponymes nouveaux, tels que :

Francisation	Arabisation	Correction
Belkacem [bəlkasəm]	بلكصام <sup>25</sup> [bəlkaʂam]	بلقاسم [bəlqasəm]
Sahli [sali]	صاحلي [ʂaḥli]	ساحلي [saḥli]
Sid [sid]	صيد [ʂid]	سيد [sid]
Saâd [sad]	صعاد, سعاد [ʂad] [sʂad]	سعاد [saʂd]

L'utilisation hasardeuse de « ص » à la place de « س » crée soit des anthroponymes insignifiants comme ساحلي [saḥli], صعاد [ʂad], سعاد [sʂad], soit des anthroponymes faisant partie d'un autre champ sémantique que celui auquel le nom appartient vraiment, c'est le cas de صيد [ʂid]. En effet, nous sommes passés du nom honorifique سيد [sid] au nom désignant la pêche, صيد [ʂid].

<sup>125</sup> C'est une altération de بلقاسم

### c) L'arabisation du « h » muet et « h » aspiré

Ces deux phonèmes sont souvent confondus à l'écrit car ils sont transcrits en français par le même graphème, à savoir la lettre « h ». Cette confusion est aussi observée dans les anthroponymes arabisés. Nous trouvons ainsi le même anthroponyme transcrit tantôt avec « ح » et tantôt avec « ه ». Ce qui prouve que les transpositeurs ne se sont pas intéressés à l'aspect sémantique de l'anthroponyme lors de la transcription/arabisation, ce qui demeure pourtant indispensable surtout pour des noms comme :

L'anthroponyme	Francisation	Arabisation
[ħasas]	Hessas[ asas]	هساس, حساس
[ħəmar] <sup>126</sup>	Hamar [amar]	حمار / همار

Parfois, il n'est pas transcrit par les agents français, donc même en arabe, nous ne le retrouvons pas. C'est le cas de Bessah [bəsa] /Bessa [bəsa] qui a donné en arabe بسا [bəsa] et بساح [bəsaħ].

### d) L'arabisation des noms en [x]

Ce phonème est généralement transcrit en français par l'archi-graphème «kh» : comme dans le patronyme Khiat qui a été retranscrit en arabe خياط. Mais, l'utilisation de l'archi-graphème n'est pas systématique : elle n'a pas été généralisée à tous les anthroponymes contenant le phonème [x]. Les transpositeurs français ont parfois transcrit « k » à la place de « kh », comme pour Boukari au lieu de Boukhari. Étant donné que l'arabisation était essentiellement basée sur les anthroponymes francisés, ces altérations ont été adoptées telles quelles en arabe. En effet, les transpositeurs post-indépendance ont simplement retranscrit en arabe les formes francisées. De ce fait, de la francisation à l'arabisation, nous obtenons souvent de nouvelles formes anthroponymiques. En d'autres termes, nous faisons face à un néologisme anthroponymique provoqué par les deux processus successifs de francisation et d'arabisation.

L'anthroponyme	Francisation	Arabisation	Forme correcte
Lakhdari[laxɖari]	Lakdari[lakdari]	لكداري [lakdari]	لخضاري [laxɖari]
Chikhaoui [ʃixawi]	Chikaoui [ʃikawi ]	شكاوي [ʃikawi]	شيوخاوي [ʃixawi]
Kharouf [xaruf]	Karouf [karuf]	كروف [karuf]	خروف [xaruf]

<sup>126</sup> YERMECHE O., ibidem , 2008, p 285

### e) L'arabisation du phonème [q]

Les patronymes contenant ce phonème n'ont pas tous retrouvé leurs formes originelles. En effet, après avoir été représentés par « k » lors de la francisation, ce phonème est retranscrit tantôt en « ق », recouvrant de ce fait sa forme originelle et tantôt en « k » selon sa forme francisée. Ce qui donne une variation d'anthroponymes accompagnée d'altérations :

L'anthroponyme	Francisation	Arabisation
Aqrur « petit enfant » [aqrur]	Akrour, Krour [akrur] [krur]	أقرور, أكرور [akrur] [aqrur]
Ait chekdiđ [ajθfəkdiđ]	//	أيتشكديد [ajtʃəkdiđ], أيتشكديظ [ajtʃəkdiđ]
Bouaqline « celui à deux cerveaux » [buçaqlin]	Bouakline, [buaklin] OUAKLINE [uaklin]	بو عقلين [buçaqlin], بو عكلين [buçakiln]
Qerfi « celui qui a du carvi » []	GUERFI [gərfi]	قرفي [qərfi], كرفي [kərfi]
Amaqur « séché » [amaqur]	Makour [makur]	ماقور [maqur], ماكور [makur]
Açqil « sage » [açqil]	Akil <sup>127</sup> [akil]	عقيل [çaqil], عكيل [çakil]
Forme indéterminée	//	تراك [tərak], تراق [təraq]
Forme indéterminée	Bouzekri	بوزكري [buzəkri], بوزقري [buzəqri]
Boucher [qəşab]	Kessab [kəşab]	قصاب [qəşab], كصاب [kəşab]

### C. Les voyelles longues de l'arabe

Il s'agit des lettres « ا », « و » et « ي » qui ont pour fonction dans la langue arabe d'assurer la longueur des voyelles brèves, celles-ci sont généralement représentées par les signes diacritiques « َ », « ُ » et « ِ ». or, cette longueur n'est pas toujours représentée, même si parfois elle est distinctive. Afin de mieux mettre en avant les différentes écritures qui engendrent la

<sup>127</sup> YERMECHE O., 2008, ibidem, , p p 365

représentation ou non de la voyelle longue, nous avons regroupé les anthroponymes en trois groupes puis nous les avons présentés en paires :

### 1) La voyelle longue « ا »

Représentée en arabe par « ا », cette voyelle joue le rôle de monème distinctif dans une paire minimale, par exemple dans : رجع et راجع, la longueur vocalique est le seul trait distinctif entre les deux verbes. Par ailleurs, grâce à cette longueur, nous obtenons deux verbes complètement différents. En effet, رجع, verbe trilitère conjugué au passé à la troisième personne du singulier (il) signifie « *il est revenu* ». Contrairement à راجع, qui est un verbe quadrilatère conjugué au passé mais qui signifie « *il a révisé* ». Sur le plan sémantique, ces deux verbes se rapprochent car « réviser » est utiliser dans le sens de « revenir sur ses leçons, ou revoir ses leçons ». Cependant, les deux verbes n'ont pas la même racine ou « masdar ». Pour le premier c'est رجع > رجوع « retour », mais pour le second : راجع > مراجعة qui signifie « révision ». Dans l'état civil algérien post-indépendant, la longueur vocalique est utilisée indifféremment : le sens et « le masdar » ne sont pas pris en considération. De fait, la longueur est tantôt représentée et tantôt non, chaque agent de l'état civil agit à sa guise comme dans : عبدميزيم/عبدميزيام, عصم/عصام, حيراش/حيرش, خيدر/خيدار, سي طيب/سي طايب, سيدي معمر/سيدي معامر, شباركة/شباراكة, عبقري/عبقاري, رمدي/رمداني, شباركة/شباراكة, اوسعيدن/اوسعيدان, تودفت/تودافت, توزن/توزان, جودر/جودار, حمدوش/حمدوش. Souvent, la voyelle longue est facultativement ajoutée, même s'il y a une certaine longueur lors de la prononciation, elle n'est pas à marquer par « ا ». Par exemple dans la paire عبقري/عبقاري, la première forme, notamment عبقاري n'est pas significative. Quant à la seconde, عبقري, qui n'a pas d'allongement, elle signifie « génie ». Cependant, nous ne pouvons pas généraliser le caractère facultatif de l'allongement et dire qu'il est facultatif dans tous les cas. Au contraire, il y a des anthroponymes qui acquièrent leur signification dans cet allongement. C'est le cas des anthroponymes berbères, notamment تودافت.

### 2) La voyelle longue « و »

Tout comme la voyelle longue « ا », la voyelle « و » est utilisée pour exprimer un allongement vocalique. Cependant, elle est tantôt, utilisée pertinemment, comme pour « بلحوسين » ou « Ben El Houcine » où l'allongement est essentiellement marqué devant le phonème [h]. C'est pour cette raison qu'il y a obligation de l'orthographe, tantôt, mal utilisée comme pour les paires suivantes : فوزيل/فضيل, الحوسين/الحوسين, سيدهوم/سيدهم, بلبيض/بلابيض, لونيس/لونس, عنصر/عنصر. En effet, l'allongement n'est pas très significatif ; écrire فوزيل sans allongement est plus représentatif que d'écrire فوزيل avec allongement.

### 3) La voyelle longue « ي » :

Cette voyelle est l'allongement de la voyelle brève « ِ ». Elle est très utilisée dans les anthroponymes algériens. Seulement, son utilisation ne suit aucune règle précise : elle est tantôt transcrite, tantôt non. Elle est souvent utilisée comme marque distinctive dans les anthroponymes arabes (حارِيش/, بشكير, قاطير, أيت براهيم, رمديني). Elle est aussi ajoutée aux anthroponymes d'origine berbère pour leur donner une forme arabe. Souvent, elle est facultativement rajoutée, par exemple dans بودارن [vudārən] « celui aux pieds », l'allongement n'est pas nécessaire. Pourtant, il est graphiquement marqué pour donner de nouveaux anthroponymes arabisés qui ne rappellent pas leur origine : بودارين [budarin], أوَسعدان / شيلي/شلي, بوبكير /بوكير, بشكير /بشكر, تيلوين /تيلوين, بوغانيم /بوغانم, جوبير /جوبر, سماعيني /سماعن, إوسعيدان لاسين/لاسن

### III. Autres types d'arabisation

En plus des procédés présentés précédemment, le gouvernement algérien a fait appel à d'autres dont voici quelques uns ;

#### a. Le rajout du « t » en fin des anthroponymes

Ce « t » ou « ta marbouta » est la marque du féminin en arabe. Le rajout de cette engendre une arabisation du nom. Nous avons en effet relevé des noms berbères arabisés suivant ce procédé :

L'anthroponyme	Arabisation
Tiza	تيزة/تيز
TamazirtN Tarha	تمازيرت طرحي /تمازيرتطرحة
Tikerkara	تققررة /تققر
Bou Chama	بوشمة/بوشم
Bou Rabiâ	بوربيا /بوربية
Ait Ada	أيت عدي/أيت عدة
Yassa	ياسة/ياسا
Saad	سعادة /سعاد
Chafâ	شافع/شافة

## b. L'agglutination de la particule filiative

C'est un procédé utilisé sur les anthroponymes composés. Ces derniers sont collés pour ne constituer qu'un seul patronyme. Toutefois, les agents ont utilisé les deux formes à savoir la forme simple et la forme composée :

L'anthroponyme	Francisation	Arabisation
Ben Naſmane	Namane	بنعمان بن نعمان
Forme indéterminée	Sadchaouche, SadChaouche	سعاد /يساعد شاوش سدشاوش/شاوش
Ben Seghir	Besseghir	بصغير
Ould Ou Lhadj	OuldOulhadj	ولد والحاج
Ben El Fadel	Belfodil	بلفاضل
Ben Rahmoune	Berrahmoun	برحمون
Ben En Nabi	Bennabi	بن نابي / (بنابي) بناب

Pour conclure, nous dirons que si la francisation des noms indigènes pendant la période coloniale a marqué un grand tournant dans le paysage anthroponymique algérien, l'arabisation qui s'en est suivie à l'indépendance a constitué, dans son action de faire recouvrir aux noms de personnes algériens leur origine, une véritable seconde déformation. En effet, elle a marqué un second tournant dès lors que l'arabisation en question s'est contentée de traduire les anthroponymes algériens transcrits en français (avec des altérations de tous genres, altérations qui avaient pour but de les franciser), vers l'arabe. Toute cette entreprise de reconstruction/ destruction de l'anthroponymie algérienne ne s'est guère préoccupée de l'anthroponymie berbère. Celle-ci a en effet subi une double altération/ falsification, à la fois par la francisation et par l'arabisation au point d'être absorbée par les deux processus. Aujourd'hui, il est très difficile de retrouver les formes anthroponymiques berbères originelles.

# **Conclusion**

Au terme de cette étude, nous avons réussi à comprendre l'origine du dysfonctionnement graphique qui a déformé la structure formelle et falsifié la fonction identitaire de l'anthroponymie algérienne.

Notre étude a été établie sur un corpus représentatif. Il était en effet composé de 12121 unités linguistiques réparties sur 15 dates. A travers l'analyse de ce corpus, nous avons pu constater que le dysfonctionnement graphique était le résultat inévitable d'une manipulation outrancière du système anthroponymique algérien. En effet, depuis sa constitution en 1882 à nos jours, le système dénominatif algérien est perpétuellement manipulé ; d'abord par l'administration française puis par l'administration algérienne. Au terme de notre analyse, nous avons tiré plusieurs constats concernant l'écriture des anthroponymes algériens tant en français qu'en arabe.

Le premier constat concerne le fonctionnement de l'état civil. Après avoir distingué deux types ou formes d'état civil ; le premier étant l'état civil des Algériens ou des Indigènes établi durant la période coloniale en langue française, ce « *butin de guerre* <sup>128</sup> » s'est inspiré du modèle français d'alors, le Code Napoléon et appliqué aux Indigènes. Le second type est l'état civil algérien. Il a été établi quelques années après l'indépendance par l'administration algérienne dans le but de récupérer l'identité nominative algérienne. Sa langue de transcription est l'arabe.

Aussi, nous avons constaté à travers les enquêtes menées sur le terrain que la gestion de l'état civil des Algériens était déficiente. Ce service très important, aussi bien sur le plan humain que symbolique, souffre d'une mauvaise gestion matérielle, ce qui a impacté et impacte encore de nos jours sur la graphie des anthroponymes. Celle-ci, est doublement inadaptée car elle a été d'abord instaurée sur le modèle français puis elle a été calquée sur un modèle aussi étranger que le premier : le modèle arabe.

Le second constat concerne la patronymisation des anthroponymes algériens, autrement dit le passage du système traditionnel lignager qui se transmettait de père en fils et parfois aussi de mère en filles dans les sociétés matrilineaires au système patronymique moderne fixé par l'écriture. Il s'est avéré à travers l'analyse effectuée dans notre travail que ce passage a été à l'origine de la première manipulation touchant les anthroponymes. En effet, pour

---

<sup>128</sup> C'est nous qui mettons entre guillemets.

l'administration française, patronymiser était l'équivalent de franciser, cela signifiait donner aux noms algériens une forme patronymique française ou francisée.

Autre constat, nous avons réussi à comprendre que ce passage a été simultané à une étape transitoire durant laquelle les deux systèmes se sont mêlés pour exprimer l'identité algérienne en voie de falsification.

Par ailleurs, la transcription des anthroponymes en langue française, qui a produit une francisation, a été pour l'administration coloniale un objectif suprême qui lui a permis d'assoir sa mission civilisatrice. Mais comme la transcription a été effectuée hâtivement, nous n'avons pu observer un nombre conséquent d'anomalies. En voici quelques unes :

- Premièrement, il n'y avait aucune norme de transcription objective qui prendrait en compte les langues en présence en Algérie à savoir le berbère et ses dialectes et l'arabe.
- Deuxièmement, les systèmes de transcription sont majoritairement établis selon des normes subjectives : il y a appropriation des patronymes algériens à travers le choix de la langue et du système de transcription.
- Troisièmement, le caractère scientifique n'était pas pris en compte, ce qui a conduit à une absence d'uniformisation du système de transcription.

Le troisième constat concerne les différents types de francisation. Nous en avons distingués deux, notamment :

1. La francisation volontaire : Celle-ci a été préalablement définie par l'administration coloniale en vue d'une falsification et d'une dénaturation délibérées des noms indigènes. Les normes d'écritures ont été volontairement violées.
2. La francisation involontaire : il s'agissait d'une transgression involontaire des normes d'écritures. Elle a été généralement provoquée par la surdité phonologique et les différences entre les systèmes phonologiques des langues en présence.

Le dernier constat, qui serait selon nous le plus important, concerne l'arabisation des anthroponymes algériens. Ce processus a été mené par l'État algérien post-indépendant en vue

de « récupérer »<sup>129</sup> l'identité algérienne falsifiée et dénaturée par la francisation. Ce qui a constitué une autre falsification.

Pour retrouver l'anthroponymie algérienne sous sa forme originelle, l'administration algérienne s'est basée sur les formes altérées issues de la francisation. Ainsi, l'Etat n'a fait que ré-altérer les anthroponymes en leur donnant une autre forme, tantôt arabe, tantôt arabisée. En guise de correction, il s'est en réalité agi d'une deuxième manipulation de l'anthroponymie algérienne et nous avons démontré à quel point elle a été la plus profonde car elle est toujours active.

En effet, le substrat berbère n'était pas pris en compte dans les deux processus, cet aspect identitaire a été délaissé par l'administration française et plus encore par l'administration algérienne. Les quelques patronymes berbères qui ont résisté à la francisation ont été voilés par des formes arabes ou arabisées.

Il est certain que le système anthroponymique de l'Algérie contemporaine nous offre une perspective de toutes les influences qu'il a subies, qu'il en soit de la francisation ou de l'arabisation. Cependant, à la différence de l'Algérien précolonial, le citoyen contemporain est plus enclin à accepter l'altération graphique et la falsification identitaire. Il y a même des cas extrêmes où le citoyen use des lacunes de l'état civil algérien et crée des formes altérées de son nom pour en tirer divers profit (financier, administratif,...).

Malgré les difficultés que nous avons rencontrées tout au long de cette étude, celle-ci nous a permis de découvrir l'anthroponymie algérienne sous ses différentes facettes. Aussi, elle nous a permis de comprendre un tant soit peu le dysfonctionnement graphique dont souffre l'anthroponymie algérienne contemporaine. Celle-ci demeure encore de nos jours un terrain fertile à l'investigation. Nous espérons que cette étude nous permettra de mieux comprendre et d'appréhender les nouvelles formes d'altérations relevées lors de l'informatisation de l'état civil contemporain car celles-ci touchent non seulement à la graphie des anthroponymes mais aussi à l'identité proprement dite.

---

<sup>129</sup> C'est nous qui mettons entre parenthèses.

# **Annexes**

## Annexe 1

Il s'agit de la liste des anthroponymes soumis à l'analyse tout au long de ce travail. Celle ci constitue l'ensemble d'unités linguistiques traitées, exactement 2424. Ce nombre est réparti sur 15 dates : 1889, 1890, 1891, 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950, 1960, 1970, 1980, 1990, 2000 et 2010. Chaque colonne représente une date : la première est celle de 1889.

1889	1890	1891	1900	1910
Abbas	Abbasen	Lamara	Abdamouri	Aïssiou
Abdaoui	Abdellah	Laoufi	Abeddou Mohammed Ben Ali	Abba Ahmed
Abdelaziz	Abdelli	Madiau	Aboulaiche	Abbane Ali
Abdellah	Abdenour	Med Amar N Saïd	Aboulaide	Abbane Mohammed Saïd
Abdelmoumeni	Abderahmène	Medane	Abtouche	Abbas Fathima
Abdesselami	Abdesselami	Mekmoum	Adlani	Abbassi Lounès
Abdiche	Abkari	Mesloub	Aggumi	Abdelaouri Mohammed
Abed	Abouadaou	Mezari	Aiboud	Abdellaoui Hammama
Abeddane	Abouche	Nouraoui	Ailamar	Abdelli Djoher
Aberdache	Aboudil	Ouazi	Alem	Abdmeziane Ali
Aberkane	Abtouche	Oubil	Aleur	Abdoud Yamina
Abid	Achache	Ouhamma	Allalou	Abekari Fathma
Abouche	Achir	Rahal	Amalou	Abin Tassadit
Aboud	Achoui	Sadou	Amirouche Fatma Saïd Ben Ali	Abkari Fatma
Aboulaiche	Achour	Salaouche	Amrouche Ah <sup>d</sup> B Mohammed	Aboute Aldjia
Achab	Adda	Salhi	Aouimeur	Achemmoune Amar
Achour	Addour	Yahi	Aouinane Fatma Bent Saïd	Achour Mohammed
Adidou	Adeli	Zakali	Arab	Adjamal
Adjal	Adjali	Zeghloud	Arbane Fatma Bent Moh <sup>d</sup>	Adjaoud Dehbia
Afera	Adjaoud	Zerboudji	Arbani	Adjas Essaid
Aferdiou	Adjarouit		Arkabi Moh <sup>d</sup> B Saïd	Adjoud Rezki
Aflichaoui	Adjaz		Asma Ahmed B Mohammed	Aguergour Mohammed
Agguini	Agaoua		Azouaou Zohra Bent Khiati	Agumi Ahmed
Aguedal	Aggoun		Azraoin	Aiboud
Aiboud	Agguini		Azzoume Moh <sup>d</sup> B Saïd	Aïdrous Mohammed
Aici	Ahmane		Azzouz Khedoudjamohammed	Aïssat Cherif
Ait Ammar	Aïboud		Bachatène	Ait Amar Fatma
Ait Arab	Aïd		Beggaz	Ait Sat Tahar
Aklal	Aïdrous		Beggazi	Akeziz Saïd
Aktouf	Aïssa		Bekkar	Akkouche Saïd

Alem	Aït Ali		Belaidi	Aklouche Ali
Allal	Aït Ali		Belhadj	Akouche Amar
Allalou	Aït Ammar		Belhocine	Akourou Ramdan
Allaoui	Akkache		Belkhir	Alamen Fathima
Allouche	Akkou		Benabed	Alata Fatima
Amali	Akkouche		Benazouaou	Aldjani Yamina
Amalou	Aklil		Benghazi	Aledoune Mohammed
Amara	Alen		Benlamès	Alkama Ali
Amirouche	Aliouat		Berdjauni	Allalou
Ammar	Allal		Bouarab	Allouche Mohammed
Ammari	Allalen		Boubakour	Almas Essaid
Ammaria	Allalou		Boubekeur	Alouane
Amnane	Amalou		Boudjema	Amalou Dehbia
Amraoui	Amezdat		Bouhouf	Aman Djoher
Amri	Ameziane		Boukhalfa	Amani Mohammed
Amrouche	Amirouche		Boukhour	Amari Fathima
Annouche	Ammane		Boukheddimi	Ameur Tassadit
Announe	Ammani		Boumati	Ameziane Amar
Aouame	Amrouni		Bounoua	Amezioine Said
Aouaneche	Aouïche		Bouteldja	Amezzaouche Djoher
Aouchid	Arab		Boutellal	Amior Send
Aougache	Arkoub		Bouyadif	Amirouche Ahmed
Aouidi	Assas		Braoui	Amiziane Tassadit
Aouimeur	Bechiri		Chabane	Ammar Fathma
Aouine	Belaïdi		Chebli	Ammour Tassadit
Aoulai	Belhadj		Chernai	Amrani Djoher
Arab	Belkacem		Cherrak	Amroune
Arabi	Bellahcène		Chibane	Amrouni Djoher
Arbane	Benidir		Chikh	Anceur Djoher
Arbani	Benlala		Dahmoun	Aouam Mohammed
Aribi	Benyahi		Dali	Aouci Ahmed
Arkal	Benziadi		Debla	Arbane Tassadit
Asma	Berranen		Dermouni	Arib Tassadit
Attar	Bosli		Djebbara	Arif Said
Azaoune	Bouhouf		Djeglami	Asma Mohammed
Azenane	Bourbia		Djoudi	Asmani Ali
Azira	Bournane		Driouèche	Assao Mohammed
Azran	Boussaïd		Dris	Assib Tassadit
Azraoui	Bouzida		Gacem	Assil Mohammed
Azzengui	Chaabi		Gherrad	Astouati Tassadit
Azzenine	Chaïbi		Ghezali	Atmane
Azzerz	Chaïbi		Guechtouli	Atmani Fatma
Azzerza	Chibane		Guellouche	Attar Said
Baaziz	Dafeur		Guenatri	Attouat Ahmed
Bacha	Dehloum		Guendoli	Aumar Ahmed
Bahloul	Dekkar		Guendouzi	Azi Ahmed

Baidi	Djounadi		Hadjeli	Azoune Ouerdya
Bailiche	Ferrat		Hadjer	Azouz Rabah
Bataoui	Gacem		Hadjsaid	Bahmed Fatma
Bechagra	Gada		Hadoun	Bakadache Amar
Bechohra	Gaham		Haffaf Khrofa	Bazi Fatma
Bedja	Gasmi		Hamidi	Belaïdi Mohammed
Bedjaoui	Ghezraoui		Hammoutène	Belaziz Mohammed
Bedrane	Hadjam		Harchaoui	Belhadj Rabah
Beggazi	Hadjour		Hassaimé	Belhocine
Behlal	Hamidani		Hassoun	Belkadi Yamina
Behlouli	Hammouani		Hassoune	Bellil Rezki
Bekar	Hammoutène		Hermin	Benaoumar Fatma
Belabbas	Harim		Iratni	Beniddir Amar
Belaiche	Hassani		Khlaoui	Benmohammed Mohammed
Belaïd	Hemmaz		Lalmi	Bennaï Mohammed
Belaïda	Ibouasmen		Lamri	Bennari Sadia
Belaidene	Imine		Laoufi	Benouad Mohammed
Belal	Imoula		Lassaci	Bensalem Sadia
Belarb	Irbouh		Louarti	Bensalma Yamina
Belbay	Issaoum		Lounès	Bentaleb Tassadit
Belghanene	Kabar		Maghissen	Berahal Titem
Belhadjer	Kafi		Makhtane	Blane Marguerette Georje
Belhadji	Karabi		Mammeri Khrofa	Bosli Hammama

1920	1930	1940
Abane	Aboarrhman	Chafa Fatma
Abbacha Ammar	Abtouche	Chafaa Saïd
Abbas Fatma	Achir	Chafaï Fatma
Abdellaoui Mohamed	Ait Amar	Chaïb Tassadit
Abdelli Hacene	Akkou	Chaïbi Fatma
Abdessalmi Med	Alim	Challal Mohammed
Aboud Keltoum	Aliouane	Chaouadi Djouher
Aboudil Fatma	Allouche	Chebani Sadia
Achemoune Dehbia	Ameziane	Chebili Amar
Achir Fatima	Amghar	Cheikh Mohammed
Achour Dehbia	Amiri	Cheikhaoui
Adjaz Ahmed	Amrani	Cekkar Fathima
Adlani Ammar	Amrouni	Ceklat Mohammed
Afredj Ali	Anane	Cherak Mohammed
Aggoun Med Arezki	Aouam	Cherif Mohammed
Agguini Lounès	Aouiche	Cherifi Saïd
Agouaou Ali	Arab	Chernaï Ourida

Aguni	Azaz	Chetine Mohammed
Ahmane Med	Azibi	Chibane Dehbia
Aïboud Dehbia	Bahmed	Chibani Ahmed
Aïssa Mohammed	Bailiche	Chikhan Ammar
Aïssaoui Ouerdia	Bataoui	Costa Henri
Aït Ali Rezki	Baziz	Coudomine Georges Lou
Aït Amar Ouerdia	Bechiri	Dafer Fatima
Aït Amar Ramdane	Beddour	Dahmani Hocine
Aït Salem Larbi	Belaïboud	Dali Dehbia
Akkouche Hocine	Belaidi	Daoud Fatma
Alem Slimane	Belalia	Debit Ahmed
Algane Hocine	Belazouz	Dehloum Sadia
Aliche Dehbia	Belkacem	Demdani Fatma
Alim Belkacem	Belkadi	Demni Saïd
Alioua Djouher	Bellairt	Derbani Sadia
Aliouane Sadia	Bellazouz	Dernemouche Sadia
Amalou Arab	Bellil	Derouiche Ali
Amara Amar	Ben Mohammed	Derrouïche Fetima
Amari Djouher	Benabab	Dich Hocine
Amarni Ammar	Benai	Djalabou Melha
Ameyour Tahar	Benarban	Djaouadi
Ameziane Hammama	Benlala	Djatite Mohammed
Amini Ali	Bennabi	Djebali Fathima
Amini Fatma	Benslama	Djeglou Ouerdia
Amiri Ali	Berkani	Djeguelou Ahcene
Amirouche Ali	Berouane	Djelabi Keltouma
Ammar Mouloud	Berrahmoune	Djelide Fatma
Ammari Ouerdia	Berranen	Djelouh Amar
Ammarni Maghnia	Berriziga	Djouni Lounès
Ammoum Dehbia	Beslem	Drif Amar
Ammouri Saïd	Bezgui	Drioueche Ammar
Amrouche Fatima	Bezzar	
Amrouni Fatma	Bouabdallah	Dris Fatma
Amrouni Hamama	Boualache	El Azib Mohammed
Amza Tassadit	Bouali	El Ouanassi Fatma
Amziane Med Tahar	Bouanane	Hacani Fatma
Anboulaïche Fatma	Boubekeur	Hacherouf (Mort Né)
Anseur Fatma	Boubrit	Hadadou Mohammed
Aojaz Fatma	Boughazi	Hadadouche Mohammed
Aouam Med	Bouguena	Hadaoui Ammar
Arab Tassadit	Boukellal	Haddad Tassadit
Asma Baya	Boukhalfa	Haddadou Rabah
Assas Fatma	Boulahdem	Haddallah Ahmed
Attal Hammama	Boulakeine	Hadj Saïd Essaïd
Attar Fatma	Boumar	Hadjan Ali

Azzoug Fatma	Bourabia	Hadjeli Mohammed
Azzouz Aïni	Bourebria	Hadjli Hocine
Babou Dehbia	Bouemma	Hadjiane Ammar
Bachatène Fatma	Bouslama	Hafsi Mekyoussa
Bachatene Khedoudja	Boutaleb	Hahad Mohammed
Bachir Baya	Boutouil	Halouche Saïd
Baghdir Sadia	Bouyacoub	Halzoune Mohammed
Bahmed Yamina	Brahim	Hamdani Dehbia
Baziz	Brik	Hamdouche Yamina
Bechiri Tassadit	Chaabi	Hamel Saïd
Bedoud Fatma	Chabane	Hamiche Fatma
Behloul Dehbia	Chabani	Hamichte Mohammed
Belaïboud Fetima	Chabou	Hamidani Mohammed
Belhadj Melha	Chafaa	Hamidi Ali
Belhocine Saïd	Chaïb	Hamitouche Dehbia
Belkacem Ahmed	Chalali	Hammadi Kididja
Belkada Dehbia	Chaouche	Hammani Makhoulouf
Belkalem Fettma	Chaouchi	Hammoudi Ahmed
Bellahcene Ahmed	Chater	Hammoutene Fatma
Bellouti Khedoudja	Chebibi	Hammoutène Yamina
Ben Lamdani Med	Chebli	Hammouti Akli
Benamrouche Hocine	Chemloul	Hamouda Ahmed
Benarbane Ouerdia	Cherid	Hamour
Benhamma Ahmed	Chernai	Hamour Mohammed
Beniddir Med	Chfa	Hamoutene El Ounas
Bennabi Ouerdia	Chibani	Haouchine Tassadit
Bensalem Ahmed	Chihlane	Harchaoui Mohammed
Benziane Med Mouloud	Chikh	Hasfi Ali
Berkane Fatma	Dafer	Hassani Mohammed
Berouane Keltoum	Dafeur	Hassene Baya
Berrahmoun Salem	Dahmanne	Hasseni Fatma
Berrehal Ammar	Dahmoun	Hasseni Salima
Bilem Fetima	Dahmoune	Hassini Ali
Bouabdallah Salem	Dali	Hassini Ali
Bouali	Damans	Hassini Mohammed
Bouaziz	Debouz	Hassoun
Bouberaga Fatma	Dehloum	Hassoun Zehra

<b>1950</b>	<b>1960</b>	<b>1970</b>	<b>1980</b>
Abbas	Abacha	Abbas	Abbassen
Abbassen	Abbar	Ait Iddir	Abbou
Abdellaoui	Abbas	Asma	Abdelli
Abdelli	Abbouche	Belabas	Abdelmoula
Abdemeziem	Abdelli	Berkane	Abdiche
Abdennouri	Abdelmeziane	Boukari	Aberkane
Abed	Abdenouri	Chafa	Aboute
Abkari	Abkari	Chikh	Aboutene
Aboudil	Abla	Drici	Achab
Abtouche	Aboud	Haddad	Achir
Achab	Aboudil	Haddadi	Acil
Achemoun	Aboulaïche	Haddadou	Adel
Achour	Abtouche	Hadjili	Adel
Adder	Achab	Idris	Aflali
Addoun	Achemoune	Lakhel	Aghanim
Adjaz	Achir	Mansouri	Agharmiou
Admer	Achour	Medjbour	Agmal
Agguini	Adder	Ouidir	Ahmine
Aguergour	Adjal	Saidi	Ahres
Ahmane	Adjaoud	Tarmoul	Aider
Aïboud	Adjaz	Abbou	Aidrous
Aïche	Adlani	Abdedou	Aili
Aïd	Agaoua	Abdemeziem	Aissiouene
Aïssat	Aggad	Abdenouri	Aissioui
Aït Ali	Aggar	Abed	Aissou
Aït Ammar	Agha	Abouadaou	Ait Aider
Akkache	Aghanim	Adjaoud	Ait Ali
Akkou	Agueni	Adjoud	Ait Messaoud
Akkouche	Aïboud	Adkhis	Ait Mohamed
Akrouche	Aïche	Afraoui	Ait-Ammar
Alem	Aïd	Agguini	Akhrib
Algani	Aïssat	Aili	Akkache
Aliche	Aït Ali	Aissi	Akli
Alim	Aït Amar	Ait Aider	Aksil
Aliouane	Aït Ammar	Ait Mouhoub	Albi
Aliouat	Aït Mouloud	Ait-Abdelkader	Alem
Allache	Akir	Ait-Ahcene	Allam
Allali	Akkache	Ait-Alhocine	Allek
Allam	Akkou	Ait-Ammar	Alliche
Amalou	Akkouche	Aiter	Amalou
Amani	Akliouat	Ait-Mokhtar	Amar
Amari	Akoul	Akli	Amara
Amarni	Akrou	Alem	Amari
Amazouz	Algane	Amrouni	Amarouche

Amini	Algani	Aouache	Amedjkouh
Amiri	Aliche	Aouam	Amellal
Amirouche	Alim	Arbaoui	Ameziane
Ammani	Aliouane	Arbouz	Amirouche
Ammar	Aliouat	Arhab	Ammar-Khodja

1990	2000	2010
Amroun	Amar	Azzam
Amrouni	Amari	Azzouk
Amziane	Amarni	Azzoune
Annane	Ameyoud	Azzouz
Aonini	Amiar	Bachatene
Aouadfel	Amini	Baileche
Aouam	Amiri	Bakir
Aouaneche	Amirouche	Barrahmoun
Aouaouche	Ammari	Baziz
Aouci	Ammour	Becha
Aouiche	Amour	Bedouhene
Aouimeur	Amouri	Belabid
Aouti	Amrane	Belaidene
Arab	Amrani	Belaidi
Arabi	Amrouche	Belarbi
Arbadji	Amrouni	Belbrahem
Arridj	Amtout	Belhadj
Askri	Amza	Belhired
Asmani	Amziane	Belkhir
Assam	Annane	Bellahoues
Assil	Anseur	Bellil
Assma	Aouam	Bellouti
Astouati	Aouaouche	Benamour
Attaf	Aouci	Benchaoui
Attal	Aouïche	Benhamou
Azaoun	Aouïmeur	Benidir
Azzi	Arab	Benkanoun
Azzouzi	Arbane	Benmalek
Baba	Arbouz	Bentayeb
Babaci	Ardjimi	Benzaba
Babari	Arezki	Benzai
Babou	Aribi	Benziadi
Bachatène	Asla	Berchiche
Bahloul	Asma	Berkati
Bäidi	Asmani	Berraz
Bareche	Assam	Bessah
Barek	Atcheba	Bouabba

Bataoui	Atek	Bouaiche
Baziz	Atmane	Boubakem
Bechehi	Atmani	Bouchiker
Bechhra	Atoub	Boudghaghene
Becheri	Attaf	Boudjemai

## Annexe 2

Nous avons constaté à travers notre entretien avec le chef de service chargé de l'informatisation, qu'en dehors de l'informatique (reste à confirmer par un spécialiste) ; l'état civil ou les affaires administratives ne sont pas les domaines où il excelle. Ses connaissances sont précaires dans ce domaine. De ce fait ses réponses manquent de cohérence et d'enchaînement. Ses réponses ne correspondent pas à nos attentes. Parfois, nous passons d'un thème à un autre sans qu'il nous donne une information complète. De ce fait, il ne cesse pas de parler du même sujet : la rectification. Donc, pendant trente minute (30mn) et peu importe la question que nous posons, nous revenons toujours à la rectification.

### L'interview

*« Les registres sont une propriété du ministère. On ne peut jamais apporter de changement à un registre. Une fois qu'il rempli (transcrit) on ne peut jamais le changer. . Donc, celui qui désire changer ; modifier, un tant soit peu, de son identité doit obligatoirement s'adresser au procureur par le biais d'une requête appelée requête de rectification. C'est, en fait, pour préserver l'identité de la personne. »*

*« Les registres sont cotés et paraphés. C'est-à-dire, ils portent le paraphe du procureur (signature). Les registres sont en deux copies. L'une reste au niveau de l'APC pour servir de référence lors de la délivrance de documents d'état civil. Et, l'autre est envoyée à la cours. Pour servir de référence en cas de guerre ou de détérioration du premier exemplaire.*

*Le service d'état civil n'est pas maître des registres. Mais, il fait de la sous-traitance. Les registres sont la propriété de la justice. »*

*« Avant 1980 la transcription et les registres étaient en français. Mais, actuellement, on ne peut pas faire de registres en français. A partir de 1980, tous les registres sont en arabe. Car, l'arabe c'est la langue nationale. En plus ce n'est pas à nos de dire ou de choisir la langue des registres. C'est eux qui décident (qui ?). Nous, nous exécutons. Le registre le plus ancien à Tizi-Ouzou est celui de 1860. (C'est un registre de Français)<sup>130</sup>. Le registre en français est comme les registres arabes. Sauf qu'il est écrit en français. Nous y trouvons, le numéro d'acte, le nom, le prénom, la date de naissance, l'heure, la filiation, l'adresse, le déclarant, l'agent qui transcrit l'acte en plus*

---

<sup>130</sup> C'est nous qui le disons.

*de sa signature du chef de service ou du P.APC. (C'est faux, il ya une différence)<sup>131</sup> Le problème de l'état civil se pose au niveau de la délivrance des documents. »*

*« Lorsqu'on passe du français à l'arabe on trouve plusieurs variantes : fatima, fetima .... Le patronyme Bouzegza a huit variantes. »*

*« Lors de la déclaration l'intéressé se présente, donc c'est à lui de choisir. C'est au citoyen de choisir la forme que doit prendre son nom. Mais les gens ne contrôlent pas. Mais, avec l'informatisation nous avons découvert beaucoup d'anomalies : il y a des personnes non déclarées, d'autres sans prénoms.... »*

*« Le responsable des registres c'est le maire. Le registre est considéré comme archive. De ce fait, il est strictement interdit aux étrangers de les toucher. En plus. Ils sont surveillés par caméra de surveillance. »*

*« Les registres sont classés par année. Le plus ancien date de 1858. Pour se procurer un extrait de naissance. Il suffit juste de se présenter au guichet. Si le document voulu est en français. Il faut se présenter au guichet français. Si c'est en arabe, il y a un guichet arabe. »*

*« L'article du code civil stipule que seul l'intéressé peut demander un extrait de naissance conforme (12). Si cette personne est malade ou à un empêchement c'est à son ascendant ou descendant de le faire. Mais, il faut demander l'autorisation du procureur de la république. Cela pour éviter le vol d'identité. »*

*« Le grand problème de l'état civil, c'est que 80% des naissances se font à Tizi-Ouzou à cause des services de santé dont dispose cette wilaya. En 2012, nous avons pu enregistrer 13000 naissances dont 10000 sont hors wilaya. »*

*« C'est pour cela que nous avons procédé à l'informatisation. Ça consiste d'abord à la numérisation des registres ou ce que nous appelons le scanne. Puis la saisie des registres. En commençant par les demandeurs intéressants : 1980. »*

*« L'APC de Tizi-Ouzou possède 45000 actes à saisir pour constituer un fichier national appelé aussi « intranet ». Nous avons démarré du 12 S. Pendant la guerre, il n'y avait pas de*

---

<sup>131</sup> Idem

déclarations. Surtout pour les maquisards et ce de peur de représailles. 1860 nous avons enregistré 39 actes mais il n'y a pas de demandeur.

« Il y a une commission de reconstitution des registres (mais ; les agents chargés de cette tâche ne font pas leur travail. »

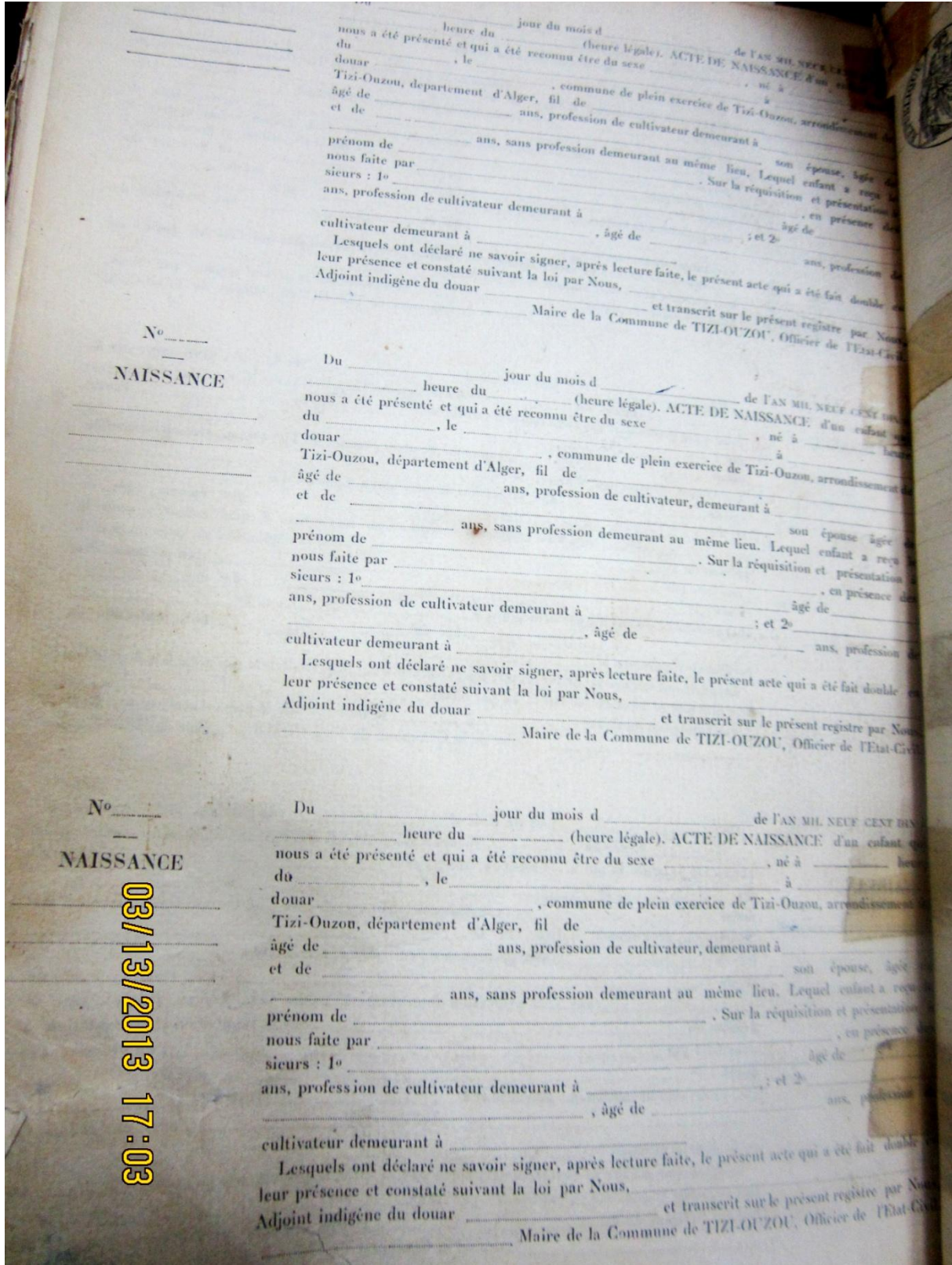
« Lorsqu'une personne n'est pas déclarée dans le délai. Il faut que sa déclaration soit faite par voie de justice. C'est-à-dire par jugement. Si on ne connaît pas la date de naissance exacte de la personne. Il faut que sa naissance soit déclarée par des témoins. On appelle cette déclaration, présumé. Les erreurs sont nombreuses. Mais, l'erreur est humaine. »

« Les dossiers de rectification varient avec la variation de l'erreur. Pour chaque erreur, il y a un dossier. La rectification se fait sur la marge. Elle est l'une des mentions marginale. Parfois, on efface le nom et le remplace par la rectification. Sinon, on le barre et on écrit la rectification à côté. Je n'ai jamais eu affaire à un omis ou une personne non inscrite. Il est possible qu'il soit du à une détérioration du registre. Car, ces derniers ne sont pas bien entretenus par les agents. Ça peut aussi être à cause de la qualité de papier. Les registres de l'ère coloniale ont un papier de meilleure qualité. De ce fait, ils ont pu résister au temps et aux mains dures des agents. Contrairement, à ceux de la période post indépendante, ceux-ci n'ont un papier médiocre. Au bout de dix ans (ou moins) ils se déchirent. C'est aussi pour cela que le gouvernement à penser à l'informatisation.»

Annexe 3

Les différents types de registres d'état civil

1. Feuillet du registre des naissances à trois actes transcrits en français.



## 2. Feuillet du registre des naissances par jugement.

ACTE DE JUGEMENTS COLLECTIFS  
N° \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_  
né (e) au courant de l'année \_\_\_\_\_

En mil \_\_\_\_\_  
est né (e) à \_\_\_\_\_  
fil \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_

Jugement du tribunal d \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état-civil.

ACTE DE JUGEMENTS COLLECTIFS  
N° \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_  
né (e) au courant de l'année \_\_\_\_\_

En mil \_\_\_\_\_  
est né (e) à \_\_\_\_\_  
fil \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_

Jugement du tribunal d \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état-civil.

ACTE DE JUGEMENTS COLLECTIFS  
N° \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_  
né (e) au courant de l'année \_\_\_\_\_

En mil \_\_\_\_\_  
est né (e) à \_\_\_\_\_  
fil \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_

Jugement du tribunal d \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état-civil.

ACTE DE JUGEMENTS COLLECTIFS  
N° \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_  
né (e) au courant de l'année \_\_\_\_\_

En mil \_\_\_\_\_  
est né (e) à \_\_\_\_\_  
fil \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_

Jugement du tribunal d \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état-civil.

ACTE DE JUGEMENTS COLLECTIFS  
N° \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_  
né (e) au courant de l'année \_\_\_\_\_

En mil \_\_\_\_\_  
est né (e) à \_\_\_\_\_  
fil \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_

Jugement du tribunal d \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état-civil.

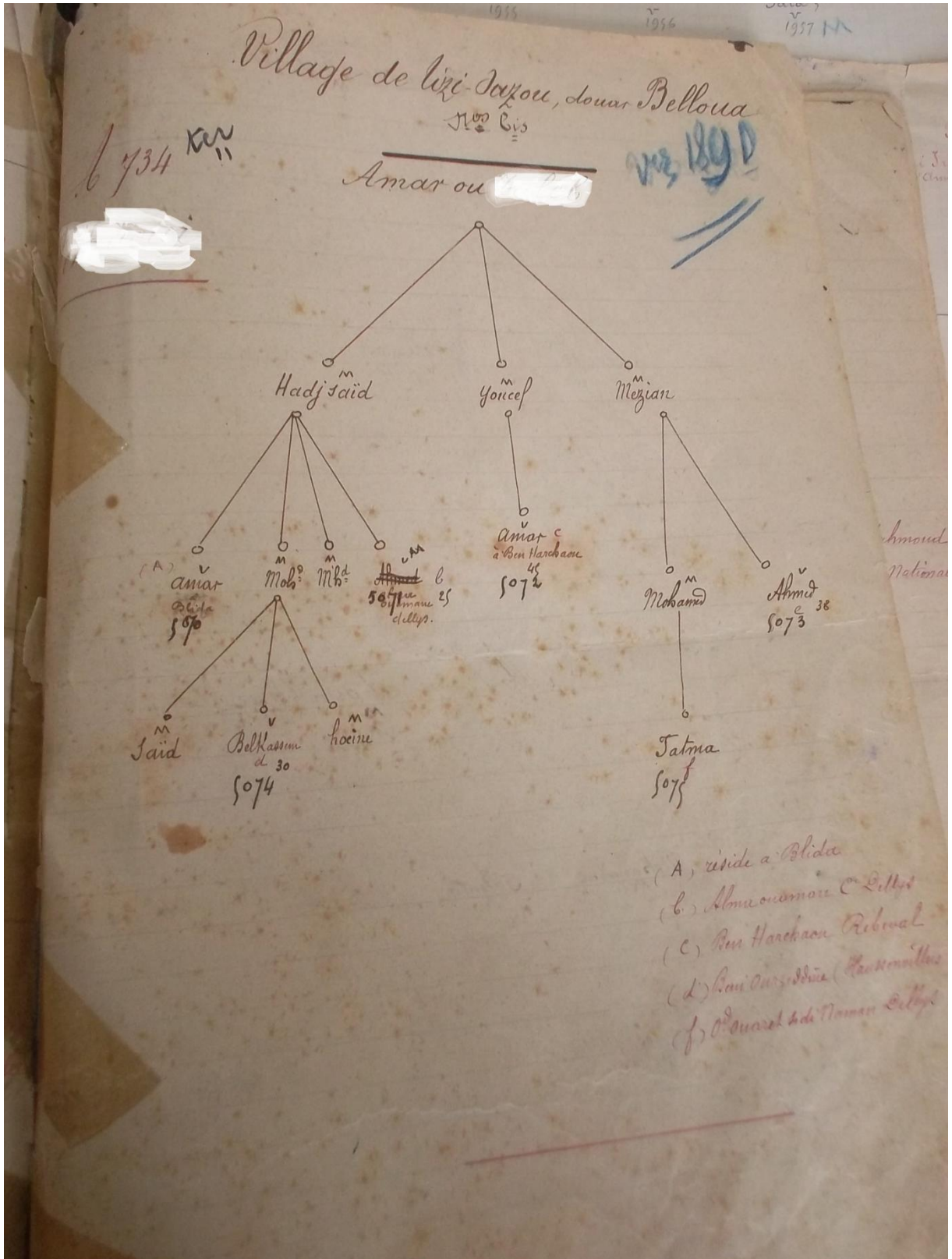
03/25/2013 10:20



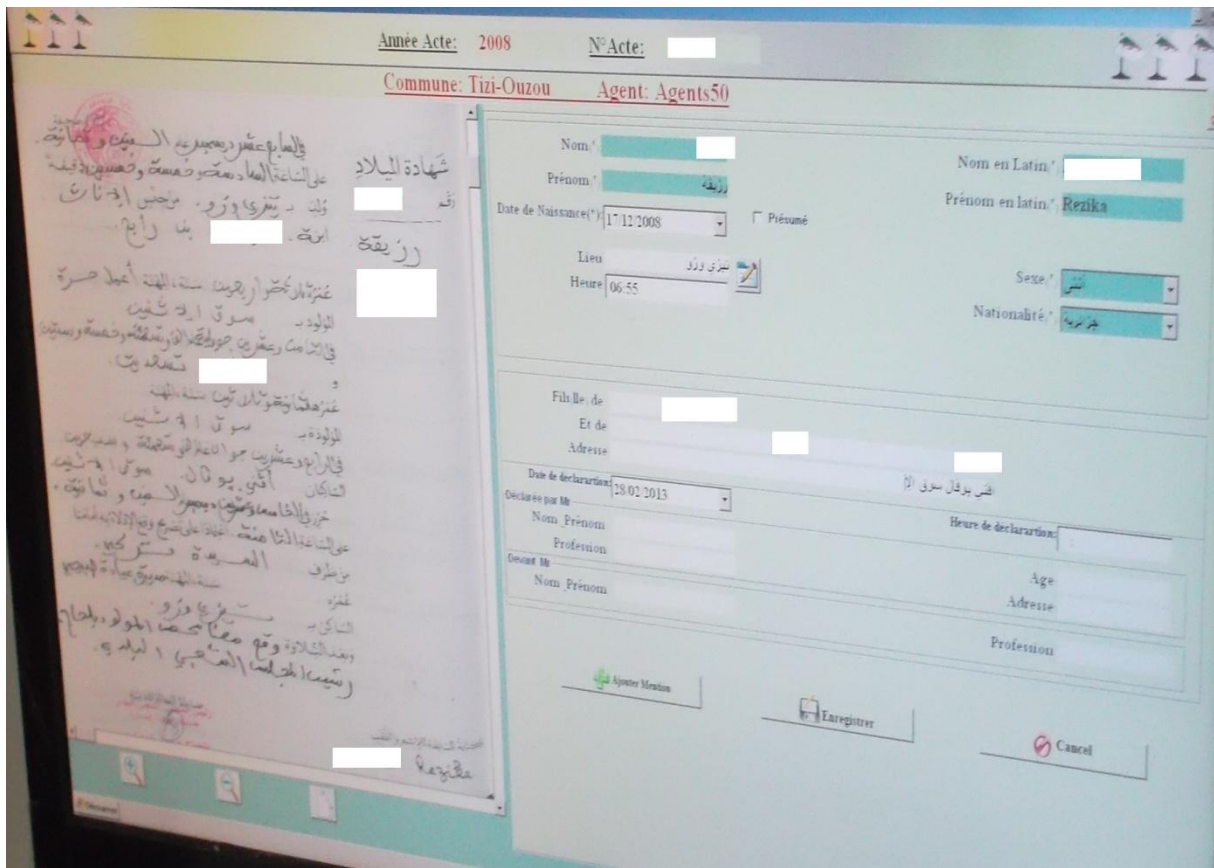
**Annexe 4 : Registres matrices dégradés**



Annexe 5 : Arbre généalogique



**Annexe 6 : Écran d'un ordinateur mettant en avant l'informatisation d'un acte de naissance en arabe.**



# **Bibliographie**

## Bibliographie

- AGERON Ch R., 1977, *Histoire de l'Algérie contemporaine*, Collection « Que sais-je », PUF, Paris
- AKIN S., 2000, *Pour une typologie des processus re-dénotatifs* in *Noms et renoms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires* sous la direction de AKIN S, Collection DYALANG, PUR, CNRS
- BENABOU M., 1976, *La résistance africaine à la romanisation*, F. Maspéro, Paris
- BENËT H., 1937, *L'état civil en Algérie, Traité théorique et pratique de la constitution de l'état civil des indigènes en Algériens*, MINERVA imprimerie, Alger
- CARETTE E., 1849, « *Exploration scientifique de L'Algérie pendant les années 1840, 1841, 1842. Étude sur la Kabylie proprement dite*, volume IV, Imprimerie nationale, Paris
- CASSIRER E., 1973, p.16, *Langage et mythe. A propos des noms des dieux*, Éditions de Minuit
- CHERIGUEN F., 1998a, « Nommer pour exister : de l'ethnonyme comme enjeu politique » in *Mots n°57, (Le Langage du politique)*, CNRS – ENS de Saint Cloude, décembre 1998, France.
- DAUZAT A., 1980. *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, éd. Larousse, 1975, p.03
- GABEAU CH. ET DE SLANE M G., 1886, in préface de « *Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms de personnes et de lieux usités chez les indigènes de l'Algérie* », Imprimerie impériale, Paris
- GARY-PRIEUR M N., 1994, *Grammaire du nom propre*, éd. PUF, linguistique nouvelle, France.
- GRANGUILLAUME G., 1983, *Arabisation et politique linguistique au Maghreb*, Maisonneuve et Larose, Paris

- HORNEMANN F., 1803, *Voyage de F Hornemann dans l'Afrique septentrionale*, Imprimeur-Libraire, Paris
- LACHERAF M., 1998, *Des noms et des lieux, mémoire d'une Algérie oubliée*, Casbah Éditions, Alger
- Le gouvernement général de l'Algérie., 1885 « *Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms des indigènes* », Ed Adolphe Jourdan Librairie, Alger
- LEVI STRAUSS Cl., 1990, *La pensée sauvage*, Plon éditions, Angleterre
- MERCIER H., 1888, *Histoire de l'Afrique septentrionale des temps les plus reculés à la colonisation française*, Ernest LEROUX éditions, Paris
- PARZYMIES A., 1986, *Anthroponymie Algérienne : Noms de famille moderne d'origine turque*, Edition Scientifique de Pologne
- SIBLOT P., 1999, « Appeler les choses par leur nom : problématique du nom, de la nomination et des renominations » in *Noms et re-noms : la dénomination des personnes, des populations, des langues et des territoires* s/d de Salih Akin , collection Dyalang, université de Rouen, CNRS.
- SOURIAU C., 1975, « La politique Algérienne de l'arabisation » in *Conférence nationale de l'arabisation, 14-17 mai, Algérie*
- TABET E., 1862, *Notes sur l'organisation des tribus et l'étymologie des noms propres*, Imprimerie de l'association ouvrière, Oran

### **Articles et revues**

- BEN DJEDID CH., 1991, *Loi n° 91-05 du 16 janvier 1991 portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe*, In *La charte nationale, Algérie*
- SIBLOT P., 2000, « Appeler les choses par leur nom : problématique du nom, de la nomination et des renominations », in *Noms et renoms : la dénomination des personnes*,

*des po, des langues et des territoires*, sous la direction de AKIN S, Collection  
DYALANG, Presse universitaire de Rouen

CHAKER S., 1972, « Onomastique libyco-berbère » in *Encyclopédie berbère* (Aix- LAPMO)  
n°7

MESSAOUDI L., 1998.« Trait linguistique du parler ancien de Rabat » In « *peuplement et  
arabisation du Maghreb occidental, dialectologie et histoire* », Casa de  
Velazquez édition

VAISSIER, J., 2007, « *La phonétique* », *Que sais-je* PUF, France

### **Dictionnaires**

Encyclopédie berbère n°III, 1986

Encyclopédie berbère n°VI, 1986

Mounin G, 2004, *Dictionnaire de linguistique*, PUF, 4<sup>ème</sup> édition.

### **Mémoires et thèses**

YERMECHE O., 2008, *Les anthroponymes Algériens : Étude morphologique, lexico-  
sémantique et sociolinguistique*, thèse de doctorat, Mostaganem

TIDJET M., *La Patronymie dans les dairas de Timezrit, Sidi-Aichet Chemini*, thèse de doctorat,  
Tizi-Ouzou

### **Documentation juridique**

DE TAILLANDIER A., 1908, *Manuel-formulaire des officiers de l'état civil*, Bibliothèque  
municipale et rurale, Paris

Code de l'état civil, office des publications universitaires, Hydra, Alger

Le code civil algérien, 2007

TRUPIER L., 1925, *Les codes français collationnés sur les textes officiels*, COTILLON, Paris

### **Sitographie**

[http://w3.octogone.univ-tlse2.fr/web/spip.php?action=accéder\\_docume](http://w3.octogone.univ-tlse2.fr/web/spip.php?action=accéder_docume)